



Recueil des Actes Administratifs

N°375 du 31 octobre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 25 octobre 2019

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 25 octobre 2019

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2019 - ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'ENFANCE	1
2	DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2019 - SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)	9
3	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION 2019 - ACTIONS EXTERNES ET INTERNES	29
4	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 AVEC LA SAGV "SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE" ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT	33
5	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT AIDE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS TYPE PLA-I 'Adapté' (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION)	41
6	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	43

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

7	POLITIQUES TERRITORIALES : AVENANTS AUX CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE 2018-2021 DES PETR VAL D'ADOUR ET VALLEES DE BIGORRE : INTEGRATION DE FICHES MESURES RELATIVES A LA DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE (DIE)	53
8	POLITIQUES TERRITORIALES DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES CONTRATS CADRES 2019-2021 DES COMMUNES DE LANNEMEZAN ET GALAN	64
9	POLITIQUES TERRITORIALES APPEL A PROJETS 2016 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION COMMUNE DE LOURDES	145
10	EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT TROISIEME PROGRAMMATION 2019	147

11	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL COMMUNES D'OURDIS-COTDOUSSAN ET SIARROUY CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS	151
12	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION	154

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

13	CONVENTION RELATIVE A UNE ETUDE CONCERNANT L'EVALUATION ET LE SUIVI DES BUXAIES DANS LES HAUTES-PYRENEES ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DES PYRENEES ET DE MIDI-PYRENEES	156
14	CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNE DE CHEZE CONCERNANT LA SECURISATION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS DES VERSANTS SURPLOMBANT LA RD 921	164
15	ROUTE DÉPARTEMENTALE 223 - COMMUNE DE VIGNEC CRÉATION D'UNE VOIE PIÉTONNE	170
16	ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 26 / RD 30 / RD 935 /RD 959 / RD 775	176
17	ECHANGE DE PROPRIETE ENTRE LA COMMUNE DE LOUDENVIELLE ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	182
18	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES DES MOYENS DE SECOURS DANS LES BATIMENTS ET COLLEGES DES HAUTES-PYRENEES	185
19	COMMUNE DE TARBES VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER	193

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

20	COLLEGES : FINANCEMENT DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE) AU TITRE DE L'ANNEE 2018	195
21	COLLEGES PUBLICS : TARIFS RESTAURATION 2020	199
22	COLLEGE DE LOURES-BAROUSSE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DU LYCEE PAUL MATHOU DE GOURDAN-POLIGNAN	201
23	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2019 (FCSH) : COLLEGES DES TROIS VALLEES A LUZ-SAINT-SAUVEUR ET DU HAUT LAVEDAN A PIERREFITTE-NESTALAS	203
24	UNSS 65 (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE) : AIDE AUX DEPLACEMENTS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	205
25	AIDE AU SPORT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 'BORIS NEVEU CANOË-KAYAK '	209
26	CONVENTION ACADEMIQUE TERRITORIALE DE L'OCCITAN 2019-2022	214
27	JOURNEES DE DECOUVERTE DE SPORTS DE NATURE	227
28	ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	229

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

29	CENTRE REGIONAL D'ETUDES D' ACTIONS ET D'NFORMATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE (CREAI-ORS OCCITANIE) REPRESENTATION DU DEPARTEMENT	234
30	ASSOCIATION DES DEPARTEMENTS DE FRANCE COMMISSION DEMOCRATIE CITOYENNE REPRESENTATION DU DEPARTEMENT	236
31	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	238
32	INDEMNITE ANNUELLE DU PAYEUR DEPARTEMENTAL	240
33	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 33-1-CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PRET PAM - REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS A CAUTERETS	242
33	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 33-2-CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PRET PLAII PLUS - ACQUISITION DE 26 LOGEMENTS A SEMEAC	270
34	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU GROUPE SCAPA CONSTRUCTION D'UN EHPAD A HORGUES	312

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

1 - DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2019 - ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'ENFANCE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation des montants des dotations globalisées à verser aux établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2019,

Vu l'article R 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui permet par convention avec l'établissement ou le service de procéder au versement d'une dotation globalisée qui est égale au prix de journée fixé par arrêté multiplié par le nombre prévisionnel de journées (avec un versement par douzième mensuels),

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les montants des dotations globalisées pour les établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2019 :

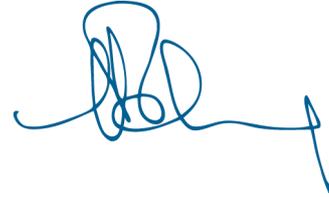
- pour la Maison d'Enfants "Lamon-Fournet" à Tarbes, à 3 795 283 € ;
- pour le service d'Aide Educative en Milieu Ouvert géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, à 1 124 831 €.

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 935-511 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions, jointes à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de financement des établissements et services précités ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LAMON FOURNET"

CONVENTION DE FINANCEMENT 2019

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

la Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon-Fournet"
située 32 rue Eugène Ténnot à Tarbes
représentée par son Directeur, Monsieur Gérard BRUGERE,
ci-après dénommée "l'Etablissement" d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée 2019 de la maison d'enfants à caractère social "Lamon-Fournet" à 205,88 €

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de l'Etablissement pour les prestations relevant du service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2019, la Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon-Fournet" est financée par dotation globalisée.

Le montant de la dotation 2019 s'élève à **3 600 344 €**, soit le produit entre :

- le prix de journée applicable à l'Etablissement et fixé à 205,88 € par arrêté du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- le nombre de journées prévisionnel à la charge du Conseil Départemental, soit 17 488 journées

Une régularisation correspondant au reliquat du solde 2018 d'un montant de 194 939 € vient s'ajouter au montant 2019.

Ainsi, le montant total à verser pour l'année 2019 s'élève à 3 795 283 €.

ARTICLE 3. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements ou de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse seront facturées mensuellement par l'établissement, à terme échu, sur la base du prix de journée fixé par l'arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

L'Etablissement ainsi que son gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état des ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

Toute modification liée à un mouvement du personnel doit être envisagée au préalable avec les services du Département.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2020 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2019. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour la maison d'enfants « Lamon-Fournet »
Le Directeur

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Gérard BRUGERE

Michel PÉLIEU



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE**

SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

CONVENTION DE FINANCEMENT 2019

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées
située 27, rue de Gonnès à Tarbes
représentée par sa directrice, Madame CERVEAUX,
ci-après dénommée "l'Association" d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et du Préfet des
Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée 2019 du service d'assistance éducative en milieu
ouvert à 8,56€

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de l'Association pour son service d'action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2019, le service d'AEMO est financé par dotation globalisée.

Le montant de la dotation s'élève à 1 124 831 €, soit le produit entre :

- le prix de journée applicable au service d'AEMO, fixé à 8,56 € par arrêté du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- le nombre de journées prévisionnel à la charge du Département, soit 131 400 journées.

ARTICLE 3. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements ou de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse seront facturées mensuellement par l'établissement, à terme échu, sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

L'Association doit être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état de ses indicateurs d'activité qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2020 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2019. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour l'Association pour la Sauvegarde de
l'Enfance et de l'Adolescence
La Directrice

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Véronique CERVEAUX

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

2 - DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2019 - SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant au versement d'une dotation globalisée aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés favorisant l'intégration en milieu ordinaire et le développement de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu l'article R 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui permet par convention avec le service de procéder au versement d'une dotation globalisée qui est égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel de journées (avec un versement par douzième mensuels),

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les montants des dotations globalisées aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés pour l'année 2019 :

- ✓ pour le SAVS « Las Neous » à Lourdes, une somme de 285 010 €
- ✓ pour le SAVS de l'Association Saint-Raphaël à Madiran, une somme de 81 170 €
- ✓ pour le SAVS de l'EPAS 65, une somme de 928 287 €
- ✓ pour le SAVS PIVAU de l'APF/, une somme de 353 139 €

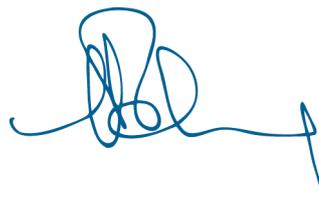
- ✓ pour le SAMSAH « Las Neous », une somme de 152 219 €
- ✓ pour le SAMSAH « PIVAU » de l'APF France Handicap, une somme de 23 972 € (SAMSAH créé en 2019).

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 935-52 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions, jointes à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de financement des services précités ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES-PYRENEES
(EPAS 65)**

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISEE 2019

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'EPAS 65,
situé 16 rue de la CASTELLE, 65 700 CASTELNAU-RIVIERE-BASSE
représenté par sa Directrice, Madame Béatrice BRELLE,
ci-après dénommé « le SAVS », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 25 octobre 2016 portant fusion du
service d'accompagnement à la vie sociale du CE.DE.T.P.H de Castelnau-Rivière-Basse et du
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ESAT du Plateau

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2019, le prix de
journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'EPAS 65 à 19,41 €.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement par le Département du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'EPAS 65 pour l'année 2019.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2019, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'EPAS 65 est financé par dotation globalisée.

Le montant de cette dotation est de 928 287 €, soit le produit entre :

- le prix de journée du service fixé pour l'année 2019 à 19,41 € par arrêté du Président du Conseil Départemental.
- le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département, soit 47 815 journées

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements seront facturées mensuellement par le service à terme échu sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le SAVS ainsi que le gestionnaire du service doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2020 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2019. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour le SAVS de l'EPAS 65
La Directrice

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Béatrice BRELLE

Michel PÉLIEU



**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
« LAS NEOUS »**

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISEE 2019

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Las Néous » de l'ADAPEI 65
situé Chemin Saint Pauly à Lourdes
représenté par sa Directrice, Madame Sandra PALLEAU-SENTAGNES,
ci-après dénommé « le SAVS », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2019, le prix de
journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Las Néous » de l'ADAPEI à 17,35 €.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement par le Département du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Las Néous » pour l'année 2018.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2019, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Las Néous » est financé par dotation globalisée.

Le montant de cette dotation est de 285 010 €, soit le produit entre :

- le prix de journée du service fixé pour l'année 2019 à 17,35€ par arrêté du Président du Conseil Départemental.
- le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département, soit 16 425 journées

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements seront facturées mensuellement par le service à terme échu sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le SAVS ainsi que le gestionnaire du service doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2020 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2019. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour le SAVS « LAS NEOUS »
La Directrice

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Sandra PALLEAU-SENTAGNES

Michel PÉLIEU



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE PIVAU DE L'APF-FRANCE HANDICAP

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISEE 2019

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'APF-France Handicap ,
situé 3 A avenue Pierre de Coubertin
65 400 ARGELES GAZOST
représenté par son Directeur, Monsieur LAROZE,
ci-après dénommée « le SAVS », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 3 mars 2009 autorisant la création du
SAVS PIVAU de l'APF-France Handicap ,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2019, le prix de
journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF-France Handicap à 16,40 €.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement par le Département du service d'accompagnement à la vie sociale de l'APF-France Handicap pour l'année 2019.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2019, le service d'accompagnement à la vie sociale est financé par dotation globalisée.

Le montant de la dotation 2019 s'élève à 353 139 € soit le produit entre :

- le prix de journée du service fixé à 16,40 € pour l'année 2019
- le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département, soit 21 535 journées

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements seront facturées mensuellement par le service à terme échu sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le SAVS ainsi que le gestionnaire du service doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2020 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2019. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour le SAVS PIVAU
Le Directeur

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Philippe LAROZE

Michel PÉLIEU



**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION SAINT-RAPHAEL A
MADIRAN**

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISEE 2019

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association Saint-Raphaël,
situé 58 route du Vignoble à Madiran,
représenté par sa Directrice, Madame Isabelle VIGNERON,
ci-après dénommée « le SAVS », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 15 décembre 2003 autorisant la
création du SAVS de Madiran,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2019, le prix de
journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'association Saint-Raphaël à
21,30 €.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement par le Département du service d'accompagnement à la vie sociale de Madiran pour l'année 2019.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2019, le service d'accompagnement à la vie sociale de Madiran est financé par dotation globalisée.

Le montant de cette dotation est de 103 305 € soit le produit entre :

- le prix de journée du service fixé à 21,30 € pour l'année 2019
- le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département, soit 4 850 journées

Une régularisation de - 23 899 € est appliquée sur la dotation globalisée 2019 octroyée par le Département au S.A.V.S qui correspond aux journées prévues et non réalisées pour le compte du Département des Hautes-Pyrénées sur l'exercice 2018.

Une régularisation de + 1 764 € correspondant à un reliquat non versé sur le solde de la dotation 2018 est également appliquée.

Ainsi, le montant à payer par le Département au SAVS, sur 2019, s'élève après régularisations à :

103 305 € - 23 899 € + 1 764 € soit 81 170 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements seront facturées mensuellement par le service à terme échu sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le SAVS ainsi que le gestionnaire du service doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2020 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2019. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour le SAVS de Madiran
La Directrice

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Isabelle VIGNERON

Michel PÉLIEU



**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)
« LAS NEOUS » - ADAPEI 65**

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISEE 2019

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement Medico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « Las
Néous » géré par l'ADAPEI 65
situé Chemin Saint-Pauly
65 100 LOURDES,
représentée par sa Directrice, Madame Sandra PALLEAU-SENTAGNES
ci-après dénommée « le SAMSAH », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 19 mars 2008 autorisant la création
du SAMSAH de l'ADAPAEI ,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2019, le prix de
journée du Service d'Accompagnement Medico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
« Las Néous » de l'ADAPEI à 97,58 €.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement par le Département du SAMSAH « LAS NEOUS » pour l'année 2019.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2019, le SAMSAH est financé par dotation globalisée. Le montant de la dotation 2019 s'élève à 152 219 € soit le produit entre :

- le prix de journée du service fixé à 97,58 € pour l'année 2019
- le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département, soit 1 560 journées

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements seront facturées mensuellement par le service à terme échu sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le SAMSAH ainsi que le gestionnaire du service doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2020 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2019. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme à échoir.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour le SAMSAH « LAS NEOUS »
La Directrice

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Sandra PALLEAU-SENTAGNES

Michel PÉLIEU



**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)
PIVAU – APF France Handicap**

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISEE 2019

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement Medico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « PIVAU »
géré par l'APF-France Handicap
situé 3 A avenue Pierre de Coubertin
65 400 ARGELES GAZOST,
représenté par son directeur, Monsieur Philippe LAROZE
ci-après dénommé « le SAMSAH », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie du 19 mars 2008 autorisant la création du SAMSAH PIVAU ,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2019, le prix de
journée du Service d'Accompagnement Medico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
« PIVAU » à 16,40 €.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement par le Département du SAMSAH PIVAU pour l'année 2019.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2019, le SAMSAH est financé par dotation globalisée. Le montant de la dotation 2019 s'élève à 23 972 € soit le produit entre :

- le prix de journée du service fixé à 16,40 € pour l'année 2019
- le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département, soit 1 460 journées

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le SAMSAH a démarré son activité en 2019. Jusqu'à la signature de la présente convention, aucun règlement n'a été effectué pour l'activité du SAMSAH par le Département des Hautes-Pyrénées.

Ainsi, le règlement de cette dotation s'effectuera en deux versements :

- un versement de 21 974 € correspondant à la période de janvier à novembre sera effectué à compter de la signature de la présente convention.
- un versement de 1 998 € correspondant à un douzième mensuel sera effectué en décembre

Les dépenses à la charge d'autres départements seront facturées mensuellement par le service à terme échu sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le SAMSAH ainsi que le gestionnaire du service doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2020 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2019. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme à échoir.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour le SAMSAH « PIVAU »
Le Directeur

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Philippe LAROZE

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

3 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION 2019 - ACTIONS EXTERNES ET INTERNES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de crédits FSE pour 2019 en première programmation, le Département étant gestionnaire intermédiaire pour la période 2018-2020.

Dans ce cadre, il procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

Lors de sa réunion du 21 août 2019, le Comité technique de Pré-Programmation FSE, présidé par le Conseil Départemental et composé des principaux acteurs de l'insertion et des co-financiers, a été consulté pour avis sur une partie de la programmation 2019 dont le détail figure en annexe.

Les opérations présentées en annexe sont celles portées par le Conseil Départemental et par des structures externes de l'insertion.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la programmation 2019 des actions internes et externes, établie au titre de la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen et telle que détaillée en annexe de la présente délibération pour un montant total de 445 222 € dont :

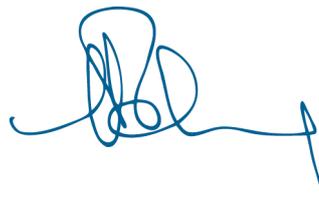
- 50 000 € au titre d'une opération portée par une structure externe de l'IAE, Entraide Services. Une avance de 50 %, soit 25 000 € lui sera accordée, sous réserve de l'attestation de démarrage de l'opération. Ces avances sont prévues compte-tenu des délais de versement des subventions FSE.

- 395 222 € au titre des actions internes du Département (Accompagnement et Assistance Technique).

Article 2 – d’approuver la convention avec l’association Entraide Services relative à la mise en œuvre de cette délégation de crédits et prévoyant le versement d’une avance de 25 000 € sur le chapitre 9356-564 du budget départemental ;

Article 3 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU



Gestion de la subvention globale du Fonds social européen 2018/2020

Programmation 2019

Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Axe 4 « Assistance technique »

Organisme bénéficiaire	Titre de l'opération	Coût total de l'opération	Plan de financement				Durée de l'action	Observations	Avis du CTPP
			FSE	Conseil Départemental PDI	Autres	Autofinancement			
Insertion par l'Activité Economique (IAE)									
Entraide Services(IAE)	Mobiliser le retour à l'activité économique comme une étape de retour à l'emploi/association intermédiaire	160 717,04 €	50 000 €		39 643 €(ETAT)	71 074,04€	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Action d'accompagnement global des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle vers un retour à l'emploi par l'activité économique. Savoir -faire et expérience du bénéficiaire. Bonne compréhension des obligations FSE et échanges réguliers.	Favorable
Département des Hautes Pyrénées									
Département des Hautes Pyrénées	Assistance Technique 2019-2020	76 800€	38 400€ (19 200€ en 2019 et 19 200€ en 2020)			38400€ 19 200 € en 2019 19 200€ en 2020	01/01/19 au 31/12/2020	Gestion des dossiers d'opérations et tâches de suivi et pilotage général de la subvention global FSE 2014-2020.	Favorable
Département des Hautes Pyrénées	Mise en œuvre d'actions d'accompagnement professionnel des personnes	1 353 680€ (676 840 en 2019, 676 840 en 2020)	752 044€ 376 022€ (2019) 376 022€(2020)		38 000€ (Etat) (2019) 38000€ (Etat) (2020)	262 818€ (2019) 262 818 € (2020)	01/01/19 au 31/12/2020	Mise en place de parcours de retour à l'emploi intégrant des étapes destinées à lever les freins à l'emploi et soutenir les démarches d'accompagnement global et renforcé par les publics les plus vulnérables.	Favorable
TOTAL FSE		1 591 197,04€	840 444 €						
TOTAL FSE 2019			445 222 €						

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

4 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 AVEC LA SAGV "SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE" ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise depuis le 1er janvier 2005, le Département assure le pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL). La gestion du Fonds est confiée à la CAF depuis le 11 avril 2005 et a fait l'objet d'une nouvelle convention définissant les modalités de partenariat en date du 6 août 2012.

Le FSL finance des actions d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes en difficulté dans le cadre du logement temporaire, des baux glissants et de l'accompagnement social pour les ménages logés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA-I) Adapté.

Lors du Comité de pilotage du FSL du 8 juillet 2019, les membres ont émis un avis favorable au financement d'une action liée à un accompagnement spécifique en direction des ménages issus de la Communauté des Gens du Voyage. Ce travail spécifique vers et dans le logement répond aux besoins des ménages en cours de sédentarisation.

La participation du Département a été augmentée en conséquence pour la prise en charge de cette action. Cette réévaluation n'est pas liée à une nouvelle mission mais à une mission financée auparavant au titre du Programme Départemental d'Insertion.

Ce qui porte la contribution du Département au Fonds à 965 600 € pour 2019.

Par conséquent, il est proposé d'examiner la convention d'accompagnement social lié au logement avec l'association SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE (SAGV) pour un montant de 65 600 € pour son action au titre de la sédentarisation des ménages Gens du Voyage et d'autoriser le Président à signer la convention de financement pour l'année 2019.

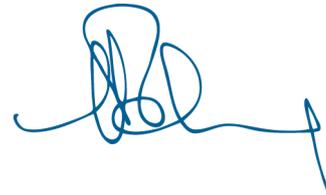
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec l'association Solidarité avec les Gens du Voyage relative aux conditions de réalisation par la SAGV de la mission d'accompagnement social lié au logement auprès des personnes issues de la Communauté des Gens du Voyage pour une participation du Département de 65 600 €. Le FSL sera abondé d'autant.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer la convention de financement pour l'année 2019 au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2019,

Et d'autre part,

L'organisme bénéficiaire : SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE (SAGV)

Forme juridique : Association loi 1901

Adresse : 17 avenue Maréchal Joffre - BP 846 - 65008 TARBES

Représentée par : Madame Geneviève ISSON, Présidente

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

VU l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019,

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages 2018-2023 approuvé le 5 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement du 8 juillet 2019,

Préambule

L'ASLL est un Accompagnement Spécifique Lié au Logement pour les publics identifiés prioritaires par le PDALHPD. Cet accompagnement spécifique a pour objectif d'accompagner ces publics dans leur démarche de maintien dans un logement ou dans leur démarche de recherche ou d'accès à un nouveau logement.

De plus, cette convention vise aussi les ménages gens du voyage définis prioritaires et accompagnés à la sédentarisation dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) départementale une fois qu'ils auront intégré un logement social de droit commun.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1er. : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation par la SAGV de la mission d'accompagnement social lié au logement auprès des personnes issues de la Communauté des Gens du Voyage.

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

2.1 / Objectif

Le Fonds de Solidarité Logement charge l'association « SAGV »

- D'animer une action d'accompagnement social lié au logement dont l'objectif est de favoriser et de permettre l'accès et le maintien des ménages relevant de la Communauté du Voyage dans un habitat adapté décent.
- De mobiliser des outils en faveur de la recherche de logement

2.2 / Périmètre

Le Département des Hautes-Pyrénées

2.3 / Public ciblé

Les personnes relevant de la Communauté des Gens du Voyage prioritaires au titre du PDALHPD et du Schéma Départemental d'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage

2.4 / Calendrier

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

2.5 /Contenu de l'action

- ✓ L'accompagnement Social Lié au Logement à la sédentarisation des Gens du Voyage

Ménages relevant du PDALHPD :

- 1- L'accompagnement social pour la recherche d'un nouveau logement :
 - Accompagner le ménage à se projeter dans la recherche de son logement en prenant en compte ses modes de vie et d'organisation -sociale, familiale, culturelle-
 - Aider à l'expression des besoins
 - Identifier les besoins d'habitat
 - Mettre à disposition des ménages un ensemble d'informations adaptées sur la manière dont s'élabore un projet, les réglementations en matière d'habitat, les contraintes de sédentarisation : droit de regard du bailleur sur la manière d'habiter, règles et usages imposés, contraintes administratives...
 - Participer à la recherche active de logement au travers des différents outils dédiés
 - Prévoir en amont une rencontre tripartite avec le bailleur public pour asseoir le projet habitat
 - Préparer le budget du ménage
 - Accompagner et conseiller dans les visites
 - Privilégier la visite en amont de l'attribution
 - Solliciter toutes les aides facilitant l'accès

- 2- L'accompagnement social pour l'accès à un nouveau logement, installer le public dans son nouveau logement sur le plan financier et matériel :
 - Accompagnement visant à l'appropriation d'un nouvel espace à habiter et son environnement
 - Aide à l'appropriation du logement, de l'aménagement et des règles d'hygiène
 - Accompagnement aux démarches administratives (démarches d'abonnement, modalités de paiement, assurance locative, ouverture des compteurs, changement d'adresse, aide au logement, état des lieux et signature de bail, médiation locative...)
 - Etablissement d'un budget global et d'un budget logement
 - Veiller au paiement du loyer
 - Information des droits et devoirs des locataires et des propriétaires
 - Accompagner les ménages dans le cadre de la relation locataire/bailleur : relation de dépendance qu'il est nécessaire que chacun appréhende, autant les « ménages issus de la communauté » que les bailleurs afin d'en mesurer les conséquences et d'en comprendre les enjeux en termes de droits et d'obligations réciproques
 - De développer des actions individuelles et/ou collectives sur les fluides et leur gestion raisonnée dans l'habitat en lien avec les partenaires

- 3- Accompagnement social pour le maintien dans le logement - accompagnement rapproché
 - Une visite/mois pendant les trois premiers mois par un travailleur social et un éducateur spécialisé puis,
Une visite/mois les trois mois suivants par un éducateur spécialisé pour une appropriation de l'environnement :
 - Veiller à l'appropriation du logement (son aménagement, utilisation du logement et éventuellement parties communes, les règles d'hygiène)

- Rétablissement et respect des règles de voisinage, l'insertion dans l'environnement proche, tant pour les adultes que les enfants
- Travail sur le budget, global et spécifique au logement
- Négocier et accompagner la mise en œuvre de solutions permettant la résolution dans la résorption des difficultés d'habiter en négociant des plans d'apurement de dette de loyer et/ou la saisie éventuelle d'aides financières en vue de stabiliser le budget
- La coordination des interventions des différents professionnels intervenants autour du foyer
- Rétablissement des relations avec les services concernés par le bail.
- Faire de la médiation avec le propriétaire si nécessaire

Ménages relevant de la MOUS Départementale :

La MOUS Départementale vise à accompagner les ménages gens du voyages prioritaires vers la sédentarisation, y compris vers le droit commun ; besoins définis et identifiés dans le cadre du le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages 2018-2023.

Si le projet d'accompagnement du ménage s'oriente vers un relogement dans le droit commun et si en terme d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre, une mesure ASLL est actée et validée par le Comité de pilotage de la MOUS, la SAGV assurera l'accompagnement tel qu'il est décrit dans l'article 2.5 -point 3 - Accompagnement social pour le maintien dans le logement-

Outil pour conforter l'accompagnement vers la sédentarisation : Le Comité logement (instance du PDALHPD)

Seuls les ménages nécessitant un relogement adapté et/ou demandeurs de logement en situation de précarité n'ayant pu trouver de solution pérenne dans le droit commun du fait de leurs difficultés liées à leur précarité sociale, économique et financière seront portés à connaissance par la SAGV et examinés dans le cadre du Comité logement. Les relogements opérants seront assortis d'une mesure d'accompagnement spécifique (PLA-I « adapté », IML, AVDL, Bail Glissant,...).

2.6 / Objectif de résultats

- Réalisation de 50 mesures d'accompagnement social lié au logement dont 10 mesures d'accompagnement liées à la Mous Départementale
- Participation et/ou mise en place d'actions collectives (ateliers louer malin, ...), d'actions de sensibilisation des partenaires

2.7 / Durée de l'accompagnement social

- 6 mois, renouvelable 1 fois

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DE L'ACTION

1. Documents à fournir par le titulaire

L'association s'engage à transmettre au service logement avant le 15.02.2020, délai de rigueur :

- un rapport final de l'activité chiffré et commenté ;
- les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre 2019 faisant clairement apparaître la participation du Conseil Départemental au titre du FSL ;

- le renouvellement de sa demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

2. Moyens mis en œuvre par le titulaire

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires utiles à la réalisation de cette mission. Elle mobilise pour cette action :

- Un engagement des assistantes sociales du service à hauteur de 0.80 ETP
- Un travail d'accompagnement des éducateurs spécialisés à hauteur de 0.25 ETP

ARTICLE 4. : FINANCEMENT DE L'ACTION

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2019, pour un montant de **65 600 €**.

La participation du Département, mentionnée ci-dessus, sera versée par la CAF des Hautes-Pyrénées, gestionnaire comptable du FSL selon les modalités suivantes :

- 100% après validation de la commission permanente du 25 octobre 2019 et signature de la convention

Le versement sera opéré sur le compte de l'association.

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'association SAGV s'engage à reverser les sommes non utilisées. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au gestionnaire du Fonds les sommes non utilisées.

ARTICLE 5. : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des agents du Département mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

ARTICLE 6. : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant, en particulier, le contenu de l'action et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 7. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2019.

Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

Fait à TARBES, le en 4 (quatre) exemplaires originaux.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour l'Association Solidarité Avec
les Gens du Voyage
LA PRESIDENTE,

Michel PÉLIEU

Geneviève ISSON

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

5 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT

AIDE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS TYPE PLA-I 'Adapté' (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions pour la construction de logements individuels type PLA-I «Adapté» en complément d'une aide de l'Etat,

Lors de sa séance du 21 mars 2014, l'Assemblée Départementale a décidé de porter à 7000 € le montant de la subvention par logement créé.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

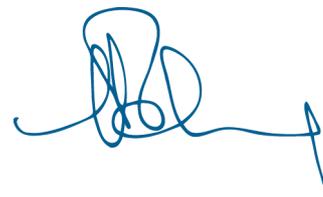
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, pour la construction de logements individuels type PLA-I « Adapté », les subventions suivantes :

Maître d'ouvrage	Opération	Aide Etat	Aide Département
PROMOLOGIS	Construction de 4 Logements individuels - PLA-I «Adapté» - 44 rue Corps Franc Pommies - 65 000 TARBES	28 400 €	28 000 €
PROMOLOGIS	Construction de 2 logements individuels - PLA-I «Adapté» - 4 bis rue des Sports 65320 BORDERES SUR ECHEZ	14 200 €	14 000 €

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 917-72 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/10/19

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

6 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

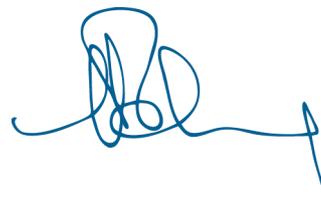
Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Attribitaire Anonymise	Montant TTC	ANAH	Département
M. A N	935 €	300 €	448 €
MME. G L	1 120 €	300 €	596 €
MME. J M L	1 120 €	300 €	596 €
MME. Y S	1 115 €	560 €	332 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CP du 25/10/2019 : annexe

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays des Vallées des Gaves

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Attribitaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MGB	7 389 €	ANAH	3 695 €	6 000 €	1 800 €
MME. JS	14 111 €	ANAH	7 056 €	6 000 €	1 800 €
MME. MD	4 984 €	ANAH	2 492 €	4 984 €	1 495 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Vic-Montaner**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. RZ	7 687 €	ANAH	2 691 €	6 000 €	1 800 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. DS	6 100 €	ANAH	3 050 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Val d'Adour Madiran

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. NR	3 376 €	ANAH	1 688 €	3 376 €	1 013 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Bigorre

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. FT	3 511 €	ANAH	1 229 €	3 511 €	1 053 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	351 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JLB	20 898 €	ANAH	10 000 €	6 000 €	1 800 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	1 000 €		

Sortie d'insalubrité de logements occupés

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. PE	33 978 €	ANAH	18 989 €	30 000 €	3 295 €
		COMMUNE	3 398 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		
MME. CN	52 373 €	ANAH	27 000 €	30 000 €	8 398 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	5 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Plateau de Lannemezan et des baïses

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant accordé
M. FM	2 325 €	ANAH 814 €	2 325 €	698 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Gabas Adour Echez**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. AP	3 397 €	ANAH	1 699 €	3 397 €	1 019 €
MME. YR	4 749 €	ANAH	2 374 €	4 749 €	1 425 €

Programme d'intérêt Général(PIG)du Grand Tarbes**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JB	3 416 €	ANAH	1 196 €	3 416 €	1 025 €
		CAISSES DE RETRAITES	428 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GC	6 802 €	ANAH	3 401 €	6 000 €	1 701 €
		COMMUNE	340 €		
MR ou MME YB	3 020 €	ANAH	1 510 €	3 020 €	906 €

Convention en secteur Diffus

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. CT	3 430 €	ANAH	1 201 €	3 430 €	1 029 €

Sortie d'insalubrité de logements occupés

Attributaire Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. AG	71 110 €	ANAH	27 000 €	30 000 €	9 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

7 - POLITIQUES TERRITORIALES :
AVENANTS AUX CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE
2018-2021 DES PETR VAL D'ADOUR ET VALLEES DE BIGORRE :
INTEGRATION DE FICHES MESURES RELATIVES A LA
DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION
DANS LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE (DIE)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des contrats territoriaux régionaux contractualisés, pour la période 2018-2021, avec le Département et les quatre territoires de projets des Hautes-Pyrénées (Val d'Adour, Coteaux-Nestes, Vallées de Bigorre et l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées), la Région Occitanie a créé un dispositif dénommé Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation (D.I.E) qui doit permettre aux territoires ruraux de s'engager sur des projets novateurs, porteurs d'initiatives, de créativité, et répondant à des besoins particuliers et des enjeux nouveaux en termes de dynamisme économique, d'accueil des populations ou encore d'amélioration de l'offre de services.

Il prend la forme d'un soutien financier à des actions d'investissements correspondant à une ou plusieurs thématiques innovantes et expérimentales appropriées aux spécificités des territoires. Le taux d'intervention régionale est de 30% maximum (50% pour les territoires de montagne) du coût des projets et ces derniers sont examinés dans le cadre des maquettes territoriales annuelles et des comités départementaux de financeurs.

Concernant les Hautes-Pyrénées, les territoires du Val d'Adour et des Vallées de Bigorre (PETR Cœur de Bigorre et Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves) ont arrêté leurs thématiques d'expérimentation. Elles sont reprises dans les fiches mesures ci-annexées et sont à intégrer par avenant aux contrats régionaux validés par la Commission Permanente du Département le 20 juillet 2018.

Territoire	Thématique 1	Thématique 2
PETR du Val d'Adour	Valorisation du patrimoine naturel et oenologique	
Vallées de Bigorre	Favoriser la mobilité inclusive et les modes actifs de déplacement	Faire du territoire des Vallées de Bigorre une destination touristique vélo d'excellence

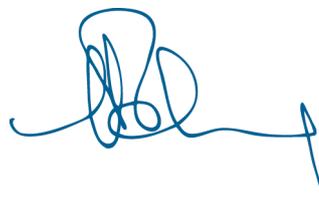
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver les fiches mesures, jointes à la présente délibération, relatives au dispositif « Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation » (DIE) dans le cadre des contrats territoriaux Occitanie 2018-2021 des PETR Val d'Adour et des Vallées de Bigorre.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

PETR du Val d'Adour

Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation dans les territoires ruraux Valorisation du patrimoine naturel et œnologique

▪ Contexte général

La plupart des territoires souhaitent avoir la possibilité de développer une forme « d'exemplarité » et/ou « d'expérimentation » dans un ou plusieurs domaines significatifs illustrant leur spécificité. Pour cela la Région Occitanie a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation.

Le Pays du Val d'Adour a souhaité, sur la durée du Contrat Territorial Occitanie, consacrer d'importants moyens sur la structuration et le développement de l'offre touristique, plus particulièrement en faveur du territoire de référence du Grand Site de Marciac.

En se dotant d'un outil pouvant œuvrer de façon cohérente à l'échelle du territoire (l'office de tourisme), le Pays du Val d'Adour envisage dans un premier temps de mobiliser la Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation en vue d'accompagner sa politique de développement touristique. Cette dotation innovation sera ciblée sur la valorisation du patrimoine naturel et viticole, en complémentarité avec la politique Grands Sites Occitanie, qui s'attachera plus particulièrement à la valorisation du patrimoine culturel et architectural.

▪ Objectifs stratégiques

- Agir pour le développement économique et l'emploi
- Agir pour la qualité de vie;
- Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local

▪ Contenu

➤ La Maison de L'Eau du Val d'Adour, une nouvelle vitrine du territoire

Depuis la création du Pays du Val d'Adour, l'eau est au cœur des politiques de développement, en tant que ressource naturelle menacée, patrimoine à préserver et élément identitaire du territoire.

L'ensemble des précédents dispositifs contractuels ont permis d'accompagner une gestion plus rationnelle de l'espace rivière, une préservation de la ressource notamment sur le plan de la qualité grâce à l'implication des collectivités, la création d'un itinéraire particulier à savoir le Sentier de l'Adour.

Très lié à ce dernier, la Maison de l'Eau constitue à la fois un pôle de ressources technique, un espace naturel préservé de plus de 100 ha et dispose d'une gamme d'animations régulières.

Si aujourd'hui, les activités de la Maison de l'Eau bénéficient d'une forte reconnaissance régionale, il est souhaité une diversification expérimentale de l'offre tout en renforçant la qualification du site, ceci afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de développement touristique du Pays du Val d'Adour.

En s'appuyant sur les conclusions d'une étude préalable, il sera procédé :

- A une requalification des bâtiments en veillant à affirmer une dimension durable. Pour cela, s'inspirant de l'expérience de l'éco-centre Pierre & Terre à Riscle, une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux, au niveau de consommation et de production d'énergie ;
- A la mise en place d'aménagements et d'équipements qui permettront de diversifier l'offre d'animations et par conséquent diversifier les publics accueillis. Pourront être reprises dans ce cadre, des premières expérimentations menées sur le site alliant pratiques artistiques et supports numériques.

- **Contenu** : Etude opérationnelle, travaux d'aménagement et de valorisation, équipements, supports de promotion
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : Etablissements publics
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : évolution et diversification de la fréquentation, **nouveaux équipements, nouveaux aménagements, nouvelles animations** ;

▪ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2019/2021

PETR du Val d'Adour

⇒ Créer une destination œnotouristique d'excellence

Conformément à la stratégie de développement de l'économie touristique établie en 2015, l'œnotourisme constitue une des principales priorités pour le territoire. Dans le cadre d'une convention d'objectifs signée entre le Pays du Val d'Adour, son office de tourisme et les six appellations du territoire, il s'agit de déployer un plan d'actions concerté sur trois ans permettant, à travers ce nouveau partenariat, de mettre en place de nouvelles expériences en faveur de l'économie touristique.

Ce plan d'actions touche :

- la création d'outils de promotion : site internet interactif, carte touristique, guide ...
- l'équipement de certains points vinicoles en faveur de l'information et la promotion touristique : supports numériques d'information
- la création de stands itinérants de promotion des vignobles dans le cadre de l'office de tourisme hors les murs
- une signalétique homogène et cohérente en faveur des routes des vins.

- **Contenu** : Etude opérationnelle, travaux d'aménagement et de valorisation, équipements, supports de promotion (y compris numériques), signalétique
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : Etablissements publics, organisations professionnelles, associations
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : nouveaux équipements, nouveaux aménagements, nouveaux produits.

- **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2019/2021

Articulation avec les programmes de développement territoriaux et les schémas stratégiques

SCOT, Agenda 21, LEADER, stratégie territoriale de développement touristique

VALLEES DE BIGORRE – MOBILITÉ

DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Enjeux partagés :

1.2 - Soutenir le développement touristique du territoire comme moteur essentiel du développement économique

2.1 - Développer les services de base aux populations et leur accessibilité pour permettre le maintien de la population en zone rurale et favoriser la cohésion sociale et l'égalité des chances

3.1 - Favoriser un mode de développement durable du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique

Objectif stratégique :

Faire du territoire une destination touristique d'excellence

Garantir des services de qualité, accessibles à tous, et répondre aux besoins des publics prioritaires

Mettre en œuvre la transition énergétique

Fiche mesure n° 14 : « FAVORISER LA MOBILITE INCLUSIVE ET LES MODES ACTIFS DE DEPLACEMENT »

Présentation de la mesure n° 14 en lien avec les objectifs stratégiques « Faire du territoire une destination touristique d'excellence », « Garantir des services de qualité, accessibles à tous, et répondre aux besoins des publics prioritaires » et « Mettre en œuvre la transition énergétique ».

-Contexte général :

Le territoire Vallées de Bigorre, territoire de vallées et de montagne, est à la fois un bassin de vie maillé par les pôles de services incluant des zones rurales isolées et une destination touristique de renommée internationale.

Le territoire est confronté à la problématique de mobilité à la fois pour sa population résidente et pour les populations touristiques.

La mobilité représente un enjeu de qualité de vie sur le territoire, indispensable pour permettre le maintien de la population. Cette mobilité doit être inclusive (solutions pour les personnes vulnérables et captives).

Il s'agit également d'un enjeu d'attractivité touristique considérable. Outre la question des solutions de mobilité des touristes sur le territoire ; le développement des modes actifs de mobilité (cyclo) est un enjeu majeur d'attractivité touristique.

En outre, il s'agit d'un enjeu environnemental pour engager pleinement le territoire dans la transition énergétique.

La Communauté de Communes de la Haute Bigorre a réalisé en 2018 un Plan Global de Déplacement. Validé en février 2019, il définit un plan d'action sur la période 2019-2021.

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves élabore actuellement un SCOT, un PCAET et un diagnostic social et la question de la mobilité est transversale. Plusieurs pistes d'actions relatives à la mobilité sont envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

-Objectifs de la mesure :

L'objectif de cette mesure est de soutenir les projets qui permettent de développer des solutions innovantes de mobilité, hors Pôles d'Echange Multimodaux urbains ou ruraux, pour :

- proposer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- favoriser les modes actifs de déplacement

Ces objectifs se déclinent suivant les trois axes suivants :

1/ Attractivité touristique

- Améliorer l'accessibilité et la mobilité des clients sur la destination
- Améliorer l'accès aux stations et sites, avec notamment des transferts depuis l'aéroport
- Mise en place d'une navette de bus desservant les sites touristiques
- Développer des partenariats avec les privés

2/ Accessibilité des services aux populations

- optimiser l'offre de transports collectifs existante et initier des modes de transports alternatifs
- optimiser/assurer une utilisation plus forte de l'offre de transport existante et développement de l'intermodalité ;
- Mettre en place des opérations en lien avec les transports alternatifs (transports à la demande,

VALLEES DE BIGORRE – MOBILITÉ

DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX

covoiturage...);

- Développer des mobilités douces.

Cette fiche fait écho à la fiche relative à la destination cyclo d'excellence qui est orientée sur les aspects touristiques et économiques de cet axe de mobilité. Le développement d'une identité cyclo, sur la base de l'histoire de notre territoire marqué par les passages du Tour de France, servira tout autant des objectifs touristiques et d'attractivité qu'une dynamique locale de mobilité douce pour les habitants. Ce sont en effet les ambassadeurs d'une identité cyclo et les premiers pratiquants au quotidien. A côté d'un label touristique, l'inscription idu territoire sous le label « Territoire Vélo » pourra être recherchée.

3/ Transition énergétique

- engager pleinement le territoire dans la transition énergétique
- améliorer la qualité de l'air (une étude du Parc National des Pyrénées montre que sur le territoire du Parc, 45% des émissions de gaz à effet de serre proviennent des déplacements).

Cette fiche action permettra ainsi de soutenir la mise en œuvre des schémas de mobilité élaborés sur le territoire.

-Contenu de la mesure :

Etudes

- Réalisation d'un schéma des déplacements doux sur le territoire (itinéraires piétons et vélo)
- Etude relative à la mise en place d'aires de covoiturage
- Etudes de préfiguration des investissements (dans la mesure où les investissements correspondants pourront être engagés dans le cadre de la contractualisation 2018-2021)
- Etude de la faisabilité pour la mise en place d'initiatives innovantes (tels qu'une vélo-école ou un « Repar-café » vélo)

Développement d'outils de communication et d'information (prestations externes)

- Réalisation d'un document global pour recenser les différentes solutions de mobilité (guide papier + application)
- Développement et mise en place d'outils pour favoriser une meilleure information de l'offre de transport et des parcours disponibles (TC, TAD, taxi, covoiturage, auto-stop, itinéraires doux...)
- Création d'une plateforme dématérialisée et d'une application digitale « mobilité » (expérimentale sur la CCHB dans le cadre de territoire d'industrie dans un premier temps, en vue d'une extension territoriale ensuite)
- Mise en place d'un outil digital pour favoriser les mobilités alternatives (avec possibilité d'identifier en temps réel les covoiturages possibles à proximité)

Acquisition de matériel

- Acquisition de véhicules pour les navettes touristiques ou le TAD (si exploitation du service TAD par la communauté de communes par le biais d'une régie)
- Acquisition de flottes de Vélos à Assistance Electrique ou à Hydrogène
- Acquisition d'abris vélo / de parcs vélo (par les publics ou privés) – *le lien avec le projet global de circulation devra être démontré*
- Acquisition de vélos à pédales partagé (type « s'cool bus ») pour expérimenter ce mode de déplacement pour les déplacements périscolaires

Aménagements / Travaux

- Installation de bornes de recharge électrique - *le lien avec le projet global de circulation devra être démontré*
- Travaux d'aménagement en vue du développement, de l'extension et de la sécurisation des modes de déplacements doux, hors voirie (cheminements piétonniers, voies cyclables)
- Aménagements en vue du développement de solutions de mobilités alternatives (covoiturage, autostop participatif – rézopouce): aménagement d'aires de covoiturage ; mise en place de jalonnement / signalétique ; pose de poteaux ; places de stationnements etc.) – *l'intérêt de l'implantation de ces aménagements devra être justifié par un diagnostic préalable*

VALLEES DE BIGORRE – MOBILITÉ

DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX

- Travaux en vue de la sécurisation des traversées de bourgs pour favoriser les modes actifs (piétons, cyclistes)

Le Parc National des Pyrénées travaille également sur son périmètre à la question de la mobilité et des initiatives plus localisées pourront donc émerger dans le cadre de ce partenariat également.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Communauté de Communes, Communes, syndicats, opérateurs privés, associations

- Critères de sélection des projets :

- Caractère structurant : référence à un diagnostic (PGD CCHB, SCOT CCPVG)
- Innovation
- pour les porteurs de projets privés, la possibilité d'intervention sera étudiée au regard de la réglementation des aides d'état

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
2018-2021

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Tonnes de CO2 évitées / calculs effectués sur la base de l'éco-comparateur de l'ADEME
Nombre de KM de voies de mobilités douces (voies cyclables ; cheminements piétonniers)
Nombre d'aires de covoiturage créées

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Suivi à établir sur la base des études réalisées sur chaque EPCI :

- Plan Global de Déplacement validé en 2019 sur la CCHB
- PCAET de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en cours de réalisation

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

CPER : volet mobilité multimodale

CPIER : fiche 3A = améliorer la mobilité durable des personnes, des biens et des services marchands ou non marchands dans les Pyrénées.

Schéma de développement touristique : Action 15 Favoriser l'expérimentation de solutions innovantes en matière d'accessibilité et de mobilité au service des visiteurs et des clientèles touristiques

FEDER massif - action 2.5 : Inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique (soutien des opérations de mobilités douces et collectives dans les stations de montagne)

Plan Global de Déplacements CCHB 2018

PCAET CCPVG en cours

Etude pour la mise en œuvre d'un programme d'incitation aux mobilités douces de la Ville de Bagnères-de-Bigorre

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier n°9 Schéma de la mobilité

Département : outre les dispositifs classiques, les appels à projet Développement territorial ou communes urbaines (pour les communes éligibles) pourront être sollicités.

Dispositifs régionaux de soutien en faveur de la mobilité et l'intermodalité

VALLÉES DE BIGORRE – DESTINATION TOURISTIQUE VÉLO D'EXCELLENCE

DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Enjeux partagés : 1.2 - Soutenir le développement touristique du territoire comme moteur essentiel du développement économique 3.1 - Favoriser un mode de développement durable du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique
Objectif stratégique : Développer et qualifier l'offre touristique Faire du territoire une destination touristique d'excellence Mettre en œuvre la transition énergétique
Fiche mesure n° 15 « FAIRE DU TERRITOIRE DES VALLEES DE BIGORRE UNE DESTINATION TOURISTIQUE VELO D'EXCELLENCE »
Présentation de la mesure n° 15 en lien les objectifs stratégiques du territoire : <ul style="list-style-type: none">- Contexte général : le développement de la filière vélo, un enjeu économique important pour le tourisme pyrénéen. <p>A l'heure de la compétitivité des territoires et plus précisément des destinations des massifs français, l'enjeu est aujourd'hui de diversifier le panel d'activités à destination des visiteurs afin de consolider les fréquentations touristiques. Ainsi, le travail de clientèles dites de « niche » comme le vélo semble incontournable car il permet à un territoire d'accroître son potentiel touristique en termes de consommation et d'inter saisonnalité.</p> <p>Au niveau national, le vélo est la deuxième activité sportive des touristes français, derrière la randonnée. A l'échelle des territoires touristiques de montagne, le vélo, et plus précisément la cible cyclo sportive, est en pleine mutation et tend à devenir une des activités principales aux côtés du ski et de la randonnée. Certes, cette clientèle est perçue comme une clientèle de « niche » à l'échelle des séjours « à vélo » et des pratiquants au niveau national, mais les territoires de montagne à forte notoriété bénéficient à l'heure actuelle d'une attractivité exponentielle auprès des cycloportifs français mais aussi européens, nord-américains, australiens...</p> <p>L'impact économique de cette « niche » est en progression. Les opérateurs du tourisme constatent un renforcement de la fréquentation d'avant et d'après saison estivale, le fort pouvoir d'achat de la cible cyclosportive et l'image positive d'un territoire en tant que destination cyclo à forte notoriété, véhiculée aussi par l'image du Tour de France.</p> <p>Sur notre territoire des Vallées de Bigorre situé au cœur des Pyrénées, le vélo est une thématique déjà identifiée depuis plusieurs années déjà comme un levier économique touristique majeur. A titre d'exemple, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) anime depuis 2013 une stratégie vélo basée sur le développement et la structuration de la destination cyclo du territoire. Cette stratégie vélo a été bâtie grâce à un travail de coopération interterritoriale avec le territoire alpin de la Maurienne, bénéficiant ainsi d'un retour d'expérience efficace. Elle est également coconstruite avec les acteurs locaux : HPT, offices de tourisme, élus, socio-professionnels. Cette stratégie vise deux objectifs : attirer le client en amont du séjour ; le satisfaire et le fidéliser pendant son séjour. Dans ce cadre, plusieurs volets sont travaillés par une chargée de mission dédiée : marketing et promotion (accueils presse, site Internet, accueil de tour-opérateurs), qualité de l'offre au sein d'un réseau de prestataires réuni sous une marque commune « Altamonta ».</p> <ul style="list-style-type: none">- Objectifs de la mesure : Faire du territoire une terre de vélo d'excellence. <p>L'objectif spécifique de cette mesure est de faire rayonner la destination des Pyrénées en tant que destination vélo d'excellence en France mais surtout à l'étranger. Pour ce faire, il s'agira de consolider par de nouvelles actions le travail déjà engagé par le PLVG et de proposer un élargissement au territoire de la Communauté de Communes Haute-Bigorre, qui constitue l'autre versant du Tourmalet, fer de lance de la destination. Cette duplication de la démarche du PLVG sur les territoires voisins si elle a lieu, devra nécessairement s'accompagner d'animation et de coordination par la chargée de mission cyclo du PLVG en lien avec les collectivités et partenaires du territoire. A titre d'exemples : organisation de séminaires de portée à connaissance de la démarche (par territoire et par secteurs d'activités : loueurs, hébergeurs...), phase de concertation des différents territoires pour l'extension et l'adaptation des outils déjà développés, rassemblement autour de la marque Altamonta.</p> <p>Cette démarche territoriale est globale : promotion et visibilité de la destination, aide à la commercialisation et qualité de l'offre.</p>

VALLÉES DE BIGORRE – DESTINATION TOURISTIQUE VÉLO D'EXCELLENCE

DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Toujours dans l'objectif du rayonnement de la destination, cette fiche-mesure quant à elle vise essentiellement à développer des actions pour améliorer la qualité de l'offre. C'est une démarche novatrice car les actions proposées reposent sur une analyse fine du parcours client de son arrivée à son départ. Tous les segments du parcours client ont été passé au crible (arrivée, transfert, location vélo, hébergements, routes et cols, aftercycling bars et restaurants, lieux de rencontres...) afin d'identifier ceux à améliorer. L'objectif est d'offrir au client cycliste une expérience forte, de grande qualité en toute sécurité qui devra aussi reposer sur une relation non marchande en surfant sur l'univers matriciel du client et les fantasmes qu'il a de notre destination. C'est l'ensemble de des actions qui seront détaillés plus bas selon 6 axes, portées par des structures publiques et des porteurs de projets privés, qui renforceront l'aura de la destination et feront du territoire une terre de vélo d'excellence.

- Contenu de la mesure :

Cette mesure vise à mettre en œuvre différentes opérations d'investissement pour améliorer l'accueil des clients cyclistes selon 6 axes. Des actions également visant à étonner, à surprendre car c'est également ça l'innovation dans l'accueil pyrénéen !

⇒ Le développement des équipements de services

- Acquisition de bornes de services (réparation, recharge de vélo électriques, lavage, photos, consignes de vélo, informations...)
- Acquisition d'écrans dynamiques pour le téléchargement des parcours en traces GPS
- Etude de faisabilité pour la création de cafés-vélo, recyclerie-vélos.
- Equipement des grands itinéraires cyclo en points d'eau et toilettes
- Acquisition de boîtes de protection des vélos pour le transport

⇒ Le développement du design des lieux

- Création, équipement et décoration du local à vélos des hébergeurs (travaux, acquisition mobilier et éléments décoration, prestations graphiste et décorateur intérieur, acquisition œuvres d'artistes)
- Décoration en lien avec le vélo des restaurants/bars situés sur des itinéraires ou sites à forte notoriété « vélo » (acquisition mobilier et éléments décoration, prestations graphiste et décorateur intérieur, acquisition œuvres d'artistes)
- Aménagement des sites, espaces publics, voies cyclables pour renforcer l'ADN « vélo » du territoire (réalisation ou acquisition de mobilier ou d'œuvres d'art en lien avec le vélo sur des sites à forte notoriété)

⇒ Le développement de l'itinérance

- Développement d'une plateforme web « transfert de bagages »
- Création d'un site web/application « vélo » pour découverte itinéraires, services, points d'intérêts...
- Acquisition de rack à vélos sécurisés
- Acquisition de boîtiers Travel Wifi
- Acquisition de GPS

⇒ Le développement de l'offre de circuits (vélo, VTT...) et des nouvelles pratiques (E-bike, Gravel...)

- Création, balisage et signalétique des parcours
- Acquisition de vélos et accessoires vélo
- Réalisation d'outils d'orientation (graphisme, photographies, traduction et impression de cartes, topoguides...)
- Développement de la signalétique de sensibilisation à la sécurité des cyclistes (graphisme et acquisition mobilier)

VALLÉES DE BIGORRE – DESTINATION TOURISTIQUE VÉLO D'EXCELLENCE

DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX

- Réalisation d'outils de promotion numériques (mini-film, teaser...)

⇒ Le développement d'outils à destination des professionnels

- Création d'un guide à destination des professionnels accueillants des clientèles cystites pour une meilleure connaissance de la culture de chaque client selon sa nationalité (conception, rédaction, graphisme, impression)
- Création d'un catalogue des produits locaux/artisanaux en lien avec le vélo. Exemple : bières, textiles, objets... (conception, rédaction, graphisme, impression)

⇒ Le développement des réseaux

- L'Adhésion au réseau social mondial STRAVA par le développement de la communauté « Pyrenees Cycling Club », la communauté des « rouleurs des cols pyrénéens (frais d'adhésion initiaux)
- Le renforcement et l'extension du réseau « Altamonta » : création d'un outil de gestion et labellisation des membres (hébergeurs, prestataires de services...), création et acquisition de plaques label « Altamonta »

- Maitres d'Ouvrages concernés :

EPCI, communes, syndicats, offices de tourisme, PETR, porteurs de projet privés

- localisations spécifiques éventuelles :

Sans objet

- Critères de sélection des projets :

- Le territoire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n'est pas éligible à ce dispositif
- Qualification de l'offre touristique
- Innovation pour l'offre touristique existante
- Impact sur l'emploi touristique / saisonnier

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

2019-2021

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Nombre de services dédiés au vélo créés

Kilométrage de circuits créés

Nombre d'outils favorisant l'itinérance créés

Nombres membres réseaux Altamonta et réseau STRAVA

Nombre de local à vélo aménagés

Nombre de lieux publics marqués « vélo »

Nombre de TO primo-programmateur et rapporteurs d'affaires

Nombre de séjours catalogues programmées démarchés

Nombre de montées sur le Tourmalet

Résultats des enquêtes qualitatives dans les hébergements Altamonta et sur les courses

Durée moyenne séjour

- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

L'évaluation sera faite sur la base des déclarations des porteurs de projet pour chaque mesure.

Une évaluation globale sera faite grâce aux données de l'observatoire cyclo

- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

FEDER Massif = action 2-4 : diversification et la qualification des équipements, des services de loisirs et de sites de pratiques de pleine nature (= pratiques de loisirs libres : itinérance, sports d'eaux vives, activités aériennes, activités de corde, liées à la neige). Le FEDER massif (action 2-5) (POI Pyrénées) vise à inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique : mobilités douces et collectives, management environnemental, accessibilité des stations pour les personnes handicapées.

VALLÉES DE BIGORRE – DESTINATION TOURISTIQUE VÉLO D'EXCELLENCE DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Leader Plaines et Vallées de Bigorre = produits de niche ; mesure 2.1

SRDEII : agir pour la structuration et la professionnalisation des acteurs touristiques ; Agir pour la qualification et la compétitivité des entreprises touristiques

Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs : l'ensemble du schéma et plus particulièrement : priorité 2 / action 5 (Susciter l'innovation en tourisme) ; priorité 3 / action 7 (Faire émerger des modèles de développement multi-saisonniers, vertueux et durables) ; priorité 5 / action 14 (favoriser l'émergence de projets de territoires en zone rurale, sur les « ailes de saison »

CPIER Massif : création de valeur / améliorer, diversifier et qualifier l'offre touristique (fiche 2A) ; attractivité du territoire/ notamment à travers le développement d'un tourisme durable (fiche 1.C)

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantiers relatifs au marketing territorial et à la destination touristique internationale

Dispositifs Pôles touristiques (Carnet de Route) : cohérence avec le positionnement des pôles touristiques du périmètre (Gavarnie, Luz, Cauterets-Pont d'Espagne, Argelès-Gazost-Val d'Azun, Tourmalet Pic du Midi) ; lien avec l'appel à projets tourisme du Conseil Départemental

Caractéristiques particulières de la fiche mesure : Sans objet

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

**8 - POLITIQUES TERRITORIALES
DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT
ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES
CONTRATS CADRES 2019-2021
DES COMMUNES DE LANNEMEZAN ET GALAN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé de mettre en œuvre, de 2018 à 2021, une politique transversale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrée de ville, espaces publics, patrimoine, façades...
- la production de logements : création de logements sociaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne...
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse...
- la mobilité : cheminement doux, intermodalité...
- le développement économique : maintien du commerce de proximité, tiers lieux, qualification d'accueil des entreprises, offre numérique...
- la culture, le sport et le tourisme : équipements favorisant la pratique et la diffusion, offres d'hébergements...
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...

Cette politique, à laquelle le Conseil Départemental est associé, est ciblée en direction des communes centres des bassins de vie ruraux et d'agglomération d'Occitanie et vise à les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global d'attractivité. Elle se traduit par la mobilisation de différents dispositifs qui s'appliqueront selon les spécificités et la nature du projet.

Le contrat cadre comprend :

- un diagnostic territorial stratégique qui identifie les enjeux et les leviers pour le développement de l'attractivité des Bourgs Centres,
- le projet de développement et de valorisation, traduit en fiches actions pluriannuelles à décliner dans les programmes opérationnels annuels des Contrats Territoriaux régionaux 2018-2021 des PETR et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- les principes d'intervention financière des différents partenaires co-signataires,
- Les modalités de gouvernance.

A ce jour, 8 contrats bourgs-centres ont été respectivement validés par la Région et le Département pour les Hautes-Pyrénées : Argelès-Gazost, territoire du Val d'Azun (Arras-en-Lavedan, Arrens-Marsous, Aucun), Lourdes, Aureilhan, Capvern, Cauterets, Bagnères-de-Bigorre et Vic-en-Bigorre.

Il est proposé aujourd'hui de finaliser la mise en œuvre de ce partenariat sur les projets de contrats cadres des communes de Lannemezan et de Galan. Ces 2 contrats ont été validés en Commission Permanente régionale du 11 octobre 2019.

Les projets de développement de ces 2 communes sont articulés comme suit :

- 4 axes et 35 actions à l'horizon 2021 pour Lannemezan, synthétisés page 16 du contrat ci-annexé,
- 3 axes et 5 projets pour Galan, synthétisés page 11 du contrat ci-annexé.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

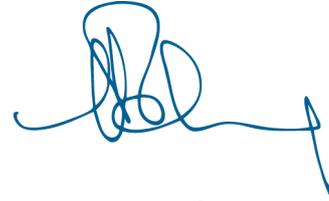
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les contrats cadres 2019-2021, joints à la présente délibération, relatifs au dispositif régional pour le développement et la valorisation des Bourgs centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avec :

- la Région Occitanie, la commune de Lannemezan, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, le PETR du Pays des Nestes et le CAUE 65, pour ce qui concerne le contrat cadre de la commune de Lannemezan,
- la Région Occitanie, la commune de Galan, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, le PETR du Pays des Nestes et le CAUE 65, pour ce qui concerne le contrat cadre de la commune de Galan.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaire à leur bonne exécution.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de LANNEMEZAN

Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan

P.E.T.R. du Pays des Nestes

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, son Président,

La commune de Lannemezan, représenté par Gisèle ROUILLON, la 1^{ère} Vice-Présidente,

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, représentée par Bernard PLANO, son Président,

Le PETR du Pays des Nestes, représenté par Henri FORGUES, son Président,

Le CAUE des Hautes-Pyrénées, représenté par Christiane AUTIGEON, sa Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Lannemezan,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° N°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial Coteaux-Nestes pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu la délibération n°2019/092 de la Commune de Lannemezan en date du 22/07/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en date du 03/09/2019,

Vu la délibération du PETR en date du XXX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Commune de Lannemezan, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et le PETR du Pays des Nestes en y associant les services de l'Etat, le CAUE, les Chambres consulaires.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Lannemezan vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

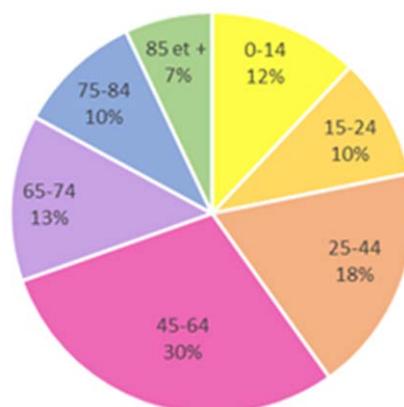
Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la Commune de Lannemezan et de son territoire

Démographie

Il y a 6 062 habitants à Lannemezan (INSEE 2016) avec une projection de 6 300 habitants en 2019.

Le nombre d'habitants pour 2019 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de 0.3% (2010-2015 source INSEE). La population de Lannemezan est donc en hausse. C'est une population qui vieillit fortement avec un indice de vieillissement de 1 personne de 65 ans ou plus pour 167.8 habitants de moins de 20 ans.



Population par tranche d'âge à Lannemezan

	0-14	15-24	25-44	45-64	65-74	75-84	85 et +	TOTAL
hommes	375	349	580	852	426	230	113	2 925
femmes	335	230	504	888	365	363	302	2 987
TOTAL	710	579	1084	1 740	791	593	415	5 912
en %	12%	10%	18%	29%	13%	10%	7%	100%

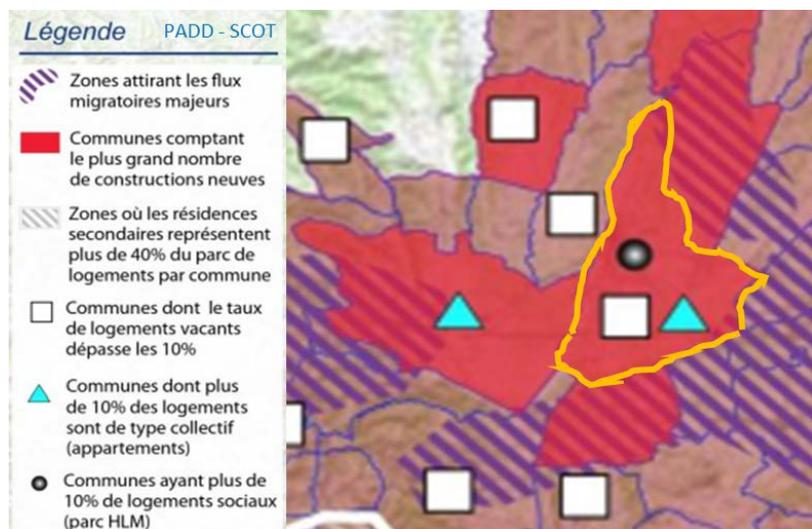
Cette dynamique démographique est directement liée au rôle de Lannemezan qui concentre l'essentiel des emplois, notamment dans le secteur productif. Cette expansion entraîne le développement de la sphère résidentielle : services aux particuliers, commerce, santé, logement.

L'enjeu est désormais d'assurer la durabilité du modèle de développement, qui ne se garantit que par l'ancrage des ménages sur le territoire, donc par une action de revitalisation du centre-ville pour le rendre agréable et y offrir ce que la population (ancienne et nouvelle) en attend.

A proximité des montagnes, bénéficiant de paysages agréables, Lannemezan est une commune où il fait bon vivre et sur laquelle il est possible de trouver une pluralité de commerces et services nécessaires au quotidien. Viennent se rajouter des activités ludiques et sportives pour compléter l'offre disponible

L'habitat

Au niveau des logements, la typologie reflète les caractéristiques de la population.



Lannemezan connaît un fort développement des constructions neuves, des logements collectifs plus importants que sur d'autres communes et des logements sociaux. Il y a donc une diversité des typologies de la population et des constructions.

Une OPAH vient d'être renouvelée à l'échelle de l'intercommunalité qui permettra notamment d'adapter les logements anciens aux personnes âgées.

L'offre de logements a été largement renouvelée (programme de rénovation de l'habitat, construction de logements neufs, etc.), mais essentiellement axée sur des programmes collectifs, peu propices à l'installation de familles.

Par ailleurs, l'offre de logements de gamme supérieure est peu présente dans le centre-ville, bien qu'un programme ait vu le jour récemment.

Le taux de vacance de logements est de 13 % en 2014, taux qui est en augmentation par rapport à 2008 (8%). Il peut être associé à une inadéquation entre l'offre et la demande : vétusté des logements, manque de petits logements (avec le phénomène de desserrement, la taille des ménages baisse et le besoin en logements augmente) et logements peu accessibles (incompatible avec le vieillissement de la population actuel).

Le nombre de logements sociaux est en évolution positive du fait de la présence de plusieurs bailleurs sociaux qui, à la demande de la commune, ont réalisé plusieurs programmes ces 10 dernières années.

Des programmes collectifs de standing pour les cadres, de logements accessibles pour les seniors, et en accession à la propriété pour les familles permettraient de résorber les besoins et d'éviter la fuite de ces catégories de population en 1ère voire 2ème couronne, la problématique étant d'éviter le flux sortant de population en offrant des logements de qualité qui répondent aux besoins exprimés.

Lannemezan, et plus particulièrement son centre, attire davantage les personnes seules et les populations fragiles, laissant aux seules communes rurales du bassin de vie la vocation résidentielle pour l'accueil des familles et/ou des cadres.

L'offre de services

Lannemezan est la commune qui assure, pour l'ensemble de la zone de chalandise (environ 40 000 hab), l'offre commerciale, de services tertiaires et de services publics. Certaines communes voisines jouent un rôle de relai.

Le développement d'une offre commerciale périphérique dédiée aux moyennes surfaces d'enseignes nationales a permis de limiter une évasion commerciale jusque-là très forte vers Tarbes ou Saint Gaudens, voire Toulouse.

En parallèle, les commerces de centre-ville se sont (en partie) modernisés au grès des renouvellements des pas-de-porte. L'OMPCA (Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et de l'Artisanat) a également permis de poursuivre ce mouvement.

Le marché de plein vent est l'un des plus importants de la Région et draine tous les mercredis un grand nombre de visiteurs dans le centre.

Le pôle commercial au sens large est donc plutôt conforté (et le sera encore davantage avec les projets de développement en cours).

En termes de services publics, certaines fonctions de centralité sont bien assurées :

- Santé : avec un hôpital généraliste et psychiatrique (1 200 agents)
- Education : 4 écoles, 1 collège et 1 lycée
- Administration : ensemble des services communaux, intercommunalité, centre des impôts, cadastre, urbanisme, antenne de la DDT, Mission Locale, Pôle Emploi, La Poste, etc.
- Action sociale : CCAS, maison de retraite, résidence de La Fontaine sous forme de foyer familial
- Petite enfance : 3 crèches, un RAM
- Enfance : un local jeunes

L'offre de services et d'équipements est partagée entre une offre modernisée et répondants aux attentes actuelles en matière de commerces (à conforter via une opération attractivité en centre-ville) et l'arrivée de nouvelles enseignes en périphérie. En revanche, l'offre de services publics (équipements sportifs, culturels, conditions d'accueil du public dans les administrations) n'est pas adaptée aux besoins du territoire, et plus particulièrement aux attentes fortes des nouveaux résidents.

Renforcer cette offre donnera au territoire un facteur positif pour l'installation des ménages.

L'activité économique

Lannemezan constitue un bassin économique important à l'échelle du département. Dotée d'une zone industrielle et d'une zone commerciale avec un projet d'extension de celle-ci, la commune cumule près de 1915 emplois salariés – inscrits au registre du Commerce et des Sociétés (dont 795 dans l'industrie, 550 dans le commerce, 500 dans les services et 70 dans la construction). Le projet d'extension de la zone commerciale concerne l'accueil de nouvelles activités qui ne seraient pas existantes comme un magasin de mobilier qui manque sur le territoire.

Tous secteurs confondus (privé + public), Lannemezan atteint les 4500 emplois avec de gros employeurs comme l'hôpital ou bien le centre pénitentiaire.

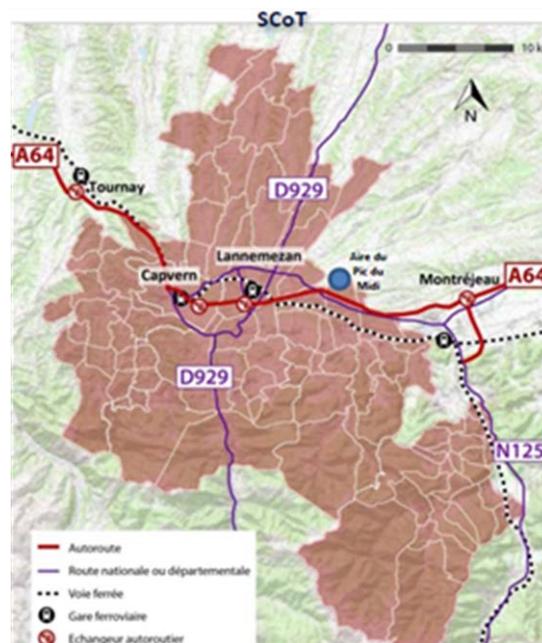
Moins tournée vers le tourisme, Lannemezan consolide son milieu entrepreneurial en souhaitant offrir des conditions d'implantations favorables à l'arrivée de nouvelles activités et au développement des entreprises en place.

La dynamique du tissu économique est positive avec un nombre d'entreprises nouvelles supérieur à celles en cessation d'activités.

La mobilité

A l'échelle des déplacements régionaux, le territoire bénéficie de dessertes satisfaisantes :

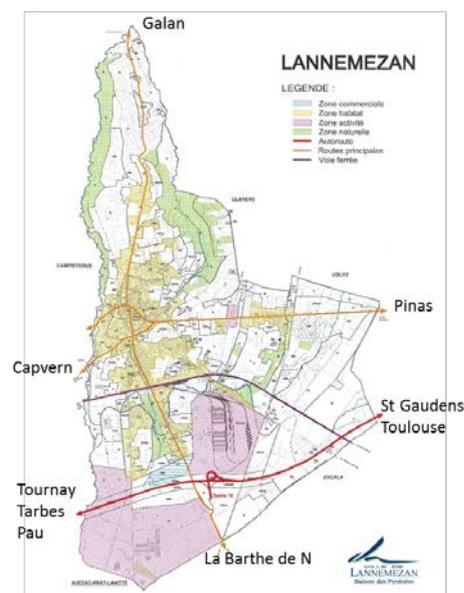
- Connexion via l'autoroute A64 (échangeur n°16) à Toulouse (1h15), Pau (50 min) et Tarbes (25 min)
- Avec quasi les mêmes temps de parcours sont accessibles les 3 aéroports internationaux de Toulouse, Pau et Tarbes
- Lannemezan est équipée d'une gare. Le fret ferroviaire est possible sur les zones d'activités. L'usine Arkéma est d'ores et déjà alimentée par le rail pour l'acheminement des matières dangereuses. De plus, l'embranchement fer du CM10 permettra au territoire de renforcer son attractivité : fret ferroviaire, activités de maintenance, transformation et test du matériel roulant sont des hypothèses.



A l'échelle des dessertes locales : le territoire est maillé par des départementales. Les accès à Lannemezan depuis les communes périphériques sont aisés... à condition de disposer d'un véhicule personnel ; les transports en commun sont très peu développés et pas suffisamment fréquents pour répondre aux besoins quotidiens, notamment des salariés.

Un service de transport à destination des personnes âgées a été mis en place le mercredi et le vendredi, pour répondre à l'afflux des demandes des personnes âgées les jours de marché par exemple.

A l'échelle du centre-bourg, il n'existe qu'une navette les mercredis et vendredis (les Bandouliers). En termes de déplacements doux, très peu de voies sont dédiées aux cycles ou piétons. Les reprofilages de voies intégreront systématiquement des bandes dédiées à la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des 2 roues. Par ailleurs, la ville de Lannemezan a mis en place un nouveau plan de déplacement afin de faciliter l'accès au centre bourg et aux poches de stationnement.



Les activités de loisirs

L'offre de loisirs est importante : salle de remise en forme, parc de loisirs, terrains de football, rugby, gymnase, boulodrome, accrobranches/paintball, bowling, tennis, hippodrome, golf, etc.

Le tissu associatif est également conséquent et offre une diversité d'activités intéressantes. Près de 120 associations existent sur la commune : loisirs, économique, sociale...

Néanmoins, certains équipements sportifs sont vétustes et leur état grève leur fonctionnement. C'est notamment le cas de la piscine municipale, unique bassin pour plus de 50 communes (problèmes d'ordre technique et budgétaire). Compte tenu de son rayonnement, la CCPL a, depuis peu, pris la compétence de réalisation d'un équipement aqualudique répondant aux besoins du territoire.

Les équipements culturels les plus classiques sont inexistantes : pas de médiathèque, pas de salle adaptée aux représentations ou aux concerts.

Transition écologique

Lannemezan porte une attention particulière à la transition écologique et souhaite faire de son territoire un territoire de projets avec une mise en lumière du développement des énergies renouvelables, du recyclage, des déchets (ménagers et industriels), et de la valorisation des ressources locales (comme le bois par exemple).

Par ailleurs engagé dans le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), elle a souhaité mettre en œuvre des actions autour de l'éclairage public et de rénovation de bâtiments communaux avec des projets innovants et prometteurs.

De plus, pour être en phase avec des changements de pratique et limiter les émissions de gaz à effet de serre, la ville souhaite développer, en partenariat avec d'autres acteurs, une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier.

Identification des enjeux

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Positionnement géographique et accès Facteurs de localisation positifs : 1h15 de Toulouse, 45min de Pau, 25min de Tarbes. Autoroute sur la zone, Gare SNCF, sites embranchés fer, proximité d'aéroports internationaux. Foncier disponible en quantité et à bas coût.</p> <p>Dynamique économique Implantation récentes de nouvelles industries. Création de près de 700 emplois en 10 ans sur la zone économique de Peyrehitte. Diversification du tissu, moins vulnérable aux aléas économiques. Animation économique structurée : Club d'entreprises, association des commerçants, service développement communal et intercommunal.</p> <p>Perspectives sur le développement industriel Réseaux disponibles en puissance industrielle : eau, gaz, électricité, chaleur. Culture industrielle : Site SEVESO, PPRT, Personnel formé aux questions de sécurité. Habitude des effectifs au travail posté et aux contraintes de production à feu continu = Environnement favorable à l'installation d'entreprises, notamment industrielles</p> <p>Arrivée de SNCF Réseau : 200 opérateurs basés à Lannemezan dès 2017 sur les périodes hivernales pour la rénovation de la ligne Toulouse - Tarbes. Aménagement du CM10 pour de nouvelles installations.</p> <p>Dynamique démographique et résidentielle Effet d'entraînement du développement économique sur la</p>	<p>Offre résidentielle L'offre commerciale et de services a été étoffée en périphérie ce qui a contribué à renforcer globalement le pôle commercial de Lannemezan. Le commerce de centre-ville reste néanmoins fragile (alors qu'il est, en termes de qualité d'offre, supérieur aux moyennes surfaces périphériques), et l'offre en matière culturelle insuffisante pour répondre entièrement aux attentes des populations nouvelles, habituées à des niveaux d'offre supérieurs.</p> <p>Défaut d'image lié à l'urbanisme L'urbanisme de la ville est marqué par l'architecture des années 40 à 70. Pas de cohérence, pas de cœur historique. Un nombre important de « dents creuses » et immeubles vacants (voire ruines) jonchent le centre bourg. La première impression dégagée n'est pas en adéquation avec la dynamique économique engagée.</p> <p>Document d'urbanisme à revoir Trop de poches ouvertes à l'urbanisation, avec des problématiques liées à l'absence de réseaux. La densification du centre bourg, la reconquête des friches doivent être encouragées.</p> <p>Logement Offre renouvelée depuis début 2000 mais qui reste inadaptée à certaines catégories : les seniors (accessibilité), les catégories socio-professionnelles supérieures (logement de standing inexistant), les familles (pavillons avec jardin). Typologie et prix propices à l'installation de personnes seules et aux populations fragiles.</p>

<p>démographie de l'ensemble du bassin de vie et sur l'activité commerciale. Mais le centre bourg attire davantage les personnes seules et les catégories socio professionnelles inférieures.</p> <p>Coût de la vie Accès au logement peu coûteux.</p> <p>Développement durable Politique de développement basée sur l'ancrage des activités, la mise en valeur des ressources, l'offre d'utilités offrant des avantages concurrentiels, la préservation des espaces naturels.</p> <p>Fonctions de centralité déjà développées Hôpital général, hôpital psychiatrique, lycée, collège, écoles. Siège de la Communauté de Communes.</p>	<p>Certaines fonctions de centralités absentes ou menacées Absence de médiathèque, offre culturelle à développer. Equipements sportifs parfois anciens dont la gestion coûteuse entrave la qualité et l'étendue de l'offre (piscine notamment).</p> <p>Emploi Certaines entreprises connaissent des difficultés de recrutement car le territoire n'offre pas suffisamment d'atouts pour attirer des projets qualifiés et retenir les familles.</p>
<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p> <p>Attractivité Mener de front des démarches territoriales avec des dispositifs FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et Bourg-Centre, permettrait de mettre en œuvre des actions ayant pour but de revitaliser le centre bourg à travers plusieurs angles d'attaque, plusieurs thématiques.</p> <p>Offre culturelle et sportive La ville entend développer des projets de cinéma et piscine plus modernes et de médiathèque correspond aux besoins du territoire.</p> <p>Activité économique Réaliser l'extension de la zone commerciale en périphérie. S'attacher à maintenir la qualité des commerces en centre bourg.</p> <p>Logement Démarcher des investisseurs afin de développer une offre de logements adaptés aux besoins de la population (collectif de standing, séniors, résidentiel individuel).</p> <p>Image Le fait de résorber les friches urbaines et dents creuses permettra de redonner une cohérence à l'offre foncière et immobilière en centre bourg.</p>	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <p>Démographie Le vieillissement de la population ne permet pas d'avoir une dynamique. Risque de paupérisation de Lannemezan par rapport à son bassin de vie (nombreux facteurs en défaveur de l'installation de ménages, notamment des classes supérieures...).</p> <p>Défaut d'image Cela pourrait engendrer un frein à l'installation d'entreprises qui peuvent connaître des difficultés à recruter ou retenir leur personnel si l'offre résidentielle et la qualité urbaine ne sont pas au rendez-vous.</p>

L'état des lieux ci-dessus fait clairement apparaître les enjeux suivants :

Au niveau du **développement économique**, l'idée serait de dynamiser l'offre commerciale de centre bourg et veiller au maintien d'une offre qualitative, de limiter l'évasion commerciale en poursuivant le développement de la zone périphérique ; Poursuivre la reconversion industrielle du pôle Peyrehitte et le développement du site du CM10.

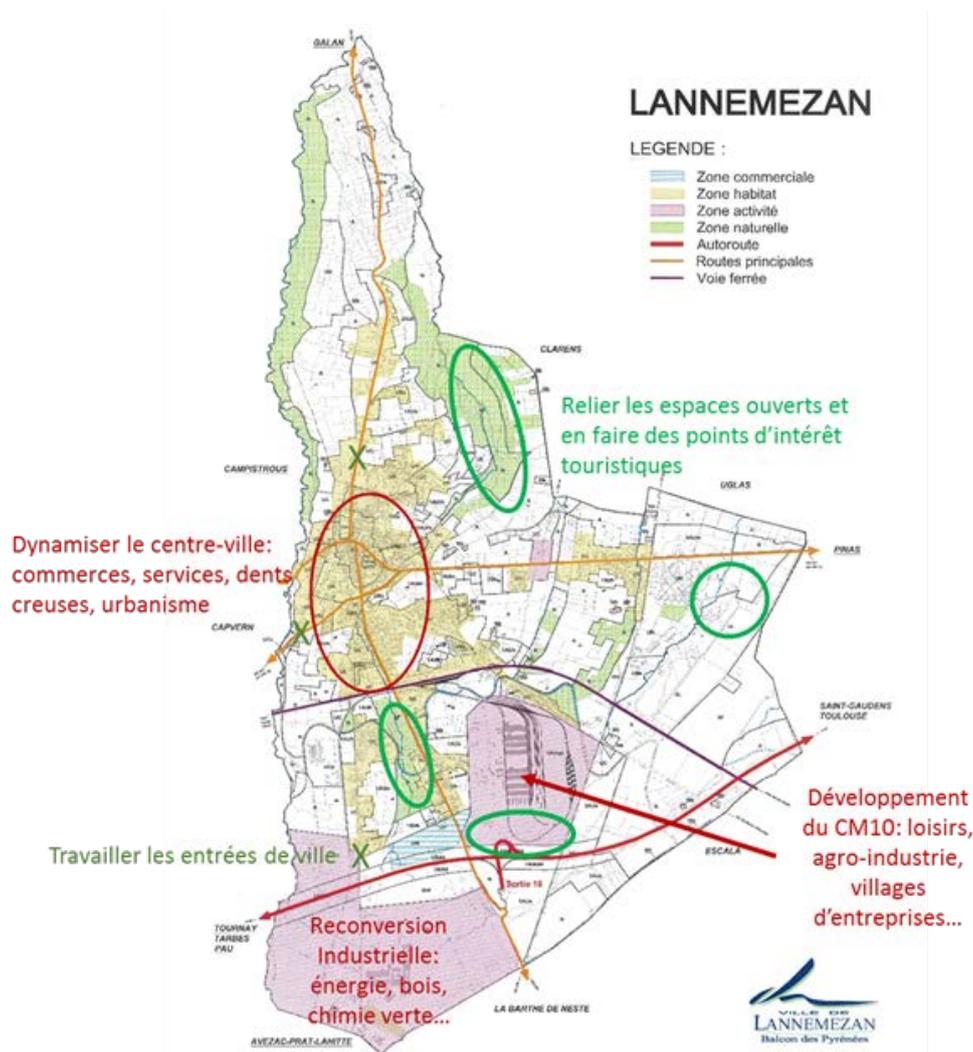
Au niveau des **qualités urbaines et des espaces naturels**, il s'agirait de retraiter les entrées de ville, de valoriser les espaces ouverts (CM10, Plantade, demi-lune, etc.), améliorer l'image générale dégagée par la structure urbaine de la ville : dents creuses, voiries, mobilier urbain, d'avoir une ville fleurie et vivante

Pour ce qui est **des services et des équipements**, l'objectif serait de renforcer le pôle médical de spécialistes ; l'offre ludique et de loisirs avec de nouvelles activités, ainsi que la valorisation de l'offre touristique.

En termes de **développement durable**, il s'agit d'être cohérent dans l'offre proposée : attention particulière à l'urbanisme de la ville (resserrer les zones ouvertes à l'urbanisation) ; reconquérir les dents creuses pour optimiser le foncier et avoir des projets favorisant la mixité sociale.

D'une façon générale, il s'agit de créer des conditions favorables aux implantations économiques, de valoriser les espaces naturels identifiés comme le site Natura 2000 de Clarens, de développer une offre de services et d'hébergement en faveur des séniors, et de réaliser des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (réalisation d'un complexe aquatique).

Enfin, développer un volet sur les énergies et développement durable avec la mise en œuvre de projets de cogénération biomasse, méthanisation, etc. ainsi que mettre l'accent sur des dossiers liés à la valorisation de la filière bois et de la chimie verte.



Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La ville de Lannemezan, qui regroupe un tiers de la population de sa communauté de communes, a un fort rôle centralisateur de fait. A ce titre elle est dotée de services indispensables mais elle doit encore les améliorer voire les conforter. C'est pourquoi elle doit porter des projets répondant aux besoins de la population.

Elle est également le poumon économique de sa communauté de communes. Dotée d'une importante zone industrielle, d'une zone artisanale, commerciale et d'une zone en réhabilitation à fort potentiel, elle doit consolider la dynamique démarrée en 2001 qui a permis d'attirer de nouvelles industries et entreprises. Pour cela elle doit innover dans les projets et être moteur de son développement.

La ville de Lannemezan a des atouts en terme de développement touristique qu'elle a peu valorisé jusqu'à aujourd'hui. Elle doit s'inscrire de façon plus volontariste dans la diversité touristique qui répond aux attentes des touristes mais également des nouvelles populations.

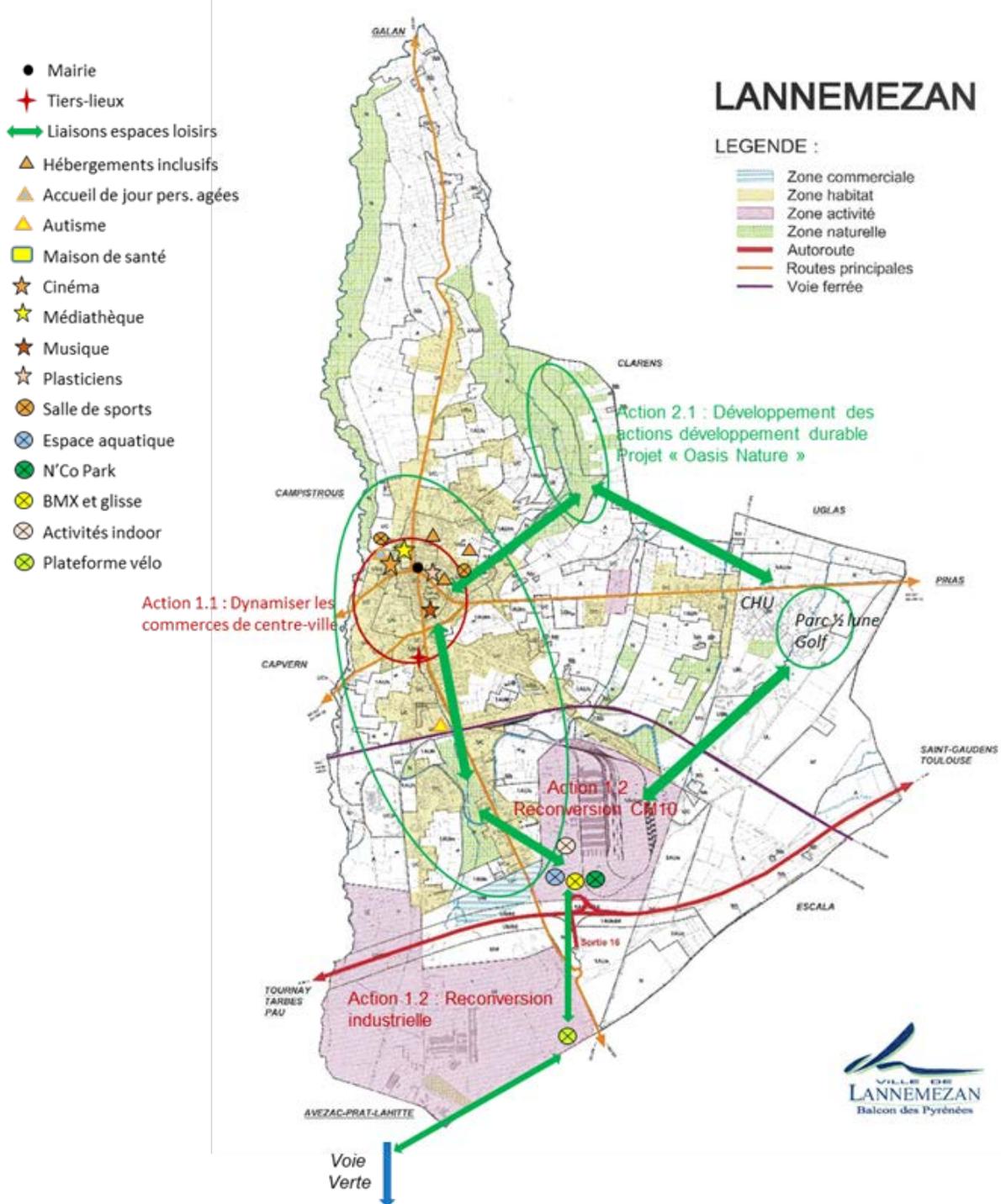
L'attractivité d'une commune comme Lannemezan c'est un ensemble d'éléments ; il faut certes de l'emploi et donc attirer de nouvelles entreprises, mais ces dernières ne viendront que si on peut offrir aux futurs salariés des services, des loisirs, de l'hébergement, un cadre de vie agréable avec de la nature accessible et sécurisée... C'est donc sur l'ensemble des axes que la ville doit travailler pour être plus attractive.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2024)	Long terme (2025 - 2026)
AXE STRATEGIQUE 1 : Développement économique				
ACTION 1.1 Dynamiser les commerces de centre-ville	<i>Recrutement d'un Manager de centre-ville afin de définir une stratégie de développement commercial et d'attractivité.</i>			
	<i>Création d'outils de promotion et d'animation</i>			
	<i>Travail sur les locaux commerciaux vacants : état des lieux (état, tarifs, superficie...), valorisation des locaux, recherche de locataires, création de bâches dédiées aux vacances, transmission, modernisation, vitrine.....</i>			
	<i>Modernisation du marché de plein vent : installation de bornes électriques, réorganisation, aménagement d'espaces permettant la valorisation de l'espace dédié aux producteurs...</i>			
	<i>Réflexion sur l'urbanisme et la signalétique afin de rendre plus lisible l'offre</i>			
ACTION 1.2 Reconversion industrielle et commerciale	<i>Faire de Lannemezan une plateforme de la filière bois régionale sur le site de Peyrehitte</i>			
	<i>Développement des projets de production d'énergie verte: cogénération biomasse, photovoltaïque...sur le site de Peyrehitte</i>			
	<i>Reconversion du CM10 dont 8 bâtiments composent l'OZE : loisirs, agro-industrie, village d'entreprises, artisans...</i>			

ACTION 1.3 Création d'un tiers-lieux d'activités	<i>Création d'un tiers-lieux d'activités sur le centre-ville afin de dynamiser la création d'activité et de permettre le télétravail.</i>			
AXE STRATEGIQUE 2 : Qualification du cadre de vie				
ACTION 2.1 Développement des actions développement durable de la commune	<i>Amplifier les actions menées par les services techniques de la ville : plantation moins gourmande en eau, améliorer les techniques d'entretien des espaces verts, réduire les déchets dans les égouts...</i>			
	<i>Créer des espaces de préservation : le projet Oasis Nature sur 80 ha au nord de la ville suite à la venue d'Hubert Reeves et création d'îlots en centre-ville.</i>			
ACTION 2.2 Urbanisme et espaces publics	<i>Continuer la réflexion sur les entrées de ville du nord, de l'ouest et de la rue des usines</i>			
	<i>Relier les espaces urbains : CM10, demi-lune, Plantade...</i>			
	<i>Reconquérir les dents creuses pour optimiser le foncier sur des projets favorisant la mixité sociale</i>			
ACTION 2.3 Valorisation des façades	<i>Mettre en place une opération façade en parallèle de l'OPAH qui vient de démarrer (logements)</i>			
	<i>Embellissement des façades dégradées sur des bâtiments publics par des fresques murales en lien avec l'usage du bâtiment.</i>			
AXE STRATEGIQUE 3 : Développement des services à la population				
ACTION 3.1 Mise en place de services pour les personnes âgées	<i>Lieu d'échange de jour avec animations et éventuellement petite restauration</i>			
	<i>Hébergement adapté aux personnes âgées autonomes. Un lieu a été créé avec 6 logements au nord de la ville et est complet.</i>			
	<i>Lieux d'hébergement inclusif : personnes âgées, handicapés, logements sociaux... Cette mixité des publics est enrichissante pour l'ensemble des personnes.</i>			
ACTION 3.2 Développement des services culturels	<i>Réalisation d'un cinéma 3 salles en centre-ville</i>			
	<i>Création d'une médiathèque en face du cinéma afin de créer une dynamique culturelle en cœur de bourg</i>			
	<i>Faire de Lannemezan un pôle musical d'envergure avec les équipements nécessaires à proximité de la salle des fêtes en cœur de bourg</i>			

	<i>Création d'une résidence d'artistes plasticiens en cœur de bourg</i>			
	<i>Création d'un espace culturel dans l'ancienne chapelle des Bourtoulès</i>			
Action 3.3 Réhabilitation des espaces sportifs et de loisirs	<i>Création d'un complexe aquatique d'ampleur intercommunautaire</i>			
	<i>Réhabilitation des équipements sportifs : sols, tribune, vestiaires... La ville de Lannemezan accueille 1 lycée, 1 collège, 5 écoles primaires et de très nombreuses associations sportives ; elle joue pleinement son rôle de centralité sur un périmètre bien plus large que la communauté de communes.</i>			
Action 3.4 Développement des services de santé	<i>Maison de santé pluridisciplinaire en lien avec la maison d'accueil des adultes autistes avec médecins, psychomotriciens...</i>			
	<i>Création d'une structure dédiée à l'accueil d'adultes autistes : accompagnement médical, sociale, insertion professionnelle...</i>			
AXE STRATEGIQUE 4 : Qualification de l'offre touristique				
Action 4.1 Hébergement – restauration	<i>Installation d'un hôtel de qualité 3 étoiles</i>			
	<i>Soutien à l'installation de restaurateurs en centre-ville en prospectant pour attirer des gérants qui répondent au besoin.</i>			
	<i>développement des animations éphémères en centre-ville, notamment autour de la halle des producteurs ou sur certains commerces. La commune pourrait prendre à sa charge le bail ponctuellement et trouver de nouvelles formules de loyers (% sur les ventes...)</i>			
Action 4.2 Equipement de loisirs	<i>développement des activités sur le site N'Co Park</i>			
	<i>Création d'activités indoor sur le site du CM10 : paddle, tir, laser...</i>			
	<i>Réalisation d'une plateforme multimodale autour du vélo, en lien avec la voie verte: service de location, chargement des batteries, consigne et nettoyage...</i>			
	<i>Création d'un espace de BMX et autres pratiques de glisse sur le CM10</i>			



Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2018/2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat territorial Coteaux- Nestes.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat territorial Coteaux-Nestes.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		Portage	2019	2020	2021
Axe 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Action 1.1 : Dynamiser les commerces de centre-ville	111-Recrutement d'un Manager de centre-ville	Commune	X	X	X
	112- Animations spécifiques et outils de communication	Commune	X	X	X
	113-Locaux commerciaux : transmission, modernisation, vitrine...	Privés		X	X
	114-Modernisation du marché de plein vent	Commune		X	X
	115-Urbanisation et signalétique	Commune		X	X
Action 1.2 : Reconversion industrielle et commerciale	121-Filière bois	CCPL et Privés	X	X	X
	122-Soutien aux projets de production d'énergie : cogénération biomasse, photovoltaïque...	Commune et privés	X	X	X
	123-Réhabilitation du CM10 en zone de loisirs, artisanale, de services...	Commune et privés	X	X	X
Action 1.3 : Création d'un tiers-lieux	131-Création d'un tiers-lieux	Collectivité ou privé		X	X
AXE 2 – QUALIFICATION DU CADRE DE VIE					
Action 2.1 : Développement des actions développement durable de la commune	211-Amplifier les actions menées par les services techniques de la ville	Commune	X	X	X
	212-Espaces de préservation : créer des espaces ouverts au public de fraîcheur	Commune	X	X	X
Action 2.2 : Urbanisme et espaces publics	221- Continuer la réflexion sur les entrées de ville	Commune		X	X
	222- Valoriser et relier les espaces ouverts : CM10, demi-lune, Plantade...	Commune		X	X
	223- Reconquérir les dents creuses pour optimiser le foncier sur des projets favorisant la mixité sociale	Commune		X	X
Action 2.3 : Valorisation des façades	231-Mettre en place une opération façade en parallèle de l'OPAH qui vient de démarrer	Commune, Privés		X	X
	232- Embellissement des façades	Commune		X	X
AXE 3 – DEVELOPPEMENT DES SERVICES					
Action 3.1 : Mise en place de projet pour les personnes âgées	311-Lieu d'échange de jour avec animations et éventuellement petite restauration	Commune			X
	312-Hébergement adapté aux personnes âgées autonomes	Privés			X
	313-Hébergements inclusifs	Privés		X	X
Action 3.2 : Développement des services culturels	321-Réalisation d'un cinéma 3 salles en centre-ville	Commune, Privé	X	X	X
	322-Création d'une médiathèque	Commune			X
	323-Faire de Lannemezan un pôle musical d'envergure avec les équipements nécessaires	Commune			X
	324-Création d'une résidence d'artistes plasticiens	Commune ou privé		X	X
	325- Création de l'espace culturel des Bourtoulès	Commune		X	X
Action 3.3 : Réhabilitation des espaces sportifs et de loisirs	331-Création d'un complexe aquatique	CCPL	X	X	X
	332-Réhabilitation des équipements sportifs	Commune		X	X
Action 3.4 : Développement des services de santé	341-Maison de santé pluridisciplinaire	Privés		X	X
	342-Création de structures dédiées à certaines pathologies : Autisme....	Privés		X	X
Action 4.1 : hébergement touristique et restauration	411- Installation d'un hôtel de qualité 3 étoiles	Privé			X
	412- soutien à l'installation de restaurateurs en centre-ville	Privé		X	X
	413- développement des animations éphémères	Commune		X	X
Action 4.2 : équipement de loisirs	421- développement des activités sur le site N'Co Park	Privé		X	
	422- Création d'activités indoor sur le site du CM10	Privé		X	X
	423- Créer une plateforme « vélo » sur un site stratégique	Commune		X	X
	424- Création d'un espace de BMX et autres pratiques de glisse	Commune, Privé		X	X

Axe 1	Fiche action 1.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</i>	Titre de l'action : <i>Dynamiser le centre-ville</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Le centre-ville de Lannemezan connaît d'importantes difficultés à conserver ses commerces de proximité. On constate une disponibilité (aujourd'hui + fermeture prochaine) d'une 20ème de locaux commerciaux aussi bien sur les axes principaux que dans des secteurs plus reculés. Le centre-ville de Lannemezan a dépassé le seuil de vigilance en matière de vacance commerciale. Il existe pourtant une association des commerçants qui compte une 60ème d'adhérents et mène des actions d'animation, mais cela ne suffit pas à faire venir de nouveaux commerces. Pourtant 66% des salariés du territoire travaillent sur place et Lannemezan continue à avoir une zone de chalandise importante (Saint-Gaudens, Castelnau-Magnoac, Tournay, les vallées d'Aure et du Louron...)</i></p> <p><i>Une candidature FISAC a été déposée début 2019 ; elle permettra de réaliser des actions d'animations, de rénover des vitrines... Mais il est nécessaire de recruter un Manager de centre-ville qui pourra accompagner les élus dans la définition d'une stratégie de développement commercial du centre-ville et être offensif dans la recherche d'enseignes manquantes.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser le centre-ville de Lannemezan - Freiner le déclin engagé ces dernières années et accentué avec le mouvement des gilets jaunes - Apporter aux élus et acteurs du commerce une vision commune des enjeux du commerce de demain et des outils de pilotage à disposition pour maîtriser le commerce tout en réactivant l'attractivité - Identifier les défis à relever pour le commerce au regard des évolutions potentielles à 5/7/10 ans de la population, de l'appareil commercial et de la structuration des pôles environnants 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. : *Recrutement d'un Manager de Centre-ville*

Descriptif : Le manager de centre-ville contribue au développement équilibré du tissu commercial et au soutien des commerces de proximité existants. Il assure un ensemble de missions visant à développer et à créer des commerces dynamiques et attractifs sur la commune. Il sera notamment chargé d'accompagner les élus dans la définition de la stratégie commerciale du centre-ville de Lannemezan et participera à ce titre aux diverses actions prévus dans le cadre du FISAC

Maître d'ouvrage : Commune de Lannemezan

Coût estimatif : 40 000€/an

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *Consulaires – Service Développement & Attractivité de la CCPL, Initiatives Pyrénées, Département (DDL)*

Partenariat financier : **Etat**

Commerces fermés en centre-ville
Une douzaine

Rue Thiers



Rue Alsace Lorraine



Projet 1.1.2. : *Création d'outils de promotion et animations*

Descriptif : Mise en place d'animations, notamment tous les 1ers samedis de chaque mois, d'animations spécifiques à certaines périodes, développement des chèques cadeaux et autres opérations commerciales, sensibilisation à l'économie numérique....

Maître d'ouvrage : Commune de Lannemezan

Coût estimatif : 30 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *Consulaires – Service Développement & Attractivité de la CCPL – association des commerçants*

Partenariat financier : **Fisac**

Projet 1.1.3. : Locaux commerciaux

Descriptif : Travail sur la transmission d'entreprises afin d'éviter de trop longue période de vacance, mais également sur la modernisation des commerces existants, la rénovation des vitrines... La commune pourrait également prendre à sa charge le bail d'un local pour expérimenter de nouvelles formes de commerces et trouver de nouvelles formules de loyers (% sur les ventes...). La promotion de boutiques éphémères pourrait être encouragée et coordonnée par la collectivité en lien avec les propriétaires.

Maître d'ouvrage : Commune de Lannemezan sur l'animation et commerçants sur l'investissement

Coût estimatif : 300 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique :

Consulaires – Service Développement & Attractivité de la CCPL – association des commerçants, Initiatives Pyrénées

Partenariat financier : **Fisac**



Projet 1.1.4. : Modernisation du marché de plein vent

Descriptif : Le marché hebdomadaire du mercredi matin à Lannemezan est très prisé des locaux et touristes et fait partie des plus grands marchés de la Région.

Afin d'évoluer avec son temps, il nécessite d'être modernisé et repensé pour être plus fonctionnel.

Des bornes électriques seront aménagées afin d'obtenir un maillage cohérent de la place du Château, un espace dédié aux producteurs locaux sera aménagé...

Maître d'ouvrage : Commune de Lannemezan

Coût estimatif : 50 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2020
- 2019
- 2021



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *Consulaires – Service Développement & Attractivité de la CCPL, Département, Syndicat des commerçants non sédentaires.*

Partenariat financier : **Fisac, Région** (pour les investissements),
Département



Projet 1.1.5. : Urbanisme et signalétique

Descriptif : Dans un esprit de cohérence d'ensemble, les espaces publics doivent être traités de façon homogène et aménagés au regard d'objectifs d'attractivité et de redynamisation du centre-bourg :

Moderniser les équipements publics et cheminements piétons et d'optimiser l'accès à l'offre commerciale de la rue Thiers. En parallèle, la commune souhaite mener une étude de circulation et d'aménagements cyclistes à l'échelle de sa commune (action 2.2) ainsi qu'une refonte de sa signalétique économique.

Maître d'ouvrage : Commune de Lannemezan

Coût estimatif : 250 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

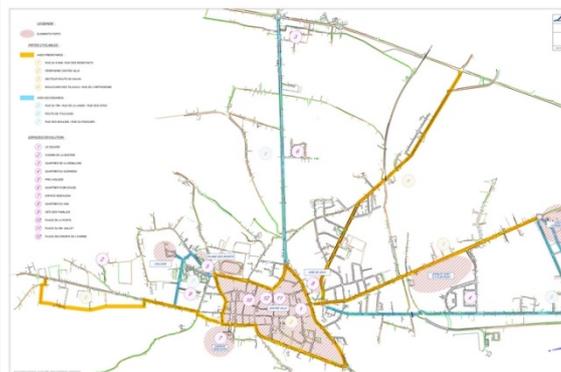
Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : *Consulaires – Service Développement & Attractivité de la CCPL, association des commerçants, Département*
Partenariat financier : **Fisac, Région , Département**



Rue Thiers : état des lieux



Rue Thiers : état : projection paysagère



Étude pistes cyclables

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Un observatoire économique va être mis en place dans le cadre du Fisac par la CCPL et permettra de mesurer l'impact des actions sur le développement commercial du centre-ville.

Axe 1	Fiche action 1.2.
Intitulé de l'axe stratégique <i>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</i>	Titre de l'action : <i>Reconversion industrielle et commerciale</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de Lannemezan accueille 2 zones industrielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peyrehitte, au sud, qui après une forte déprise suite au départ de Péchiney, connaît un vrai développement ces 15 dernières années ; - Le CM10, ancien site militaire désaffecté, qui a un important potentiel sur 110 hectares et attire divers porteurs de projets, notamment dans le secteur des services, de l'artisanat, de l'agroalimentaire... <p>Aujourd'hui Lannemezan souhaite donc dédier pleinement l'industrie sur Peyrehitte et continuer à y attirer des entreprises qui s'appuient sur les richesses locales et faire de la zone du CM10, un espace de loisir mais également d'activité économique dans un esprit de mutualisation et complémentarité des activités.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement économique de Lannemezan - Créer des emplois - Faire de Lannemezan une ville attractive pour accueillir des entreprises 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1. : Faire de Lannemezan une plateforme de la filière bois régionale sur le site de Peyrehitte</p> <p>Descriptif : Depuis plusieurs années, des études sont engagées afin de développer l'exploitation des forêts pyrénéennes et accueillir des industriels sur Lannemezan : scierie industrielle, création de produits en composite à partir de déchets bois.... Cette dynamique permettrait la création d'une 30ème d'emplois sur la commune mais une centaine sur le massif Elle accueille déjà dans son hôtel d'entreprises la Compagnie du Hêtre qui valorise les produits finis en hêtre des Pyrénées et l'entreprise Prugent qui valorise le bois dans le luxe...</p> <p>Pour que ce projet d'ensemble aboutisse, la collectivité doit réaliser des études, faire des aménagements, acheter des terrains...</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie, CCPL et privés.</p> <p>Coût estimatif investissement scierie: 11 000 000€ (Florian : 10, Composite : 1)</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019 : études d'approvisionnement, plan de coupe, montage juridique et financier...</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 : investissements</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : investissements</p>	<p style="text-align: center;">Zone industrielle de Peyrehitte</p> <p style="text-align: center;">En jaune les entreprises en lien avec le bois, en violet les extensions de Mécamont.</p>

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : les services de l'Etat, de la Région, l'ONF, La commune de Lannemezan, les communes forestières, les entreprises de travaux forestiers, le Cétir, les propriétaires de forêt privée, les centres de formation et de recherche, l'ARAC, Initiatives Pyrénées ...
Partenariat financier : Etat, Europe, Région, Collectivités, privés...



Projet 1.2.2. : Soutien aux projets de production d'énergie verte

Descriptif : Lannemezan connaît depuis plusieurs années des projets dans le domaine de l'énergie ; elle a sa propre SEM qui fournit l'énergie à la ville et elle est partie prenante dans Lannemezan Bois Energie, une société de promotion de l'énergie bois. Elle accueille également la société Esterra qui fait des plaquettes dans des conditions qui doivent évoluer. Plusieurs projets sont en cours dans le domaine de la cogénération biomasse, du solaire ou encore de l'hydrogène. De plus une unité de séchage moderne doit être créée pour la société Esterra. La collectivité sera amenée à réaliser un schéma d'ensemble, acquérir du terrain, réaliser les aménagements de circulation...

Maître d'ouvrage : commune et privés sur les investissements

Coût estimatif investissement privé: 10 000 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019 : CRE
- 2020 : investissement
- 2021 : investissement

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : les services de l'Etat, de la Région, la commune, l'ARAC, Initiatives Pyrénées, Département (DDL)
Partenariat financier : Etat, Europe, Région, Collectivités, privés...

En vert les projets d'énergies vertes



Unité de cogénération biomasse



Projet 1.2.3. : Reconversion du CM10

Descriptif : Le Centre Militaire n°10 a été racheté par la commune. Aujourd'hui une partie est à la commune et une autre à l'intercommunalité. Un des 8 grands hangars est actuellement loué à la SNCF pour les travaux de la ligne Toulouse-Bayonne et un second à Esterra pour le stockage de plaquettes.

Il est prévu de dédier :

- un hangar aux activités de loisirs Indoor ; la commune accueille de nombreux porteurs de projets qui vont dans ce sens.
- Un second, voire un supplémentaire, aux activités agroalimentaires : séchage, marchés, transformation, restaurant...
- Un 3^{ème} serait réservé à un village d'entreprises recherchant des locaux de petites tailles.

Afin d'avancer sur cette première tranche de réhabilitation, il est nécessaire



de réaliser des travaux de VRD, un schéma d'ensemble, de créer des plateformes après destruction de bâtiments...

Maître d'ouvrage : CCPL, Commune et privés

Coût estimatif : 20 000 000€

Collectivités : 3 à 5 M€

Privés : 15 M€

Calendrier prévisionnel :

2018

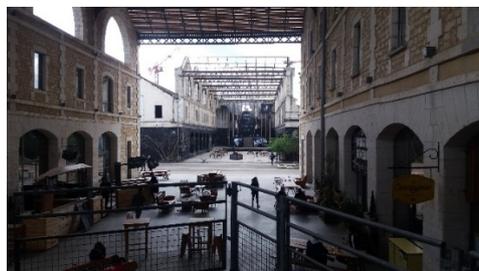
2019 : études

2020 : investissement

2021 : investissement

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : les services de l'Etat, de la Région, du Département, l'ARAC, la commune et la CCPL, Initiatives Pyrénées, ODS

Partenariat financier : Etat, Europe, Région, Département, privés...



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'entreprises créées
- Nombre d'emplois nouveaux

Axe 1	Fiche action 1.3.
Intitulé de l'axe stratégique <i>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</i>	Titre de l'action : <i>Création d'un tiers-lieux d'activités</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le PETR du Pays des Nestes a lancé une étude à l'échelle de son territoire en 2016 afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place des tiers lieux d'activités et d'identifier les sites potentiels. Lors de la restitution du 27/06/2017, le bureau d'étude a retenu 7 sites majeurs dont celui de Lannemezan comme tiers-lieu majeur dans notre PAYS.</p> <p>Voici quelques arguments motivant ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le local est situé très proche du centre-ville dans une zone commercialement forte - Facilité d'accès et parking voiture gratuit, emplacement avec une forte visibilité - Les utilisateurs pourront exercer leur activité dans un lieu favorisant l'échange et rompre l'isolement - Une demande suffisante de locataires pour assurer la viabilité - Projet privé qui bénéficiera de la synergie du groupe 	

Objectifs stratégiques

- Favoriser le développement économique de Lannemezan
- Créer des emplois
- Faire de Lannemezan une ville attractive pour accueillir des entreprises

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.1 : Créer un tiers-lieu

Descriptif : L'étude de faisabilité préconise la création de 13 postes de travail répartis dans 10 bureaux dont 6 individuels, d'une salle de réunion et d'un espace de convivialité.

Maître d'ouvrage : privé ou éventuellement commune

Coût estimatif : 250 000€

Calendrier prévisionnel :

2018

2019 :

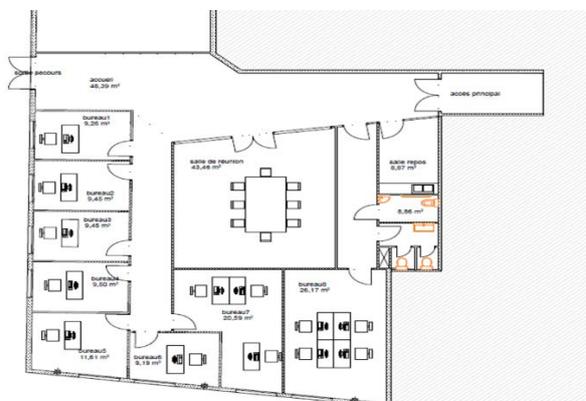
2020 : investissements si obtention des subventions

2021 : investissements si obtention des subventions

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PETR, Ad'Occ, Initiatives Pyrénées, Département (Régie Haut-Débit, DDL)...

Partenariat financier : Etat, Europe, Région, Collectivités, privés...



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'entreprises créées
- Nombre d'emplois nouveaux

Axe 2	Fiche action 2.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>QUALIFICATION DU CADRE DE VIE</i>	Titre de l'action : <i>Développement des actions de développement durable de la commune</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de Lannemezan travaille depuis de nombreuses années sur le développement durable ; elle a d'ailleurs été retenue comme territoire à énergie positive et à croissance verte TEPCV pour l'ensemble de ses actions. Elle souhaite continuer cette dynamique et l'amplifier dans d'autres secteurs.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire de Lannemezan une ville attractive et accueillir de nouvelles populations - Participer aux actions de lutte contre le réchauffement climatique, pour l'économie des ressources... - Eduquer la jeune génération, les adultes de demain. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGÉES	
<p>Projet 2.1.1. : Amplifier les actions menées par les services techniques</p> <p>Descriptif : Prolonger et amplifier la réflexion sur les espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion différenciée avec le centre-ville en zone de prestige (tonte et ramassage toutes les semaines), particularité du cimetière totalement enherbé. - Engagement dans le zéro phyto, utilisation de débroussailleuse à batterie et désherbeur thermique. - Préférences de fleurissement : préférence pour parterre de vivaces et de sédums, utilisation d'engrais biologique à base de purin d'ortie et de consoude, création de massifs floraux d'annuelles, paillage au chanvre (important pouvoir d'absorption/rétention d'eau, thermorégulateur, améliore les caractéristiques du sol, limite le phénomène de battance dû aux fortes pluies, évite la prolifération des adventices, touche esthétique). - Plantation d'arbres : choix porté sur des espèces indigènes (plantation d'alignement d'arbres avec de l'Érable champêtre) - Gestion des massifs d'arbustes : paillage au BRF (Bois Raméal Fragmenté) issu du broyage de branchage hivernal. - Gestion de l'eau : automatisation des arrosages des massifs en goutte à goutte, arrosage des jardinières, convention avec la CACG pour l'utilisation de l'eau du Canal de la Neste, - Gestion des déchets verts : broyeur de branches, plateaux mulching, et échange avec la SMTD déchets verts contre compost. - Pédagogie : partenariat avec les écoles lors du repiquage des plantules, mise en place d'hôtel à insectes (place des droits de l'homme et du citoyen). 	  

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 50 000€/an

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CNFPT (formations des agents), autres collectivités (Rex), bureaux d'études spécialisés, Département (DDL Villages Fleuris et Environnement)

Partenariat financier : État, Europe, Département, Communauté de Communes



Projet 2.1.2. : Créer des espaces de préservation

Descriptif : La ville souhaite créer des espaces de nature préservée au sein et proche de l'espace urbain :

- Projet « Oasis Nature » : le réseau des « Oasis Nature » de l'association « Humanité et Biodiversité » fondée par Hubert Reeves a été présenté en mars 2017 à Lannemezan. Le projet communal a muri pour aboutir au choix d'une zone essentiellement boisée d'environ 80 hectares comprenant 22 hectares de zones humides et des vestiges d'activités (moulins, chemins muletiers, fontaines, lavoirs). Actions à venir : plan de financement définitif, étude par l'ONF, achats de terrains (77% des propriétaires ont fait un retour positif), réalisation des travaux d'aménagements. Ce projet permettra la préservation de la faune et la flore locale, la limitation de l'empreinte humaine dans cette vaste zone et la sensibilisation des habitants, permanents ou non, et des scolaires.

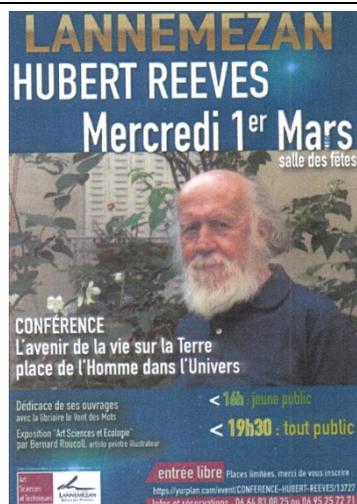
- Projet « espaces verts urbains » : compléter les espaces existants par la création de nouveaux îlots de verdure au cœur de la ville.

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 50 000€/an

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021



Oasis Nature



Etat des lieux



Insertion paysagère

<p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : ONF, SEGPA collège, Local Jeunes, AREMIP, Département (DDL Villages Fleuris et Environnement)</p> <p>Partenariat financier : État, Europe, Région (espaces publics), Département, Communauté de Communes (GEMAPI)</p>	<p>Nouvel îlot de verdure (face à l'espace Bégué)</p>  <p style="text-align: right;"><i>Intégration Paysagère</i></p>
--	---

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

<p><i>Les indicateurs d'évaluation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions réalisées chaque année - Surfaces créées ou préservées - Nombre de personnes (habitants, scolaires) sensibilisés
--

Axe 2	Fiche action 2.2.
<p>Intitulé de l'axe stratégique</p> <p><i>QUALIFICATION DU CADRE DE VIE</i></p>	<p>Titre de l'action :</p> <p><i>Urbanisme et Espaces publics</i></p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de Lannemezan travaille depuis de nombreuses années sur le développement durable ; elle a d'ailleurs été retenue comme territoire à énergie positive et à croissance verte TEPCV en 2015 pour l'ensemble de ses actions. Elle souhaite continuer cette dynamique et l'amplifier dans d'autres secteurs.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire de Lannemezan une ville attractive et accueillir de nouvelles populations - Participer aux actions de lutte contre le réchauffement climatique, pour l'économie des ressources... - Eduquer la jeune génération, les adultes de demain. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Les entrées de ville</p> <p>Descriptif : La ville a déjà mené une réflexion sur 2 entrées de ville (étude déjà faite sur RD 939 – axe Sud et la RD 817 – axe Est) mais elle doit poursuivre ce travail afin de maintenir l'attractivité de la commune.</p> <p>En effet, la commune possède 4 axes prioritaires : axe Nord (route de Galan), axe Ouest (route de Tarbes) et les axes Sud et Est déjà étudiés. Il existe un cinquième axe</p>	<p>Étude menée sur la RD 939</p>

secondaire (route des usines/ Rue de la Lande) au Sud qui dessert les zones Industrielles.

Les services techniques de la Mairie ont déjà réalisé des totems et autre visuels pour l'entrée Sud (RD 939) et pour la zone d'activité Peyrehitte. Des visuels devront être également définis pour les autres entrées.

L'objectif des aménagements envisagés est à la fois de relier le cœur de Ville aux zones d'activités et de commerces et de leur définir une identité urbaine et paysagère.

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 80 000€

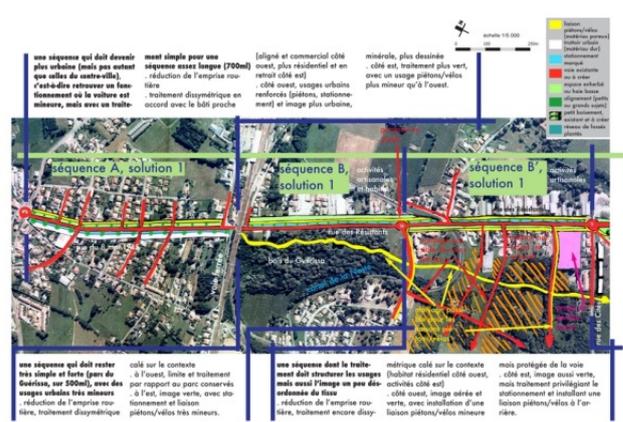
Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

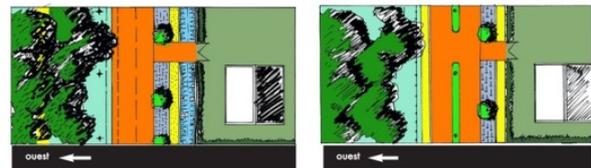
Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, services de l'Etat, Département (Direction des routes), bureaux d'études spécialisés
Partenariat financier : État, Europe, Région, Département

Projet 2.2.2. : Relier les espaces urbains

Descriptif : La ville souhaite relier les différents espaces ouverts de la ville (Le Parc de la 1/2 lune, la Plantade, le CM10, le futur site de l'Oasis, le départ de la voie verte) et créer ainsi un maillage de son territoire accessible aux familles à pied, en poussette, en vélo. Un schéma des espaces urbains de la commune a été réalisé pour définir



séquence B - parc du Guérisse - RD939



Visuel entrée Sud



Visuel zone Peyrehitte



Étude menée sur la RD 817



les zones fortes en matière d'accès et de transit.

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 100 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020 : *schéma stratégique*
- 2021 : *les premiers investissements*

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Les services de l'Etat, les associations environnementales, CAUE, Département ...
Partenariat financier : Etat, Europe, Région, Département



Projet 2.2.3. : Reconquérir les dents creuses

Descriptif : Dans son projet de faire de Lannemezan une ville attractive où il fait bon vivre, il faut travailler sur les dents creuses du centre-ville et les valoriser en requalification d'espaces publics paysagers favorisant la mixité sociale. Une identification des « dents creuses » a été menée en interne par les services de la Mairie. Comme par exemple l'esplanade des Bans, liaison entre le collège et le lycée, à proximité du stade de rugby qui deviendrait un espace d'évolution dédié aux loisirs collectifs tous âges. L'objectif de la mobilisation de ces espaces est de permettre la restructuration et la revalorisation du centre-ville par des aménagements plus adaptés et optimisés (cadre de vie plus agréable, ...). La commune pourra faire des DUP pour valoriser certains secteurs.

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 500 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2018 2020 : *les premières acquisitions foncières*
- 2019 2021 : *les premiers investissements*

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Les services de l'Etat, les associations environnementales, CAUE, Etablissement Public Foncier d'Occitanie...
Partenariat financier : Etat, Europe, Région

Étude paysagère « Esplanade des Bans »

État des lieux



Insertion paysagère



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'actions réalisées
- Nombre de kilomètres de pistes pédestres et/ou cyclables
- Nombre de friches réaménagées

Axe 2	Fiche action 2.3.
Intitulé de l'axe stratégique <i>QUALIFICATION DU CADRE DE VIE</i>	Titre de l'action : <i>Valorisation des façades</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de Lannemezan s'est engagée depuis plusieurs années dans des OPAH. Aujourd'hui la CCPL démarre une nouvelle OPAH sur la période 2019-2023. La ville souhaite en profiter pour relancer une opération façade afin d'accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur façade. Cette opération avait été lancée en 2005 et s'était terminée en 2014. Elle avait bien fonctionné, mais tous les propriétaires n'avaient pas pu en bénéficier.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire de Lannemezan une ville attractive et accueillir de nouvelles populations - Embellir le centre-ville 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.3.1. : Opération façade</p> <p>Descriptif : La ville souhaite profiter de l'OPAH de la CCPL qui se charge des dossiers de rénovation des logements pour lancer en complément une opération façade afin de renforcer l'attractivité du centre-ville. Les façades éligibles à la subvention sont celles qui confrontent le domaine public et qui sont vues du domaine public. Cette action sera concentrée dans le périmètre « cœur de ville » et la commune apportera un fond de concours de 10 % dans la limite de 5 000€, aux travaux entrepris dans ce secteur et répondant au cahier des charges. Ce programme permettra à la Ville de Lannemezan de poursuivre l'attractivité et l'embellissement de son centre en complément des actions menées sur les espaces verts et les dents creuses.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune, Privés</p> <p>Coût estimatif des investissements sur 3 ans : 300 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p>	<p style="text-align: center; color: #00AEEF;">Opération façade 2007 : exemple</p> <p style="text-align: center; color: #00AEEF;">Avant</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center; color: #00AEEF;">Après</p>

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, services de l'Etat, Département (DSD Habitat Logement)

Partenariat financier : Département, Région, MO



Projet 2.3.2. : Embellissement des façades

Descriptif : La ville souhaite embellir certaines façades dégradées ou vides en réalisant des fresques murales. Ces fresques, dont les thèmes seront liés à l'usage du bâtiment (gymnase), ou à l'histoire et caractéristiques du quartier, permettront de redonner vie aux murs et de transformer les façades de la ville en véritables œuvres d'art. Les réflexions ont été menées en interne par les services de la Mairie.

L'objectif de l'action est la réalisation des fresques.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 50 000€

Calendrier prévisionnel :

2018

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Artistes, Département (Patrimoine et Culture)

Partenariat financier : Fondations



Espace Bégué



Gymnase

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de façades rénovées
- Nombre de fresques réalisées

Axe 3	Fiche action 3.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>DEVELOPPEMENT DES SERVICES</i>	Titre de l'action : <i>Services pour les seniors</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de Lannemezan a une importante population de retraités et cette proportion s'amplifie. Elle doit donc réfléchir aux besoins spécifiques de cette population et apporter un certain nombre de services...</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire de Lannemezan une ville attractive - Répondre aux besoins d'une population vieillissante - Créer de l'emploi 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.1.1. : Lieu d'échange de jour « Le Club des As »</p> <p>Descriptif : La ville souhaite réhabiliter un bâtiment pour en faire un lieu de rencontre entre les personnes âgées. Cet espace proposerait des animations adaptées quotidiennes et également un lieu de restauration légère. La navette qui existe déjà 2 fois par semaine, pourrait être étendue afin de permettre aux personnes éloignées de venir dans cette maison de jour. Cet espace permettrait de développer les actions intergénérationnelles déjà mises en place ponctuellement avec le centre de loisirs et le local jeunes. Elles pourraient être étendues avec les écoles de la ville.</p> <p>Maître d'ouvrage : commune</p> <p>Coût estimatif : 300 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, services de l'Etat, Département (DSD – Séniors-Autonomie), Région...</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département ...</p>	 

Projet 3.1.2. : Lieu d'hébergement pour personnes autonomes

Descriptif : Afin de compléter l'offre existante en maison de retraite, il serait intéressant de réaliser une Maison d'accueil de Personnes âgées autonomes avec des espaces communs. Ce type de structure se développe dans les grandes villes mais pourrait également répondre à un besoin sur notre territoire avec une structure de 10 logements maximum.

Maître d'ouvrage : privés

Coût estimatif : 1 000 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018 2020
 2019 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, services de l'Etat, Département (DSD – Séniors Autonomie – service Etablissements), Région...

Partenariat financier : Etat, Région (si bailleurs sociaux uniquement), Département...



Projet 3.1.3. : Lieux d'hébergement inclusif

Descriptif : Afin de répondre à une demande au niveau des personnes âgées, des personnes en difficultés financières et des personnes en situation de handicap, plusieurs hébergements sont en cours de réflexion sur Lannemezan avec un portage privé :

- 1- Homnia : 16 Logements sociaux et 6 logements pour personnes en situation de handicap.
- 2- Age et Vie : Une maison partagée pour 18 personnes âgées à proximité du collège.
- 3- Maison Pouy : 12 appartements pour personnes âgées associés à 12 appartements « classiques » sur l'emplacement de la Maison Pouy.

Maître d'ouvrage : privés

Coût estimatif : 6 000 000€ (3 x 2M€)

Calendrier prévisionnel :

- 2018 2020
 2019 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, services de l'Etat, Département (MDPH – Mission Etablissements), Région...

Partenariat financier : Etat, Région (si bailleurs sociaux uniquement), Département...



Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de personnes âgées, en situation de handicap et en difficultés sociales accueillies

Axe 3	Fiche action 3.2.
Intitulé de l'axe stratégique <i>DEVELOPPEMENT DES SERVICES</i>	Titre de l'action : <i>Développement des services culturels</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de Lannemezan se doit d'offrir des services culturels de qualité que ce soit pour sa population actuelle mais également pour accueillir de nouvelles populations, notamment dans les entreprises qui ont du mal à recruter du personnel qualifié car il n'y a pas assez de services sur le territoire....</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire de Lannemezan une ville attractive - Répondre aux besoins de la population - Créer de l'emploi 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.2.1. : création d'un cinéma avec 3 salles</p> <p>Descriptif : il existe sur Lannemezan un cinéma avec une salle qui ne répond plus du tout aux attentes des habitants : plages horaires insuffisantes, programmation tardive pour certains films, salle pas adaptée... Un projet est donc en cours afin de créer un nouveau cinéma moderne dans l'hyper centre de la ville, à la place de l'ancienne Halle aux veaux, avec à sa tête un gestionnaire compétent et expérimenté qui gère plusieurs cinéma dont celui de St Gaudens.</p> <p>Le projet prévoit 3 salles, une salle d'animations et expositions et un espace restauration.</p> <p>Il sera implanté en face de la future médiathèque.</p> <p>Une réflexion sera menée sur l'ancien cinéma pour en faire un lieu dédié à la culture : salle de théâtre ou autre.</p> <p>Maître d'ouvrage : commune, privé</p> <p>Coût estimatif : 3 000 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019 : études</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 : PC et démarrage des travaux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : travaux</p>	 <p style="text-align: center;"><i>L'ancienne Halle aux Veaux</i></p> 

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, services de l'Etat, CDC

Département (DDL Culture), le Parvis...

Partenariat financier : Etat, Région, Département...

Projet 3.2.2. : Création d'une médiathèque

Descriptif : Une association existe déjà sur la commune et gère un stock intéressant d'ouvrages.

Mais elle ne peut pas dans les locaux actuels proposer des animations et offrir d'autres supports aux habitants. Il est donc nécessaire de créer une médiathèque, à proximité du cinéma afin de proposer un espace culturel complémentaire et sans doute un parvis entre les 2 bâtiments pour les animations en extérieur.

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 500 000€

Calendrier prévisionnel :

2018

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat

technique : CAUE, services de l'Etat, Département (DDL Culture), Région...

Partenariat financier : Etat, Région, Département...



Projet 3.2.3. : Le Pôle musical de Lannemezan

Descriptif : La ville de Lannemezan abrite plusieurs associations musicales et une harmonie réputée. L'objectif est de créer, à travers un lieu totem, un pôle de rayonnement culturel, autour de la musique et de conforter les activités de la Société Musicale du Plateau de Lannemezan, aussi bien au niveau de l'école de musique que de l'orchestre, en offrant des locaux adaptés, et ouvrant la possibilité de développer d'autres classes d'instruments et en favorisant le développement de partenariats notamment avec l'Éducation Nationale pour développer l'enseignement artistique en milieu scolaire.

Sur une surface de 690m² développée sur 3 niveaux, l'ancien tribunal permet d'avoir plusieurs classes de musique et de répétition et l'ancienne salle d'audience est parfaitement adaptée comme salle de répétition pour l'orchestre. De plus les garages permettraient le stockage de matériel.

Enfin l'accès direct avec la salle des fêtes permettrait de multiplier les possibilités : spectacles, résidences...

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 700 000€

Calendrier prévisionnel :

2018

2019

2020

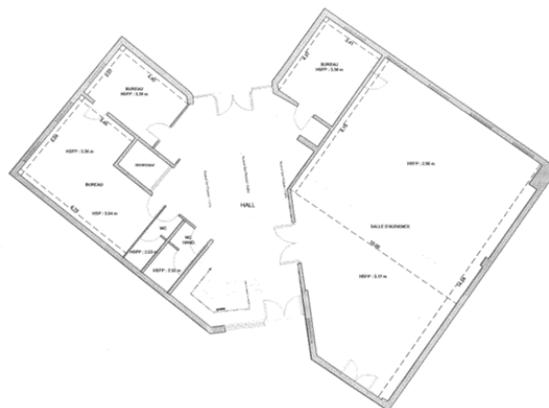
2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, services de l'Etat, Département (DDL Culture), Région...

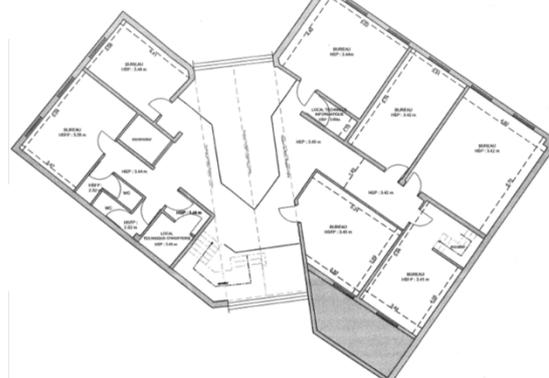
Partenariat financier : Etat, Région, Département...



Rez de Chaussée



1^{er} étage



Projet 3.2.4. : Résidence d'artistes plasticiens

Descriptif : La zone du CM10 accueille de façon sauvage de nombreux artistes avec de belles créations éphémères type tags et graph. De plus l'association des photographes de Lannemezan organise régulièrement des événements. De là est née l'idée de créer un lieu dédié à l'art visuel et urbain au niveau d'une dent creuse du centre-ville. Le projet prévoit une zone d'exposition au rez-de-chaussée, un atelier au 1^{er} étage et un logement pour accueillir un artiste en résidence au 2^{ème} étage.

Maître d'ouvrage : commune et/ou privé

Coût estimatif : 700 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, services de l'Etat, Département (DDL Culture), Région...
Partenariat financier : Etat, Région, Département...



Projet 3.2.5. : Espace Culturel des Bourtoulès

Descriptif : La commune a racheté à l'Evêché la chapelle du Bourtoulès et le Presbytère. La commune a créé une cantine pour l'école dans le Presbytère et souhaite requalifier la chapelle en salle de spectacle. En effet, il s'agit d'une architecture intéressante à conserver du XX^e siècle et elle bénéficie d'une excellente acoustique. Cet espace sera dédié à tout type de représentation : chant, musique, théâtre...

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 100 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, services de l'Etat, Département (DDL Culture), Région...
Partenariat financier : Etat, Région, Département...





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de personnes accueillies
- Nombre d'artistes accueillis
- Nombre d'expositions et animations organisées
- Enquête de satisfaction

Axe 3	Fiche action 3.3.
Intitulé de l'axe stratégique <i>DEVELOPPEMENT DES SERVICES</i>	Titre de l'action : <i>Réhabilitation des espaces sportifs et de loisirs</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de Lannemezan se doit d'offrir des services sportifs de qualité que ce soit pour sa population actuelle mais également pour accueillir de nouvelles populations, notamment dans les entreprises qui ont du mal à recruter du personnel qualifié car il n'y a pas assez de services sur le territoire....</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire de Lannemezan une ville attractive - Répondre aux besoins de la population - Créer de l'emploi 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.3.1. : création d'un complexe aquatique</p> <p>Descriptif : Lannemezan gère depuis des années une piscine dite « tournesol » qui est très vétuste et ne répond plus du tout aux besoins de la population d'un territoire bien plus large que la seule ville de Lannemezan. Aujourd'hui certains habitants vont à la piscine Paul Boyrie à Tarbes car il ne trouve pas les bassins de nage nécessaires à la pratique de la natation. Si la commune compte 1 lycée, 1 collège et 4 écoles primaires, les élèves bénéficiant de cet équipement sont bien plus nombreux.</p> <p>Aujourd'hui l'intercommunalité porte une étude de faisabilité afin d'implanter un espace aquatique avec a minima un bassin de nage, un bassin d'apprentissage, un toboggan, un hammam et un espace extérieur avec des jets d'eau.</p> <p>Maître d'ouvrage : CCPL</p> <p>Coût estimatif : 10 000 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019 : études</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 : PC et études préalables (sols...)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, services de l'Etat, Office Départementale des Sports ...</p>	<p style="text-align: center;"><i>Piscine actuelle inadaptée</i></p>  <p style="text-align: center;"><i>Exemple de réalisation similaire</i></p> 

Partenariat financier : Etat, Région, Département...



Projet 3.3.2. : Réhabilitation des espaces sportifs

Descriptif : La ville de Lannemezan possède de nombreux équipements sportifs dont 2 gymnases qui nécessitent des travaux de rénovation : sols, tribunes, vestiaires...
Le golf de Lannemezan, propriété privée, nécessite également une modernisation et une réflexion autour des économies d'eau.

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 400 000€

Maître d'ouvrage : Privé

Coût estimatif : 200 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : services de l'Etat, Office Départementale des Sports, associations sportives de la ville...

Partenariat financier : Etat, Région, Département...

Le Nébouzan



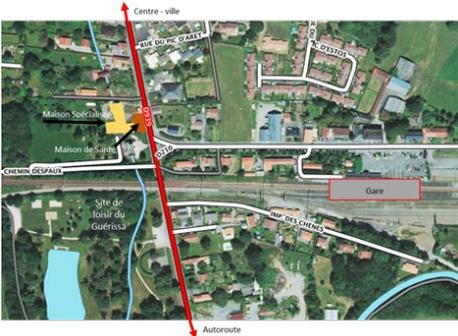
Le Gymnase



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'utilisateurs et typologie
- Nombre d'animations et compétitions organisées chaque année
- Enquête de satisfaction

Axe 3	Fiche action 3.4.
Intitulé de l'axe stratégique <i>DEVELOPPEMENT DES SERVICES</i>	Titre de l'action : <i>Services de santé</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>L'hôpital de Lannemezan offre des services de spécialistes suite à un partenariat avec plusieurs hôpitaux, mais les médecins généralistes et les dentistes de la ville sont à l'âge de la retraite et n'ont pas de remplaçants ; certains sont déjà partis ces 5 dernières années sans avoir été remplacés. Les bourgs de moindre importance environnant ont également connu des départs à la retraite sans remplacement et les personnes se sont alors rabattues sur Lannemezan. Aujourd'hui il est urgent de mener une réflexion sur le sujet à l'échelle de l'intercommunalité et de créer une maison de santé pluridisciplinaire.</i></p> <p><i>De plus la ville de Lannemezan a été sollicitée pour l'installation d'une maison pour autiste.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire de Lannemezan une ville attractive - Répondre aux besoins de la population - Créer de l'emploi 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.4.1. : Maison de Santé Pluridisciplinaire</p> <p>Descriptif : Lannemezan, comme les villes voisines, connaît une désertification médicale. C'est pourquoi, à proximité du projet de Maison d'Autiste, elle souhaite l'implantation d'une Maison Médicale qui accueillerait 2 médecins, 2 infirmières, 1 orthophoniste... .</p> <p>Maître d'ouvrage : Privés</p> <p>Coût estimatif : 1 500 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 : PC et études préalables (sols...)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ARS, services de l'Etat, Ambition Pyrénées Partenariat financier : Etat, Département...</p>	 

Projet 3.4.2. : Structures médicales spécialisées

Descriptif : L'association Autisme Pyrénées souhaite créer sur Lannemezan des logements inclusifs pour adultes autistes. Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants (20), caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé. Il y aura une plateforme d'accompagnement personnel et professionnel et notamment du coaching avec les autistes pour les accompagner vers l'inclusion dans le monde du travail.

Maître d'ouvrage : l'association Autisme Pyrénées qui a ses locaux à Lannemezan

Coût estimatif : 4 800 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ARS, services de l'Etat, commune, (DSD – Mission Etablissements)...

Partenariat financier : Etat, Région (si conventionnement social familial), Département...



POINTS FORTS

Le programme HApPY® Lannemezan se caractérise par :

- Son inclusion géographique dans la Cité
- Sa proximité avec un tissu industriel étoffé et très varié
- Son modèle d'habitat connecté via PictoTask® et I2form (montre connectée au master planning et Robot humanoïde)
- Son respect de la personne et de ses désirs basé sur l'autodétermination
- Sa détermination dans la volonté de faire émerger les talents
- Son esprit d'entraide entre Résidents (pair-émulation et pair-aideance)

Le programme HApPY® Lannemezan offre les possibilités :

- D'être partie prenante dans la gestion du fonctionnement
- D'être acteur des activités, choix, orientations et décisions des projets
- De pouvoir créer de la richesse (bénévoles, activités artistiques, emplois,...)

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de médecin installé
- Nombre d'usagers

Axe 4	Fiche action 4.1.
<p style="text-align: center;">Intitulé de l'axe stratégique</p> <p style="text-align: center;"><i>QUALIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE</i></p>	<p style="text-align: center;">Titre de l'action :</p> <p style="text-align: center;"><i>Hébergement et restauration</i></p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Lannemezan a beaucoup travaillé sur son développement économique et industriel ces dernières années, mais il manque des équipements touristiques qui permettront d'accueillir des visiteurs, en vacances ou en voyage d'affaires, mais également de répondre aux besoins de la population locale. Il reste un hôtel 2 étoiles en centre-ville qui ne répond plus aux attentes de la clientèle et si certains restaurants font des efforts pour avoir des plages d'ouverture large, il reste des difficultés de trouver des restaurants de qualité en centre-ville. Ces dernières années, ce sont les snacks et autre vente rapide qui se sont développer répondant ainsi à la clientèle des travailleurs.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire de Lannemezan une ville attractive - Répondre aux besoins de la population - Créer de l'emploi 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.1.1. : Installation d'un hôtel 3 étoiles</p> <p>Descriptif : Les entreprises du territoire reçoivent des clients ou des experts régulièrement qui ne trouvent pas d'hébergement répondant à leur critère sur le secteur. Ils ont donc tendance à aller sur Tarbes. Le groupe Accor s'est montré intéressé pour créer un hôtel sur Lannemezan. en prospectant pour attirer des gérants qui répondent au besoin.</p> <p>Maître d'ouvrage : Privés</p> <p>Coût estimatif : 3 000 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : études préalables</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : services de l'Etat, de la Région, Département (DDL), HPTE, Initiatives Pyrénées, Consulaire, CCPL, commune...</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, ...</p>	 

Projet 4.1.2. : Soutien à l'installation de restaurateurs en centre-ville

Descriptif : Afin d'accentuer la dynamisation du centre-ville, il est nécessaire de prévoir des restaurants avec des repas traditionnels valorisant les produits locaux et la gastronomie du sud-ouest.

La collectivité va mener une action de prospection, de mise en relation avec les propriétaires de locaux vacants et de communication sur l'offre de centre-ville.

Maître d'ouvrage : privé

Coût estimatif : 500 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018 2020
 2019 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : services de l'Etat, de la Région, HPTE, Consulaire, CCPL, commune, Initiatives Pyrénées

Partenariat financier : Etat, Région, ...



Projet 4.1.3. : Soutien à l'organisation d'évènements éphémères

Descriptif : Des animations éphémères ont été organisées sous la halle du marché avec la valorisation des produits locaux et ont très bien fonctionné ; elles répondaient à une véritable attente. Afin de dynamiser le centre-ville la commune souhaite soutenir ce type d'évènement en réalisant quelques travaux dans la halle afin d'accueillir ce type d'évènement toute l'année et pas uniquement en période estivale.

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 200 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018 2020
 2019 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : services de l'Etat, de la Région, HPTE, Consulaire, Happy Saveurs, CCPL, commune, Département (DDL – Culture Patrimoine)...

Partenariat financier : Etat, Région (sur investissement), Département...



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de participants aux évènements et Enquête de satisfaction

Axe 4	Fiche action 4.2.
Intitulé de l'axe stratégique <i>QUALIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE</i>	Titre de l'action : <i>Equipement de loisirs</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Lannemezan a beaucoup travaillé sur son développement économique et industriel ces dernières années, mais il manque des équipements touristiques qui permettront d'accueillir des visiteurs, en vacances ou en voyage d'affaires, mais également de répondre aux besoins de la population locale. Il existe déjà quelques activités : golf, accrobranche, bowling, parc de loisirs de la ½ lune. Mais il convient de les développer et de les mettre en produits afin de faire de Lannemezan la porte d'entrée de la communauté de communes et des vallées d'Aure et du Louron en termes de tourisme. Un office de tourisme d'envergure permettra de valoriser l'ensemble de l'offre du territoire.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire de Lannemezan une ville attractive - Répondre aux besoins de la population - Créer de l'emploi 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.2.1. : Développement de N'Co Park</p> <p>Descriptif : l'accrobranche situé à la sortie d'autoroute de Lannemezan souhaite diversifier son activité en réalisant des toboggans, des parcours de luge, des sentiers pieds-nus, une longue tyrolienne....</p> <p>Maître d'ouvrage : Privés</p> <p>Coût estimatif : 150 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 : études préalables</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : Tavaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : services de l'Etat, de la Région, HPTE, Consulaire, CCPL, commune, ODS...</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, ...</p>	<p style="text-align: center;"><i>L'existant</i></p>  <p style="text-align: center;"><i>Le projet</i></p> 

Laser game



Projet 4.2.2. : Activités Indoor sur le CM10

Descriptif : sur le site du CM10, à proximité de l'accrobranche, plusieurs porteurs de projet se sont manifestés auprès de la mairie afin de réaliser des projets dans un des bâtiments : site de tir, laser game, paint ball, ...

Maître d'ouvrage : privé

Coût estimatif : 1.000 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020 : études préalables
- 2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : services de l'Etat, de la Région, HPTE, Consulaire, CCPL, commune, ODS...

Partenariat financier : Etat, Région...

Projet 4.2.3. : Plateforme multimodale autour du vélo

Descriptif : La commune souhaite réaliser de nombreuses pistes cyclables pour relier différents points stratégiques de la ville et notamment le site de départ de la voie verte à Avezac. Afin d'apporter de la cohérence à ce projet communautaire d'envergure, elle va réaliser une zone d'accueil permettant de laisser sa voiture ou son camping-car et de partir à vélo ; cette plateforme accueillera un espace dédié à la recharge des vélos électriques ou la consigne des vélos, nettoyage des vélos, location de vélos classiques et/ou électriques...

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 400 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019

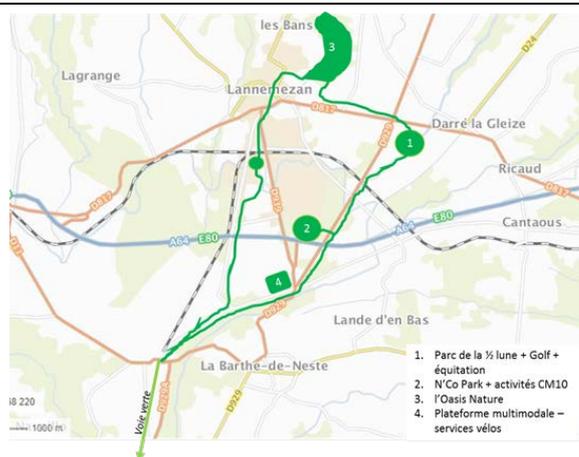


2020 : études préalables

2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : services de l'Etat, de la Région, HPTE, Consulaire, CCPL, commune ODS, Département ...

Partenariat financier : Etat, Région, Département...



Projet 4.2.4. : Zone dédiée aux sports de glisse

Descriptif : Il existe sur la commune un espace de vélo cross « sauvage ». La commune souhaite réaliser une zone dédiée pouvant répondre aux attentes des experts comme des débutants. Ce site pourra accueillir les écoles mais également des évènements sportifs. La création d'une pumptrack et/ou un espace de skate permettrait de compléter cet espace BMX.

Maître d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 400 000€

Calendrier prévisionnel :

2018

2019

2020 : études préalables

2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : services de l'Etat, de la Région, HPTE, Consulaire, CCPL, commune, usagers, ODS...

Partenariat financier : Etat, Région, Département...



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de participants et d'évènements organisés
- Enquête de satisfaction

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan

La CCPL souhaite optimiser sur le territoire les retombées du développement économique et démographique du bassin de vie : éviter l'évasion commerciale, contribuer à l'animation et au renouvellement des centre-bourgs pour les rendre attractif aux nouveaux arrivants.

A travers ces orientations, elle veut organiser le territoire de façon équilibré autour d'une ville centre forte, Lannemezan, et des pôles de proximité qu'elle veut conforter.

Ceci est en totale adéquation avec la stratégie de la commune de Lannemezan qui se veut être la ville centrale de son territoire et au-delà. La ville de Lannemezan porte à ce titre des charges dont certaines devront être portées par la CCPL car l'impact va bien au-delà de la commune.

- du territoire de projet du PETR du Pays des Nestes

Le Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux porte le Contrat Territorial Occitanie Coteaux-Nestes qui met en avant son projet de territoire, en lien avec les stratégies européennes mise en œuvre localement (via le programme européen LEADER), nationale (via le Contrat de Ruralité) régionales et départementales.

- Le Contrat Bourg Centre Occitanie - Pyrénées-Méditerranée de la commune de Lannemezan s'inscrit dans la stratégie du PETR au titre de la mesure 7 : « poursuivre le développement et la valorisation des bourgs-centre ».
- Plus nettement, il s'agit de contribuer au travers de ce contrat, à la stratégie locale du CTO Coteaux-Nestes selon :

Action Bourg-Centre	OS du CTO Coteaux-Nestes	Mesure CTO Coteaux-Nestes
Action 1.1 : Dynamiser les commerces de centre-ville	OS 3 : Soutenir un développement économique et touristique du territoire	M6 : Accompagner le développement des activités économiques : diversification, installation, mise en réseaux...
Action 1.2 : Reconversion industrielle et commerciale		
Action 1.3 : Création d'un tiers-lieux		
Action 2.1 : Développement des actions développement durable de la commune	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	M 10 : Accompagnement à la structuration de l'espace : améliorer le cadre de vie et structurer la cohérence territoriale
Action 2.2 : Urbanisme et espaces publics		
Action 2.3 : Valorisation des façades		
Action 3.1 : Mise en place de projet pour les personnes âgées	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	M8 : Maintenir et développer l'offre de services de proximité
Action 3.2 : Développement des services culturels		M 9 : Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel
Action 3.3 : Réhabilitation des espaces sportifs et de loisirs		M8 : Maintenir et développer l'offre de services de proximité
Action 3.4 : Développement des services de santé		
Action 4.1 : hébergement touristique et restauration	OS 3 : Soutenir un développement économique et touristique du territoire	M6 : Accompagner le développement des activités économiques : diversification, installation, mise en réseaux...
Action 4.2 : équipement de loisirs		

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Lannemezan et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Lannemezan et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du Pays des Nestes pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de du Pays des Nestes.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes-Pyrénées

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Lannemezan, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes / d'Agglomération

La CCPL soutient les démarches de la commune de Lannemezan dans ses orientations et met à disposition un agent pour accompagner la commune dans le montage des dossiers et le suivi des différents projets.

Le maître d'ouvrage de la plupart des actions poursuivies est la commune elle-même ou des privés.

La CCPL, de par ses compétences portera le projet d'espace aquatique et les projets mis en place sur la partie du CM10 dont elle est propriétaire.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR du Pays des Nestes

Le PETR du Pays des Nestes porte et coordonne plusieurs outils contractuels permettant de mettre en œuvre son projet de territoire : l'Europe via le programme LEADER, l'Etat via le Contrat de Ruralité, le Conseil Régional via le Contrat Territorial Occitanie.

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée (CTO), le PETR du Pays des Nestes est le relais local du dispositif Contrat Bourg-Centre. En effet, le dispositif est présenté dans l'article 8 du contrat et clairement inscrit dans la stratégie de développement du territoire Coteaux-Nestes à travers la mesure 7 : « poursuivre le développement et la valorisation des bourgs-centre ».

A ce titre, le PETR :

- participera à l'élaboration du contrat en lien avec la stratégie de développement du CTO.
- permettra d'apporter une cohérence au document en lien avec le projet de territoire du Pays des Nestes et les autres outils financiers contractuels.
- inscrira les projets éligibles dans les programmes opérationnels du CTO.

Article 11 : Contributions du CAUE à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

- Aide à la définition des enjeux du projet urbain, dégager les potentialités du bourg et de ses espaces pour améliorer son attractivité et son cadre de vie.
- Apporter des éléments d'évaluation qualitative, en s'appuyant sur les identités patrimoniales, architecturale et paysagère.
- Proposer une lecture élargie, en élaborant en partenariat avec la collectivité et les partenaires une analyse urbaine, architecturale et paysagère de l'ensemble des lieux.
- Traduire les enjeux par la production de documents, tel que plan de référence afin de maintenir la cohérence des projets engagés et à venir sur le long terme.
- Accompagner la collectivité en phase opérationnelle dans le cadre des actions et projets :
 - Soutien et accompagnement technique
 - Elaboration du cahier des charges
 - Choix de la maîtrise d'œuvre
 - Comité de pilotage

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre de Lannemezan
- la CCPL,
- le PETR Pays des Nestes,
- la Région,
- le Département des Hautes Pyrénées,
- le CAUE,

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Lannemezan.

- les services de l'Etat
- les chambres consulaires
- EPFO

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays des Nestes,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Lannemezan le....

Conseil Régional
Occitanie
Carole DELGA

Département des
Hautes-Pyrénées
Michel PELIEU

Mairie de Lannemezan
Maire
Bernard PLANO

PETR du Pays des Nestes
Président
Henri FORGUES

CC du Plateau de Lannemezan
Vice-Présidente
Catherine CORREGE

CAUE 65
Présidente
Christiane AUTIGEON

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de GALAN

CC du Plateau de Lannemezan

Territoire de projet : Pays des Nestes

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, représenté par son Président, M. Pelieu

La Commune de Galan, représentée par M. Ducasse, Maire

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, représentée par M. Plano son Président

Le PETR Pays des Nestes, représenté par M. Forgues, son Président,

Le CAUE des Hautes-Pyrénées, représenté par Christiane Autigeon, sa Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Galan,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Galan en date du 7 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en date du 03/09/2019,

Vu la délibération du PETR en date du XXX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes Pyrénées, la Commune de Galan, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et du PETR du Pays des Nestes, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, les Chambres consulaires, ou tout autre partenaire concerné..

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Galan vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

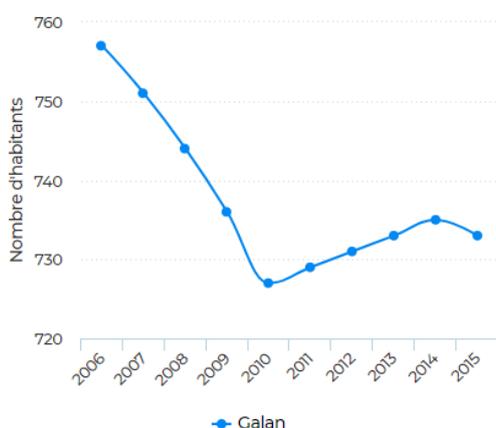
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

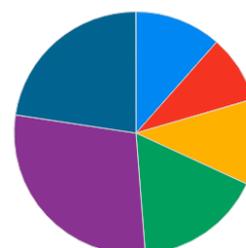
Galan est une commune du nord-est du département des Hautes Pyrénées. Sa proximité avec la commune de Lannemezan en fait un atout, tout comme son environnement paysager. Il s'agit d'une commune résidentielle où il fait bon vivre.

Démographie

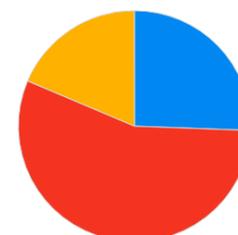


Dotée de 733 habitants, la commune connaît un accroissement depuis les années 2010 malgré un solde naturel négatif (-23 en 2016).

Catégories de population



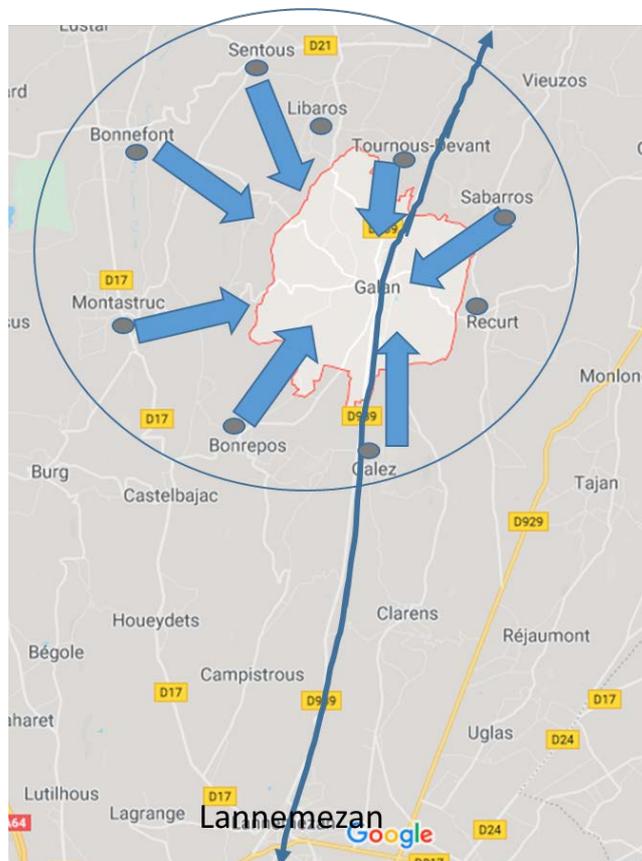
■ 0 - 14 ans ■ 15 - 29 ans ■ 30 - 44 ans ■ 45 - 59 ans ■ 60 - 74 ans
■ 75 ans et plus



■ Couples avec enfant(s) ■ Couples sans enfant ■ Familles monoparentales

Données 2015	Nombre habitants	% de la population
Moins de 15 ans	80	10,9 %
15 - 29 ans	62	8,5 %
30 - 44 ans	79	10,8 %
45 - 59 ans	117	16,0 %
60 - 74 ans	199	27,1 %
75 ans et plus	157	21,4 %

Galan représente également un bassin de vie plus large de près de 1700 habitants avec les 6 communes qui sont à moins de 6 km de ce bourg-centre, représentant ainsi un véritable pôle de centralité. Le groupe scolaire en témoigne avec ces 111 élèves, chiffre maintenu depuis 10 ans, dont 60 déjeunent sur place le midi. Le nombre d'associations est également important du fait de cette centralité.



Tourisme et patrimoine

Situé face aux montagnes, entre les Pyrénées et le Gers, ce village est traversé par la D 929 qui est empruntée par des véhicules de tourisme se rendant en montagne (Sports d'hiver/randonnées...). De plus il est situé sur les itinéraires cyclotouristiques (en cours de réalisation) : Véloroute de Piémont V81 et Véloroute Vallée de la Baïse V 82.

Galan dispose du caractère patrimonial d'une bastide médiévale installée au cœur d'une enceinte fortifiée dont il subsiste des pans de murs, le tracé cadastral, les fossés et surtout la porte sud fortifiée (XIII s. inscrite MH) ; la place de la Bastide et la Mairie-Halle sont Inscrites au Monuments Historiques ainsi que l'église Saint Julien de Brioude au caractère à la fois roman et gothique. De nombreuses maisons en colombage et encorbellement rythment le cœur du village et il flotte un air de Gascogne au pied des Pyrénées.

Son charme naturel et patrimonial attire de nombreux résidents, notamment des étrangers qui viennent se réfugier dans cette commune et ainsi profiter du cadre de vie agréable à proximité de toutes les commodités. Pratiquement toutes les maisons anciennes de la commune ont été rachetées et restaurées, ce qui témoigne de cette attractivité.

Son état patrimonial et sa situation géographique en font un point d'étape touristique.

L'offre en termes d'hébergement touristique est suffisamment développée avec 3 Meublés saisonniers de Tourisme et 3 Maisons d'Hôtes, soit 14 chambres et une capacité d'accueil de 65 personnes. En 2018 la commune a accueilli 1517 nuitées.

Principalement constitué de résidences principales, l'habitat galanais est ancien et il existe une volonté politique, ainsi que des services de l'Etat, de le préserver à travers les documents d'urbanisme et les différents zonages de protection (ZPPAUP – AVAP – Site Patrimonial Remarquable).

Les logements en location sont dans l'ensemble tous occupés, la vacance de logements est faible, et beaucoup de ventes s'effectuent au profit d'extérieurs à la commune, des anglophones principalement.

Economie et services

Malgré sa petite taille, la commune de Galan offre près de 200 emplois, tous secteurs confondus : entreprise de travaux publics, administration, céréalier, entreprises de services à la personne – ADMR (30 emplois), groupe scolaire, 2 maisons de retraite avec 180 lits..

Galan est bien dotée concernant les éléments de 1ère nécessité. La commune dispose d'une école primaire et maternelle d'environ une centaine d'élèves, en plein centre du village.

En termes de services, elle dispose d'une pharmacie, d'un bureau de Poste, d'une boulangerie, d'une charcuterie traiteur, 2 restaurants dont un gastronomique, 2 épiceries, 1,5 médecins, 2 cabinets d'infirmiers (6 infirmiers), 1 ostéopathe.

Jusqu'à récemment, il y avait même la présence de la trésorerie et d'une gendarmerie, qui ont malheureusement dû fermer.

Galan est une commune très dynamique et développée sur le plan associatif (environ 15 associations que ce soit culturelles ou sportives) : école de musique, bibliothèque, tennis, football avec 110 licenciés, cours de langue, etc.

Les équipements sportifs disponibles : terrain de football, terrains de tennis.

Les chemins de randonnées sont également très pratiqués et appréciés pour parcourir les paysages des coteaux.

Desserte

A l'échelle des déplacements régionaux, le territoire bénéficie de dessertes convenables :

- A 10 min de l'autoroute A64 (échangeur n°16) reliant Toulouse (1h25), Pau (1h) et Tarbes (35 min)
- Avec quasi les mêmes temps de parcours sont accessibles les 3 aéroports internationaux de Toulouse, Pau et Tarbes

La commune est traversée par un axe nord-sud très passant : la D939, avec plus de 2 200 véhicules/jour dont 300 poids-lourds. Les accès aux communes alentours sont aisés... à condition de disposer d'un véhicule personnel. En termes de transport collectif, il n'y a pas de gare ferroviaire, par contre, il existe un réseau de bus pour le transport à la demande du mercredi matin à destination du marché de Lannemezan.

Par ailleurs, l'installation d'une borne électrique a vu le jour afin de permettre le rechargement aisé des véhicules électriques, en nette progression.

Développement durable

La commune de Galan a été lauréate du programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) avec sa communauté de communes (CCPL) ; elle a pu s'engager dans ce programme au travers d'actions stratégiques, particulièrement en matière d'économies d'énergies, en sensibilisant au développement durable et en valorisant la richesse naturelle de son territoire.

L'éclairage public de la commune a ainsi pu être modernisé et a bénéficié de systèmes moins énergivores.

En s'engageant dans des procédures type ZPPAUP et maintenant la finalisation de son Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur l'ensemble de la commune, cette dernière affirme sa volonté de préserver son patrimoine architectural, naturel et paysager.

Diagnostic et identification des enjeux

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Patrimoine Zonage ZPPAUP puis démarche AVAP puis Site Patrimonial Remarquable : ce qui fait de ce village un espace protégé</p> <p>Positionnement géographique et accès Facteurs de localisation positifs : 1h30 de Toulouse, 55min de Pau, 35min de Tarbes. Autoroute à 15min. Proximité d'aéroports (Toulouse, Tarbes).</p> <p>Cadre de vie agréable Village calme et sécuritaire</p> <p>Environnement Paysages naturels Village aéré avec vue sur les coteaux Présence d'une ZNIEFF de 22 ha</p> <p>Dynamique économique Territoire dynamique avec 200 emplois dans les secteurs du commerce et des services principalement.</p> <p>Tourisme Le cadre historique de la commune amène des touristes Offre d'hébergement touristique développée (65 lits). Réseau de sentiers développé dont plusieurs balisés PR L'OT communautaire organisme des circuits groupe découverte du patrimoine architectural et gastronomique qui valorisent la commune et qui fonctionnent bien en terme d'attractivité.</p> <p>Coût de la vie Accès au logement peu coûteux.</p> <p>Développement durable</p>	<p>Dynamique démographique La démographie stagne voire baisse. Population vieillissante</p> <p>Offre résidentielle Offre culturelle et sportive insuffisante en terme d'équipements</p> <p>Activité économique Des commerces fragiles</p>

<p>Politique de développement basée sur l'ancrage des activités, la mise en valeur des ressources et du patrimoine, la préservation des espaces naturels.</p> <p>Présence de services de proximité Ecoles, pharmacie, boulangerie, épiceries, 1,5 médecins, 1 dentiste</p>	
<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p> <p>Attractivité Mener de front des démarches territoriales avec des dispositifs FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et Bourg-Centre, permettrait de mettre en œuvre des actions ayant pour but de revitaliser le centre bourg à travers plusieurs angles d'attaque, plusieurs thématiques : commerces, services publics... Marché le dimanche matin.</p> <p>Activité économique Une demande d'un porteur de projet pour ouvrir un commerce de proximité type épicerie en centre bourg.</p> <p>Tourisme Une activité à développer et un patrimoine à valoriser. La mise en œuvre de l'appellation « Site Patrimonial Remarquable » permettra de valoriser le village et d'attirer des visiteurs. Organisation de la Fête de la Tourte Pyrénéenne en août avec de nombreux producteurs. A proximité, site ornithologique Natura 2000</p> <p>Image Le fait de résorber les friches urbaines et dents creuses permettra de redonner une cohérence à l'offre foncière et immobilière en centre bourg.</p>	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <p>Démographie Le vieillissement de la population ne favorise pas la dynamique.</p> <p>Vieillesse des professionnels libéraux</p>



Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Les objectifs prioritaires portent sur le maintien d'un habitat traditionnel, en gardant un équilibre entre les espaces libres et les jardins. Il s'agit de réhabiliter le contexte urbain, en créant de bonnes conditions d'accueil pour les commerces de proximité dans le tissu bâti ancien du centre-ville ; aménager des espaces publics, tant pour l'aspect esthétique que l'aspect fonctionnel : accessibilité, usage urbain, etc.

Galan joue un rôle important au sein de la CCPL car elle constitue un pôle de proximité qu'il convient de consolider.

L'objectif principal de la démarche est de redynamiser le bourg centre et lutter pour que les commerces et services de proximité puissent exister et perdurer pour redonner vie au centre du village.

Galan fait également partie des communes concernées par le dispositif FISAC 2019-2021 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) ce qui donne une cohérence générale au souhait des élus municipaux et communautaires de redynamiser le centre bourg. Il s'agit là de mener des actions sur les volets commerciaux, artisanaux et de services, mais d'une façon générale l'objectif est de répondre aux besoins des habitants en leur apportant les commodités nécessaires ainsi que le cadre de vie agréable qu'ils viennent chercher en campagne.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION	Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2023)	Long terme (2024-2025)
AXE STRATEGIQUE 1 : Développer le commerce et les services de proximité pour conforter les populations en place et en attirer des nouvelles			
ACTION 1.1 <i>Développer un lieu d'accueil pour un commerce de proximité en réhabilitant un bâtiment et en y installant une activité au rez-de-chaussée d'un commerce de proximité - fleuriste ainsi qu'une activité funéraire.</i>	X		
ACTION 1.2 <i>créer une maison des services aux publics avec notamment l'accompagnement des publics fragiles à l'accès au numérique, la formation aux usages des TIC</i>	X		
AXE STRATEGIQUE 2 : Créer des conditions d'accueil agréables			
ACTION 2.1 <i>Créer des logements communaux, l'un au-dessus du nouveau commerce et l'autre au-dessus de la MSP</i>	X		
ACTION 2.2 <i>Opération façade : Inciter les privés à rénover leur façade en cœur de ville pour rendre plus esthétique l'hyper centre</i>	X	X	
ACTION 2.3 <i>Réhabiliter la fontaine du centre du village qui a été détériorée afin de conserver le cachet du bourg</i>		X	
AXE STRATEGIQUE 3 : Réalisation d'infrastructures adaptées aux usages			
ACTION 3.1 <i>Développer un espace de tiers lieux en entrée de village</i>	X		
ACTION 3.2 <i>Construire un lieu évènementiel culturel et sportif notamment pour accueillir les équipes et évènements de handball</i>			X

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2018/2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays des Nestes.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial Coteaux-Nestes.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL	2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Développer le commerce et les services de proximité pour conforter les populations en place et en attirer des nouvelles			
ACTION 1.1 Développer un lieu d'accueil pour un commerce de proximité	X		
ACTION 1.2 <i>créer une maison des services aux publics</i>	X	X	
AXE STRATEGIQUE 2 : Créer des conditions d'accueil agréables			
ACTION 2.1 <i>Créer des logements communaux</i>	X	X	
ACTION 2.2 <i>Opération façade</i>		X	X
AXE STRATEGIQUE 3 : Développement d'infrastructures adaptées aux usages			
ACTION 3.1 <i>Développer un espace de tiers lieux</i>		X	X

Axe 1	Fiche action 1.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Développer le commerce et les services de proximité pour conforter les populations en place et en attirer des nouvelles</i>	Titre de l'action : <i>Développer un lieu d'accueil pour un commerce de proximité</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de GALAN, ex-chef-lieu de canton, disposait depuis de nombreuses années d'une épicerie de bourg-centre, ce jusqu'en 2014.</i></p> <p><i>Ce commerce de proximité était très fréquenté par les personnes non seulement de la commune mais aussi des communes environnantes (jusqu'à 10 km). Ainsi, sa fermeture a donné un sentiment d'abandon ce qui pénalise ainsi la population de ce service de proximité.</i></p> <p><i>La zone de chalandise en question compte environ 2 000 habitants.</i></p> <p><i>Ce service d'épicerie est une nécessité, notamment pour une population rurale majoritairement de plus de 60 ans.</i></p> <p><i>La commune de Galan a souhaité remettre en service ce pôle de proximité et ainsi permettre à ses habitants d'avoir accès aux produits de nécessité sans se déplacer jusqu'à Lannemezan, Castelnau Magnoac ou Trie sur Baïse.</i></p> <p><i>GALAN a eu l'opportunité d'acquérir un immeuble en centre-bourg qui, dans le passé, avait été un bar-épicerie.</i></p> <p><i>Le projet consiste en la rénovation du rez-de-chaussée et du premier étage pour accueillir un commerce type épicerie, et l'aménagement du deuxième étage en logement. Il est à noter que l'accès au 1er étage peut se faire par l'allée du Prieuré, à l'arrière du bâtiment, qui est au même niveau.</i></p> <p><i>L'idée est de réhabiliter ce bâtiment en y installant une activité de fleuriste au rez-de-chaussée, ainsi qu'une activité funéraire.</i></p> <p><i>Au 1er étage, l'emplacement serait réservé à une activité de commerce type épicerie, supérette.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Participation au renforcement du lien social, en créant des lieux de rencontre,</i> - <i>Opportunité de développement économique et de création d'emplois,</i> - <i>Réponse à des difficultés liées au vieillissement de la population, qui ne veut plus ou ne peut plus se rendre dans les supermarchés de centre urbains,</i> - <i>Œuvre pour le développement durable, en évitant ou diminuant les trajets carbonés.</i> 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Descriptif : *Réhabilitation d'un espace pour l'installation de commerces de proximité*

Maître d'ouvrage : Commune de Galan

Coût estimatif : 75 658 € HT

Calendrier prévisionnel :

X 2018 : Travaux

X 2019 : Travaux

2020

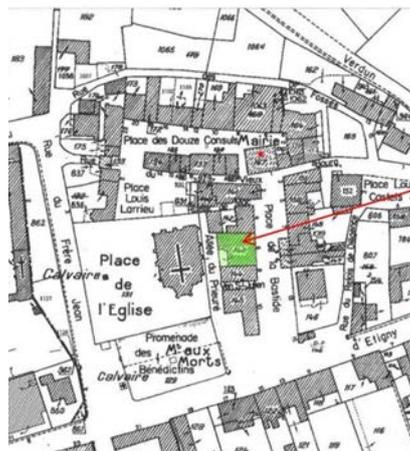
2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF, CCI, maître d'œuvre,

Initiatives Pyrénées

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Après

Avant



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de commerces installés.

Axe 1	Fiche action 1.2.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Développer le commerce et les services de proximité pour conforter les populations en place et en attirer des nouvelles</i>	Titre de l'action : <i>Créer une maison des services aux publics</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de Galan, dans sa politique de redynamisation du centre bourg mais également de développement de services à la population, a souhaité remobiliser un lieu à ce jour vide de toute occupation.</i></p> <p><i>Ce projet est cohérent avec les orientations générales de la commune dans le but de redynamiser le bourg centre et de lutter pour que les commerces et services de proximité puissent exister et perdurer pour redonner vie au centre du village.</i></p> <p><i>Cet emplacement est idéalement situé pour installer au rez-de-chaussée un espace dédié aux services au public destinés à une population galanaise et au-delà même. Si l'on prend en considération la « ceinture de Galan », cela atteindra 1 800 habitants.</i></p> <p><i>Cela est mis en cohérence avec le schéma d'accessibilité des services au public signé par l'Etat et le Département. En effet, un des enjeux recensé est l'accompagnement des publics fragiles à l'accès au numérique, la formation aux usages des TIC (techniques d'informations et de communication) et le développement de structures relais pour l'accompagnement à l'accès au numérique.</i></p> <p><i>Ce lieu accueillera également un point d'information touristique en partenariat avec l'office de tourisme communautaire. En effet, Galan est situé sur les itinéraires cyclotouristiques (Véloroute de Piémont V81 et Véloroute Vallée de la Baïse V 82) et dispose de nombreux sentiers de randonnées dont certains sont balisés PR. De plus les 65 lits touristiques assurent une fréquentation en saison.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>L'objectif étant d'aider les personnes éloignées des systèmes informatiques et modernes ou bien peu à l'aise avec les formalités administratives et qui nécessiteraient un soutien humain et/ou technique. Il s'agit de rendre service à une population vieillissante et parfois éloignée des nouvelles technologies.</i></p> <p><i>La volonté est d'accompagner la population dans cette transition numérique parfois trop éloigné des réalités dans le monde rural.</i></p> <p><i>L'objectif est également d'informer les visiteurs sur les atouts touristiques environnants.</i></p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Descriptif : Constituer un espace d'accueil avec un poste informatique, un point touristique et un bureau pour faire les permanences

Maître d'ouvrage : Commune de Galan

Coût estimatif : 226 766,47 €

Calendrier prévisionnel :

X 2018 : achat de l'immeuble

X 2019 : étude et travaux

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF, maître d'œuvre

Partenariat financier : Etat, Région, Département



MSP - Avant



MSP Après

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de personnes accueillies

Nombre de personnes accompagnées

Axe 2	Fiche action 2.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Créer des conditions d'accueil agréables</i>	Titre de l'action : <i>Créer des logements communaux</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de Galan est une commune où il fait bon vivre. A proximité d'un pôle économique important et dotée de services de proximité, elle bénéficie également d'un flux touristique du fait entre autres de son classement « Site Patrimonial Remarquable » à l'échelle régionale.</i></p> <p><i>Galan a récemment eu l'opportunité d'acquérir un immeuble de 3 niveaux pour ramener des commerces dans le centre bourg. Les deux premiers niveaux ont une vocation d'accueil commercial et le 3^{ème} et dernier niveau, accessible via un escalier, dessert un espace d'environ 100 m² destiné à un logement.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Développer une offre locative communale.</i> - <i>Créer des recettes pour la collectivité.</i> - <i>Réhabiliter du bâti ancien et ainsi pallier la friche urbaine.</i> 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Descriptif : réhabiliter des espaces vacants et anciens afin de leur donner une nouvelle vocation de logement et répondre ainsi à la demande.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Galan</p> <p>Coût estimatif : <i>inconnu à ce jour</i></p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ABF, maître d'œuvre Partenariat financier : Région, Département, Etat</p>	 <p style="text-align: right;"><i>logements Avant</i></p> 



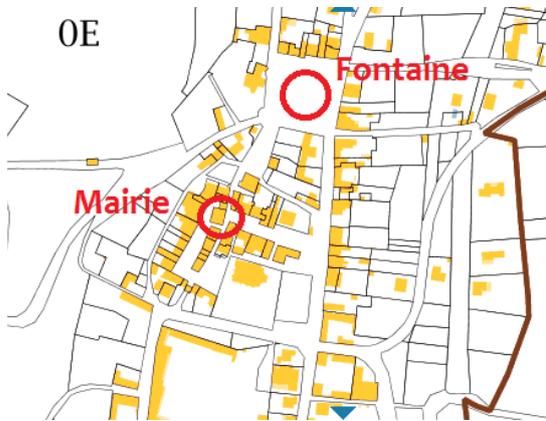
Après

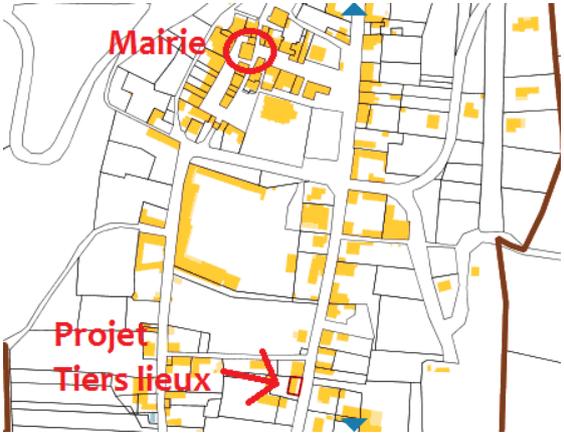
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Réalisation des travaux
Disponibilité de l'appartement

Axe 2	Fiche action 2.2.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Opération façade</i>	Titre de l'action : <i>Inciter les privés à rénover leur façade en cœur de ville pour rendre plus esthétique l'hyper centre</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de Galan, de concert avec la Communauté de Communes, souhaite conseiller et accompagner financièrement les habitants de Galan dans la rénovation et la valorisation de leurs bâtiments privés.</i></p> <p><i>Cette opération sert à la fois l'intérêt public porté par les communes et celui des propriétaires occupants ou bailleurs.</i></p> <p><i>Ce programme s'adresse aux propriétaires privés pour les immeubles à usage d'habitation situés dans un périmètre défini au préalable qui correspond à l'hyper centre.</i></p> <p><i>Les travaux subventionnés sont ceux qui concourent à l'embellissement des façades : ravalement, nettoyage, peinture sur les menuiseries, ferronneries...</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Les objectifs d'une telle opération sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Participer à la réhabilitation d'un centre-ville ancien en valorisant le patrimoine bâti</i> - <i>Renforcer l'attractivité d'un secteur ou d'un quartier</i> - <i>Sensibiliser les propriétaires privés à la notion de réhabilitation de leurs biens. Un ravalement de façade est surtout un moyen d'éviter les dégradations, doublé d'une opération esthétique.</i> - <i>Favoriser la dynamique de réhabilitation au sein d'un quartier. Le charme des façades restaurées, entraîne les habitations alentours dans un cercle vertueux de la rénovation.</i> - <i>Offrir éventuellement la possibilité aux artisans locaux de se former aux techniques de ravalement de façade dans l'ancien par le biais d'un chantier école</i> 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Descriptif : Il a été convenu que la commune, comme la CCPL, verserait la somme de 1 000 € chacune par dossier de rénovation afin de faire levier auprès des privés, en supplément de l'aide de la Région Occitanie.</p> <p>Maître d'ouvrage : privés</p> <p>Coût estimatif : 10 projets de 15 000€ prévus dans le FISAC à l'échelle de la CCPL. Financement 13% de la Région, 6,5% CCPL et 6,5% commune.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ABF, Département (DSD –</p>	<p><i>Le périmètre correspond au centre ancien et à la zone bleue sur le schéma</i></p>

Logement) Partenariat financier : Région, CCPL	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<i>Périmètre défini</i> <i>Réalisation des travaux</i> <i>Nombre de logements rénovés</i>	

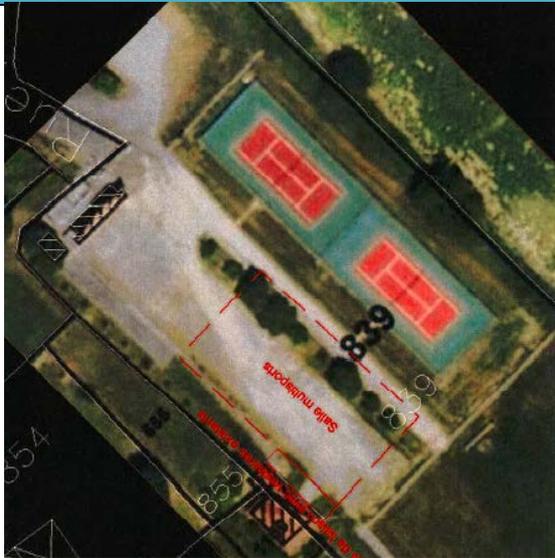
Axe 2	Fiche action 2.3.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Créer des conditions d'accueil agréables</i>	Titre de l'action : <i>Réhabiliter la fontaine du centre du village</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune de Galan a souhaité développer des actions diverses visant à redynamiser le centre bourg que ce soit au niveau des conditions d'accueil que de la réalisation de commerces et services de proximité.</i></p> <p><i>Ceci va de pair avec une amélioration et entretien des espaces publics. Cela inclut la rénovation de la fontaine qui a été détériorée précédemment et qu'il convient de remettre en état.</i></p> <p><i>En état de fonctionnement, elle participe à l'esthétique de ce charmant village.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<i>L'objectif principal est de rénover la fontaine située en cœur de ville.</i>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Descriptif : <i>Rénovation de la fontaine</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Galan</p> <p>Coût estimatif : 41 384 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p>X 2021 : <i>étude pour une réalisation en 2022</i></p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : ABF, Département (DDL - patrimoine)</p> <p>Partenariat financier : Région, Etat, Département</p>	 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p><i>Réalisation des travaux</i></p> <p><i>Nombre de jours en fonctionnement</i></p>	

Axe 3	Fiche action 3.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Réalisation d'infrastructures adaptées aux usages</i>	Titre de l'action : <i>Développer un espace de tiers lieux</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de Galan a une volonté d'apporter une réponse aux enjeux de mobilité. Constatant l'allongement des déplacements domicile-travail, l'absence d'une offre numérique de qualité et le développement de micro entreprises sur le territoire, elle a souhaité apporter aux habitants une solution permettant de rapprocher l'emploi de l'habitat.</p> <p>Une étude Tiers-lieux portée par le PETR a défini des besoins notamment sur le secteur de Lannemezan. A l'époque la commune de Galan ne s'était pas positionnée or il y a des locaux vacants tout à fait adaptés (ancienne gendarmerie) et aucune offre sur le nord de Lannemezan et le Magnoac. L'étude concluait qu'on pouvait facilement rentabiliser 18 bureaux sur le secteur de Lannemezan et aucune étude n'a été faite sur le Magnoac.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Plusieurs enjeux sont recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les nouvelles manières de travailler et le développement du télétravail puisqu'un métier sur deux peut se pratiquer à distance. - Apporter une réponse au problème de mobilité en réduisant les déplacements pendulaires. - Favoriser le rééquilibrage des territoires et soutenir l'économie locale. - Permettre aux entrepreneurs de sortir de l'isolement du travail à domicile. - Participer à la réduction des émissions de CO2 sur le territoire. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Descriptif : réhabiliter un espace vacant et en permettre une nouvelle utilisation, petits travaux de remise aux normes à effectuer. Création de 3 bureaux individuels.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Galan</p> <p>Coût estimatif : inconnu à ce jour</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019 : étude</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 : travaux</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Initiatives Pyrénées Partenariat financier : Région, Etat, Département</p>	

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Réalisation des travaux

Nombre de personnes accueillies

Axe 3	Fiche action 3.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Réalisation d'infrastructures adaptées aux usages</i>	Titre de l'action : <i>Construire un lieu évènementiel culturel et sportif</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Le territoire étant peu pourvu en termes d'équipements culturels et sportifs, la commune de Galan a souhaité initier une démarche pour développer une salle polyvalente qui sera utilisée tant pour les activités sportives que culturelles pour différentes manifestations.</i></p> <p><i>La commune ne dispose pas de gymnase et n'a pas de solutions de repli lors de manifestations par temps pluvieux.</i></p> <p><i>Galan souhaite que cette infrastructure d'ampleur soit portée à l'échelle de la CCPL puisqu'elle ne concernerait pas uniquement les habitants de Galan mais engloberait ceux alentours.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Accueillir certaines manifestations qui nécessitent d'être abritées.</i></p> <p><i>Permettre à des associations sportives d'avoir une salle où pratiquer leur activité en fonction des normes homologuées par leur différente fédération.</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Descriptif : <i>Réalisation d'un complexe sportif et culturel</i></p> <p>Maître d'ouvrage : CCPL</p> <p>Coût estimatif : 2 150 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019 : <i>étude pré opérationnelle avec l'ADAC</i></p> <p><input type="checkbox"/> 2020 -2021</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 - 2025</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : ADAC, ABF, ODS</p> <p>Partenariat financier : Région, Etat, Département</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p><i>Réalisation des travaux</i></p> <p><i>Nombre d'associations et structures concernées</i></p> <p><i>Nombre de personnes accueillies</i></p> <p><i>Nombre de manifestations réalisées</i></p>	

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- En lien avec le territoire de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan

La CCPL souhaite optimiser sur le territoire les retombées du développement économique et démographique du bassin de vie : éviter l'évasion commerciale, contribuer à l'animation et au renouvellement des centre-bourgs pour les rendre attractif aux nouveaux arrivants.

A travers ces orientations, elle veut organiser le territoire de façon équilibré autour d'une ville centre forte et des pôles de proximité qu'elle veut conforter.

Ceci est en totale adéquation avec la stratégie de la commune de Galan qui se veut être au plus proche de ses administrés en leur apportant les commerces et les services qu'ils nécessitent au quotidien et en créant des conditions d'accueil le plus agréable possible.

- En lien avec le territoire de projet Pays des Nestes

Le Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux porte le Contrat Territorial Occitanie Coteaux-Nestes qui met en avant son projet de territoire, en lien avec les stratégies européennes mise en œuvre localement (via le programme européen LEADER), nationale (via le Contrat de Ruralité) régionales et départementales.

- Le Contrat Bourg Centre Occitanie - Pyrénées-Méditerranée de la commune de Galan s'inscrit dans la stratégie du PETR au titre de la mesure 7 : « poursuivre le développement et la valorisation des bourgs-centre ».
- Plus nettement, il s'agit de contribuer au travers de ce contrat, à la stratégie locale du CTO Coteaux-Nestes selon :

Action Bourg-Centre	OS du CTO Coteaux-Nestes	Mesure CTO Coteaux-Nestes
ACTION 1.1 développer un lieu d'accueil pour un commerce de proximité	OS 3 : Soutenir un développement économique et touristique du territoire	M6 : Accompagner le développement des activités économiques : diversification, installation, mise en réseaux...
ACTION 1.2 créer une maison des services aux publics	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	M8 : Maintenir et développer l'offre de services de proximité
ACTION 2.1 créer des logements communaux	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	M 10 : Accompagnement à la structuration de l'espace : améliorer le cadre de vie et structurer la cohérence territoriale
ACTION 2.2 Opération façade		M 10 : Accompagnement à la structuration de l'espace : améliorer le cadre de vie et structurer la cohérence territoriale
ACTION 2.3 réhabiliter la fontaine du centre du village		M 9 : Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel
ACTION 3.1 construire un lieu évènementiel culturel et sportif	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	M8 : Maintenir et développer l'offre de services de proximité
ACTION 3.2 développer un espace de tiers lieux	OS 3 : Soutenir un développement économique et touristique du territoire	M6 : Accompagner le développement des activités économiques : diversification, installation, mise en réseaux...

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Galan et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Galan et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du Pays des Nestes pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du Pays des Nestes.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes Pyrénées

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Galan, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes

La CCPL soutient les démarches de Galan dans ses orientations et met à disposition un agent pour accompagner la commune dans le montage des dossiers et le suivi des différents projets.

, La commune de Galan a récemment sollicité la CCPL afin qu'elle porte l'équipement « salle polyvalente culturelle et sportive » dans un avenir proche. Ce dernier sera présenté lors des diverses instances communautaires afin de préciser le calendrier qui pourrait être proposé.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR du Pays des Nestes

Le PETR du Pays des Nestes porte et coordonne plusieurs outils contractuels permettant de mettre en œuvre son projet de territoire : l'Europe via le programme LEADER, l'Etat via le Contrat de Ruralité, le Conseil Régional via le Contrat Territorial Occitanie.

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée (CTO), le PETR du Pays des Nestes est le relais local du dispositif Contrat Bourg-Centre. En effet, le dispositif est présenté dans l'article 8 du contrat et clairement inscrit dans la stratégie de développement du territoire Coteaux-Nestes à travers la mesure 7 : « poursuivre le développement et la valorisation des bourgs-centre ».

A ce titre, le PETR :

- participera à l'élaboration du contrat en lien avec la stratégie de développement du CTO.
- permettra d'apporter une cohérence au document en lien avec le projet de territoire du Pays des Nestes et les autres outils financiers contractuels.
- inscrira les projets éligibles dans les programmes opérationnels du CTO.

Article 11 : Contributions du CAUE à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

- Aide à la définition des enjeux du projet urbain, dégager les potentialités du bourg et de ses espaces pour améliorer son attractivité et son cadre de vie.
- Apporter des éléments d'évaluation qualitative, en s'appuyant sur les identités patrimoniales, architecturale et paysagère.
- Proposer une lecture élargie, en élaborant en partenariat avec la collectivité et les partenaires une analyse urbaine, architecturale et paysagère de l'ensemble des lieux.
- Traduire les enjeux par la production de documents, tel que plan de référence afin de maintenir la cohérence des projets engagés et à venir sur le long terme.
- Accompagner la collectivité en phase opérationnelle dans le cadre des actions et projets :
 - Soutien et accompagnement technique
 - Elaboration du cahier des charges
 - Choix de la maîtrise d'œuvre
 - Comité de pilotage

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre de Galan
- la CCPL
- le PETR Pays des Nestes
- la Région,
- le Département des Hautes Pyrénées
- le CAUE

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Galan.

- les services de l'Etat
- les chambres consulaires

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays des Nestes,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Galan le

**Conseil Régional
Occitanie**
Carole DELGA

**Département des
Hautes-Pyrénées**
Michel PELIEU

Mairie de Galan
Maire
Alain DUCASSE

PETR du Pays des Nestes
Président
Henri FORGUES

**CC du Plateau de
Lannemezan**
Président
Bernard PLANO

CAUE 65
Présidente
Christiane AUTIGEON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

9 - POLITIQUES TERRITORIALES APPEL A PROJETS 2016 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION COMMUNE DE LOURDES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 24 octobre 2016, après proposition du comité de sélection des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines réuni le 16 septembre de cette même année, la Commission Permanente a accordé une aide de 110 000 € à la commune de Lourdes pour la réhabilitation de l'immeuble Lacour en Maison des Associations.

Ce projet a déjà bénéficié d'une prorogation qui s'achevait le 21 septembre 2019.

A ce jour, 18 874 € ont d'ores et déjà été versés et 20 000 € supplémentaires pourront être réglés d'ici la fin de l'année.

Par courrier reçu le 13 août, le maître d'ouvrage informe d'un retard supplémentaire en raison d'une interruption des travaux et de difficultés rencontrées sur certains lots (désamiantage et gros œuvre) et sollicitait une seconde prorogation de 6 mois.

Il est proposé de proroger le délai d'emploi de cette subvention de 6 mois, soit jusqu'au 25 avril 2020.

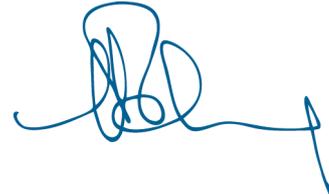
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la commune de Lourdes un délai supplémentaire jusqu'au 25 avril 2020 pour l'emploi de la subvention accordée, au titre des Politiques Territoriales - Appel à projets 2016 pour le développement territorial, par délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2016 pour la réhabilitation de l'immeuble Lacour en Maison des Associations.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

10 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT TROISIEME PROGRAMMATION 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au BP 2019, il a été voté 1 900 000 € en AP pour le programme « Eau potable-Assainissement ».

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux joints.

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le programme vise à financer majoritairement des études et des travaux de protection des captages. Le programme nécessiterait l'individualisation de 43 380 €.

II - ASSAINISSEMENT

Le programme concerne majoritairement des travaux de réhabilitation de stations d'épuration. Ce programme nécessiterait l'individualisation de 104 230 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

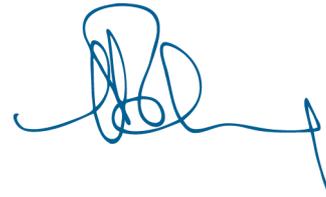
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer aux collectivités, au titre du programme Eau Potable Assainissement, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 147 610 € ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 916-61 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**EAU POTABLE
CREDITS DU DEPARTEMENT
TROISIEME PROGRAMMATION 2019**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
LOURDES 1	PEYROUSE	Diagnostic eau potable	43 000 €	20%	8 600 €	21 500 €	1,738 €/m ³	138	
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	SIAEP ARROS	Achat de terrain à Marsas et unité de traitement pilote préalable à la nouvelle usine	87 000 €	20%	17 400 €	19 500 €	2,214 €/m ³	6 975	L'Agence de l'Eau ne finance pas l'acquisition du terrain à ce stade
VALLEES DES GAVES	ARRENS MARSOUS	Procédure DUP de protection de la source des Aulhes (phase 1)	15 000 €	16%	2 400 €	7 500 €	1,47 €/m ³	18	
VALLEE DES GAVES	ESQUIEZE-SERE	Révision du diagnostic eau potable	46 000 €	18%	8 280 €	23 000 €	1,205 €/m ³	845	
VALLEE DES GAVES	ESTAING	Travaux de protection de 3 sources	25 500 €	20%	5 100 €		1 €/m ³	185	
VALLEES DES GAVES	LUZ SAINT SAUVEUR	Fin de la procédure DUP de 4 sources (ré-inscription)	10 000 €	16%	1 600 €	5 000 €	1,21 €/m ³	1700	
TOTAL		6 OPERATIONS	226 500 €		43 380 €	76 500 €			

**ASSAINISSEMENT
CREDITS DU DEPARTEMENT
TROISIEME PROGRAMMATION 2019**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
HAUTE BIGORRE	CAMPAN	Réhabilitation de la station d'épuration de Payolle	592 000 €	9%	53 280 €	296 000 €	2,0€/m3	633	
NESTE AURE LOURON	HECHES	Etudes de maîtrise d'œuvre pour la création d'un assainissement collectif	11 420 €	50%	5 710 €		NC	NC	Engagement de la commune à créer un tarif de l'assainissement supérieur à 1 €/m3 après les travaux
VALLEE DES GAVES	GAVARNIE-GEDRE	Réhabilitation de la station d'épuration de Gavarnie - Phase 2	195 000 €	12%	23 400 €		1 €/m3	159	Non éligible aux aides de l'Agence de l'Eau
VALLEES DES GAVES	SIREIX	Réhabilitation de la station d'épuration	182 000 €	12%	21 840 €		0,596 €/m3	65	DETR 75 000 €. Engagement à augmenter le prix de l'assainissement sur 2 ans
TOTAL		4 OPERATIONS	980 420 €		104 230 €	296 000 €			

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

11 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL COMMUNES D'OURDIS-COTDOUSSAN ET SIARROUY CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

1. Commune d'Ourdis-Cotdoussan :

La Commission Permanente du 7 juin 2019 a accordé à la commune d'Ourdis-Cotdoussan, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 8 000 €, soit 20 % de la dépense subventionnable de 40 000 € pour l'aménagement du centre bourg.

La commune ayant des travaux urgents de réfection du mur d'enceinte du cimetière et de l'église sollicite un changement d'affectation de cette subvention.

Il est proposé donc d'accorder à la commune d'Ourdis-Cotdoussan une aide de 8 000 €, soit 20 % de la dépense subventionnable de 40 000 € pour l'aménagement de l'entrée bourg et la réfection du mur d'enceinte du cimetière et de l'église.

2. Commune de Siarrouy :

La Commission Permanente du 12 avril 2019 a accordé à la commune de Siarrouy, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 20 000 €, soit 50 % de la dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux (étude schéma assainissement pluvial, dépose conservation et diagnostic du retable de l'église et rénovation / isolation du plafond de la bibliothèque – garderie).

Suite au report de l'étude du schéma d'assainissement pluvial et des travaux de dépose conservation et diagnostic du retable de l'église, la commune nous sollicite pour un changement d'affectation partiel pour des travaux de remise en état du revêtement de la rue du Château.

Il est proposé donc d'accorder à la commune de Siarrouy une aide de 20 000 €, soit 50 % de la dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux de remise en état du revêtement de la rue du Château et de rénovation et isolation du plafond de la garderie – salle de lecture.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

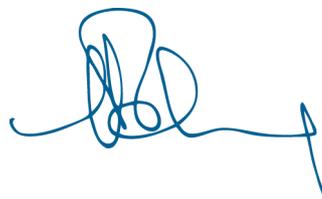
Article 1^{er} – d'annuler l'aide de 8 000 € attribuée à la commune d'Ourdis-Cotdoussan par délibération de la Commission Permanente du 7 juin 2019, pour l'aménagement du centre bourg ;

Article 2 – d'attribuer à la commune d'Ourdis-Cotdoussan une aide de 8 000 €, au titre du FAR, pour l'aménagement de l'entrée bourg et la réfection du mur d'enceinte du cimetière et de l'église correspondant à 20 % de la dépense subventionnable de 40 000 € ;

Article 3 – d'annuler l'aide de 20 000 € attribuée à la commune de Siarrouy par délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2019, pour des travaux (étude schéma assainissement pluvial, dépose conservation et diagnostic du retable de l'église et rénovation / isolation du plafond de la bibliothèque – garderie) ;

Article 4 – d’attribuer à la commune de Siarrouy une aide de 20 000 €, au titre du FAR, pour des travaux de remise en état du revêtement de la rue du Château et de rénovation et isolation du plafond de la garderie – salle de lecture correspondant à 50 % de la dépense subventionnable de 40 000 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

12 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives au canton du Val d'Adour Rustan Madiranaï,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

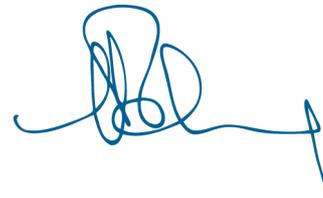
Article unique - d'approuver la programmation du canton du Val d'Adour Rustan Madiranaï proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides suivantes :

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPÉRATION	COUT H.T.	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
	Rappel des affectations antérieures :	1 612 051 €	1 049 818 €		523 685 €
ESTIRAC	Aménagements d'un jardin du souvenir au cimetière	1 887 €	1 887 €	30,00 %	566 €
MADIRAN	Travaux de mise en sécurité entrée Ouest du Bourg et aménagement de l'atelier communal (complément)	42 290 €	11 780 €	50,00 %	5 890 €

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPÉRATION	COÛT H.T.	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN	Acquisition et installation d'un système de projectino numérique pour le Cinéma « Cinévic »	84 600 €	84 600 €	25,00 %	21 150 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN	Travaux de voirie sur les communes de Monfaucon, Tostat, Rabastens-de-Bigorre, Labatut-Rivière, Lascazères et Lafitole	151 044 €	151 044 €	50,00 %	75 522 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN	Travaux aux écoles de Rabastens-de-Bigorre et Sombrun	15 623 €	15 623 €	30,00 %	4 687 €
	TOTAUX :	1 907 495 €	1 314 752 €		631 500 €

En application du règlement du F.A.R., le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

13 - CONVENTION RELATIVE A UNE ETUDE CONCERNANT L'EVALUATION ET LE SUIVI DES BUXAIES DANS LES HAUTES-PYRENEES ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DES PYRENEES ET DE MIDI-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 12 avril 2019 a approuvé une première convention tri-partite mais le SGAR a finalement demandé au CBNPMP de rechercher la participation de l'Etat au travers d'une subvention apportée par le Commissariat de massif. Un dossier a été déposé en ce sens par le CBNPMP et obtenue.

Pour tenir compte de cet élément, il y a lieu d'adopter formellement une convention bi-partite, ne modifiant en rien le fond de la démarche, à savoir le contenu de l'étude, ni le principe de participation de l'Etat à parité avec celle du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, à hauteur de 22 K€.

Pour ce qui concerne le Département, ces crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget 2019.

Il est proposé donc d'approuver les termes de cette nouvelle convention compte tenu de ce qui précède.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

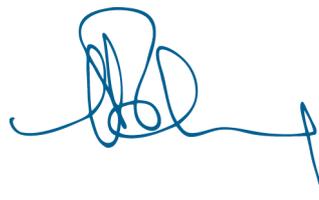
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la nouvelle convention bi-partite, jointe à la présente délibération, relative à une étude concernant l'évaluation et le suivi des buxaies dans les Hautes-Pyrénées avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION RELATIVE A UNE ETUDE CONCERNANT L'EVALUATION
ET LE SUIVI DES BUXAIES DANS LES HAUTES-PYRENEES
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DES PYRENEES**

ENTRE :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par M Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, spécialement habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du

Dénoté ci-après « le Département »

D'une part,

ET ;

Le Syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen agréé Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, représenté par M Jacques BRUNE, dûment habilité à cet effet par délégation en date du 12 mars 2019,

Dénotée ci-après « le CBNPMP »

D'autre part,

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Les buxaiés (*Buxus sempervirens* L.) sont victimes, en France, de la pyrale et d'un champignon qui les déciment et se développe sur le territoire français à grande vitesse (71 départements touchés en 2015). Les dégâts sont déjà immenses, alors que la Pyrale n'a été repérée que depuis 10 ans sur le territoire français. Les attaques sont à la fois massives et foudroyantes pour les secteurs concernés.

La Pyrale vient d'Asie, importée à l'occasion des JO de Pékin a priori, et ne se cantonne pas à un milieu particulier. Les buis sont également affectés par un champignon qui vient de Nouvelle Zélande, mais qui semble plus spécialisé et touche essentiellement les végétaux situés dans des ravins très humides.

Concernant plus particulièrement le massif des Pyrénées, les buxaiés ont subi cette dernière décennie successivement deux épidémies parasitaires de grande ampleur.

La première, d'origine fongique avec un foyer parti du versant nord des Pyrénées occidentales au milieu des années 2000, ne concerne que les buis situés en position de ravins humides. L'épidémie s'est étendue selon un gradient ouest-est sur le versant septentrional des Pyrénées à une cadence soutenue d'environ 30-40 km par an, atteignant le centre de l'Ariège en 2011. Le champignon pathogène responsable de l'épidémie pyrénéenne a été formellement identifié en 2010 par Jacques Fournier, mycologue

spécialiste des Ascomycètes, à partir d'échantillons prélevés en vallée d'Aspe et à la Gourgue d'Asque (in Corriol, 2013 : 36). Il s'agit du Pyrénomycète *Calonectria pseudonaviculata* (Crous, Groenewald & Hill) Lombard, Wingfield & Crous (= *Cylindrocladium buxicola* Henricot). Ce champignon récemment décrit de Nouvelle Zélande et à très faible diversité génétique sur l'ensemble de ses foyers d'infection mondiaux (Henricot & Culham, 2002, Crous et al., 2002) a vraisemblablement été introduit, le plus probablement par le vecteur des pépinières horticoles.

Dès 2008, le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées s'est inquiété de la situation des vieilles buxaies hygrosiaphiles de ravin identifiées comme à haute valeur écologique et a organisé en 2009, à la Gourgue d'Asque, une réunion d'information en invitant les institutions concernées. Etaient représentés la DDEA 65, DDEA 31, le CRPF de Midi-Pyrénées, l'ONF, le DSF sud-ouest, le Parc national des Pyrénées, ainsi que trois biologistes indépendants (Corriol, 2009).

La seconde, d'origine animale est due à la chenille du papillon nocturne *Cydalima perspectalis* (Walker, 1859) (Pyrale du Buis), originaire d'Asie orientale. Signalée dès 2007 en Allemagne et en 2008 en Alsace, l'espèce aurait été introduite accidentellement par des buis horticoles en provenance d'extrême orient. Sa diffusion en France a été fulgurante avec une arrivée dans les Pyrénées autour de 2012-2013. Contrairement au champignon, l'épidémie est beaucoup plus plastique au niveau écologique et touche les buxaies de façon beaucoup plus vaste, y compris les buxaies les plus sèches.

De l'intérêt écologique et statuts des buxaies pyrénéennes :

Si leur diversité floristique est assez réduite, les buxaies denses, par l'effet combiné des conditions microclimatiques qui règnent sous leur canopée et leur litière à lente décomposition, offrent des niches écologiques très particulières hébergeant en particulier des communautés fongiques humicoles peu compétitives très originales, incluant de nombreuses espèces rares et mal connues (Corriol, 2006 : 87).

Les plus hygrosiaphiles d'entre elles hébergent des communautés lichéniques épiphyllées. Les plus xérophiles, à dynamique très lente, installées sur des sols rocaillieux calcaires, largement représentées dans le massif pyrénéen, sont inscrites à l'Annexe I de la Directive habitats (code Natura 2000 : 5110).

Outre les aspects strictement écologiques ou liés aux paysages, les buxaies participent à la stabilité des terrains de montagne et limite le risque de chutes de blocs rocheux de petite taille, pouvant avoir des impacts sur des zones à enjeux (zones habitées, routes, etc ...) en fonction de la zone de départ.

Le Conservatoire Botanique des Pyrénées s'est donc préoccupé depuis plusieurs années par ce sujet. Compte-tenu d'une avancée spectaculaire de la pullulation de Pyrale du Buis et des dégâts infligés aux buxaies dans les Pyrénées au cours de l'année 2018 (estimation de plus de 90% des buxaies touchées), il est impératif de mieux connaître le phénomène, avant d'imaginer apporter des solutions de traitement dans des territoires peu accessibles.

L'objectif de cette étude est de constituer une base, sans plus attendre, permettant d'envisager des actions de plus grande envergure dans le cadre des futurs programmes

européens, et notamment transfrontaliers. Il intéressera tous les services en charge de traiter de la problématique de la prévention des risques naturels, RTM et DDT au plan local, les buxaias jouant le rôle de protections passives sur les versants amonts surplombant des zones à enjeux.

En application de l'article L.414-10 du Code de l'environnement, le Conservatoire botanique est une personne morale publique, sans but lucratif, agréée par l'État, qui exerce une mission de service public.

Il contribue, dans le respect des politiques conduites par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements, dans la région Occitanie et dans la montagne des Pyrénées-Atlantiques, à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés. Il prête son concours scientifique et technique à l'État, aux établissements publics, aux collectivités territoriales ainsi qu'aux opérateurs qu'ils ont mandatés. Il informe et sensibilise le public.

Le CBNPMP est donc une entité légitime pour mener à bien cette étude, compte-tenu de ses missions, de sa compétence et de son implantation au cœur du massif pyrénéen, qui en fait un observateur privilégié.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de réalisation et de financement d'une étude sur les buxaias pyrénéennes dans le contexte du dépérissement lié à la Pyrale du buis.

Article 2 : Engagement des parties

Le CBNPMP s'engage à réaliser l'étude dans les délais impartis, assortis des livrables.

Le Département s'engage à co-financer à hauteur de 40 % l'étude qui sera menée par le CBNPMP.

Le Département appuiera le CBNPMP pour obtenir auprès de l'État les bases de cartographie des habitats (projet CARHAB) sous forme de fond physiologique des milieux ouverts, livré sous forme de couche assemblée complète qui servira de base cartographique pour les phyto-sociologues.

Chacune des parties pourra diffuser les résultats de cette étude, notamment au travers de leurs sites internet respectifs.

Article 3 : Contenu de l'étude :

L'étude menée par le CBNPMP se déclinera de la manière suivante :

- Étude bibliographique

Pour évaluer les enjeux conservatoires des biocénoses liées aux buxaies, on prévoit une étude bibliographique des cryptogames les occupant : lichens et bryophytes épiphytes, champignons humicoles.

- Inventaires terrain

Cette phase bibliographique sera confrontée à un échantillonnage sur un nombre limité de sites pour les bryophytes épiphytes dans des buxaies récemment défoliées et pour les champignons humicoles sur un site récemment défolié dans lequel on dispose d'observations antérieures et sur un site encore non attaqué si possible.

- Mis en place de placettes de suivi

Définition d'une méthodologie d'état zéro et de suivi. Mise en place de placettes permanentes en partenariat avec la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste dans des situations variées (y compris buxaies intraforestières). Ce dispositif a pour objectif de permettre des observations diachroniques sur la dynamique de cicatrisation des écosystèmes à buis post-épidémie.

- Cartographie et typologie des buxaies défoliées

A partir d'images aériennes (ou satellitaires) récentes, la cartographie des buxaies défoliées paraît évidente.

Mise en place d'une méthode semi-automatisée de cartographie (télédétection).

Application à l'échelle du département. Réalisation d'une typologie cartographique à partir du modèle numérique de terrain (et autres couches carto comme la carte géologique pour laquelle un partenariat avec le Bureau des ressources géologiques et minières [BRGM] sera recherché –)

Cartographie des buxaies défoliées (zones potentiellement à risque notamment pour le réseau routier).

Qualification phytosociologique de la typologie obtenue avec un échantillon de relevés des communautés arbustives représentées.

Comparaison entre photographies 2017 et 2018 (évaluation de l'évolution du phénomène en 2 saisons)

Identification des buxaies non touchées par enquête et comparaison avec les cartographies Natura 2000, voire plan d'aménagements forestiers.

Comparaison avec les fonds physiologiques et écologiques de la cartographie nationale des habitats (CARHAB) pour identification de l'apport possible de ce fonds pour la cartographie.

Article 4 : Coûts / Financements :

La présente étude est estimée à 55 000 €, financée comme suit :

- 22 000 €, soit 40 %, par l'État, au titre du FNADT Massif des Pyrénées, par arrêté de subvention n° 2019-108 du Préfet de région Occitanie du 2 août 2019 ;
- 22 000 €, soit 40 %, par le Département des Hautes-Pyrénées, au titre de la présente convention ;
- 11 000 €, soit 20 %, par autofinancement du CBNPMP.

Les versements Département au CBNPMP se feront de la manière suivante :

- Versement de 50 % du montant de l'étude, à compter de la signature de la convention et au plus tard au 31 novembre 2019,
- Versement de 50 % après fourniture des livrables prévues à la présente convention, au plus tard le 30 novembre 2020.

Article 5 : Durée / Délais :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera avec la réalisation de son objet.

Elle se déroulera sur les années 2019 et 2020.

Article 6 : Livrables et propriété des résultats:

Les livrables liés à cette étude seront :

- Un rapport complet reprenant les différents éléments constitutifs, assortis d'illustrations et de cartographies pédagogiques permettant d'appréhender le plus facilement possible les éléments de connaissances apportés par la dite-étude. Ce rapport devra intégrer une note de synthèse de 3 pages maximum ;
- Des éléments cartographiques à un format exploitable pour toute étude concernant la prévention des risques naturels ;
- Un support de présentation sur powerpoint permettant aux différentes parties de présenter de manière autonome les résultats de l'étude ;
- Des supports de diffusion d'une information de sensibilisation à destination du grand public de type « plaquettes thématiques ».

Les livrables et toutes autres exploitations des résultats de l'étude devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation de l'étude. Les productions devront faire apparaître les logos des signataires de la présente convention.

Cette convention constitue un accord pour lequel le SGAR et le Département n'acquièrent pas la propriété exclusive des résultats. Le CBNPMP pourra utiliser les données et résultats dans le cadre de ses missions de service public.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses dispositions ou pour tout motif d'intérêt général, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau après échec de la conciliation.

Fait à Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Conservatoire Botanique National
des Pyrénées et de Midi-Pyrénées,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Jacques BRUNE

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

14 - CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNE DE CHEZE CONCERNANT LA SECURISATION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS DES VERSANTS SURPLOMBANT LA RD 921

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que des premiers travaux de sécurisation ont déjà été menés durant les années 2016/2017/2018 sur le secteur où les chutes de blocs étaient les plus fréquentes, secteur dit « du tunnel d'Arriou-Cluc ».

Des études de détermination de l'aléa, du risque et des parades à mettre en place ont été réalisées par le Département des Hautes-Pyrénées sur l'ensemble de l'itinéraire des gorges de Luz en 2017, concernant trois communes, Chèze, Saligos et Villelongue.

Il s'agit dorénavant de définir un programme opérationnel de travaux sur les secteurs où le niveau de risque repéré est le plus élevé, pour un programme prévisionnel de l'ordre de 5,1 M € HT, situé en totalité sur la commune de Chèze.

Considérant que les travaux de protection et de prévention des chutes de blocs sur les versants surplombant la RD 921 sur la commune de Chèze sont de nature à assurer la sécurité des usagers y circulant, et nécessitent des études de maîtrise d'œuvre permettant de préciser ce programme opérationnel de travaux, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé à participer financièrement à cette étude de maîtrise d'œuvre.

La Commune de Chèze assure, au titre des pouvoirs de police générale du maire, la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de ces études pré-opérationnelles.

Afin de permettre au maître d'ouvrage de réaliser les prestations dans les meilleures conditions, le coût de l'opération intègre des prestations :

- d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative et technique,
- de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage 20 K€ HT,
- Maîtrise d'œuvre 100 K€ HT

Soit un total toutes dépenses confondues arrondi à 120 K€ HT, soit 144 K€ TTC.

Le financement des travaux afférant à l'opération, sera assuré à hauteur de 50 % du montant HT par le Département, soit 60 K€ HT au vu du montant prévisionnel.

Le plan de financement global est le suivant :

- Etat 60 K€, soit 50% du montant HT (DETR)
- Département 60 K€, soit 50% du montant HT

Il est proposé donc d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

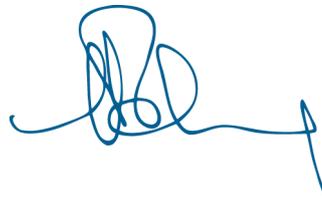
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Chèze relative au règlement des rapports financiers concernant la sécurisation contre les chutes de blocs des versants surplombant la RD 921.

Le financement apporté par le Département est de 60 K€, soit 50% du montant HT sur le chapitre 916-628 du budget départemental.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION RELATIVE
AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-
PYRENEES ET LA COMMUNE DE CHEZE CONCERNANT LA SECURISATION CONTRE LES
CHUTES DE BLOCS DES VERSANTS SURPLOMBANT LA RD 921**

ENTRE :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par M Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, spécialement habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2019,

Dénommé ci-après « le Département »

D'une part,

ET ;

La commune de Chèze, représentée par Sébastien VERGEZ, maire de la commune, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

Dénommée ci-après « la Commune »

D'autre part,

Vu la loi NOTRÉ du 8 août 2015,

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Des premiers travaux de sécurisation ont déjà été menés durant les années 2016/2017/2018 sur le secteur où les chutes de blocs étaient les plus fréquentes, secteur dit « du tunnel d'Arriou-Cluc ».

Des études de détermination de l'aléa, du risque et des parades à mettre en place ont été réalisées par le Département des Hautes-Pyrénées sur l'ensemble de l'itinéraire des gorges de Luz en 2017, sur l'ensemble des communes concernées, Chèze, Saligos et Villelongue.

Il s'agit dorénavant de définir un programme opérationnel de travaux sur les secteurs où le niveau de risque repéré est le plus élevé, pour un programme de travaux prévisionnel de l'ordre de 5,1 M€ HT.

Ces travaux de protection et de prévention des chutes de blocs sur les versants surplombant la RD 921 sur la commune de Chèze sont de nature à assurer la sécurité des usagers y

circulant, et nécessitent des études de maîtrise d'œuvre permettant de préciser ce programme opérationnel de travaux.

La Commune assure, au titre des pouvoirs de police générale du maire, la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de ces études complémentaires.

Afin de permettre au maître d'ouvrage de réaliser les prestations dans les meilleures conditions, le coût de l'opération intègre des prestations :

- d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative et technique,
- de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage 20 K€ HT
- Maîtrise d'œuvre 100 K€ HT

Soit un total toutes dépenses confondues arrondi à 120 K€ HT, soit 144 K€ TTC.

Le financement des travaux afférant à l'opération, sera assuré à hauteur de 50 % du montant HT par le Département, soit 60 K€ HT au vu du montant prévisionnel.

Le plan de financement global est le suivant :

- Etat 60 K€, soit 50% du montant HT
- Département 60 K€, soit 50% du montant HT

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les rapports financiers entre la Commune de Chèze et le Département des Hautes-Pyrénées concernant le financement des études de maîtrise d'œuvre décrites ci-dessus.

Article 2 : Engagement du Département

Le Département s'engage à verser à la Commune un fonds de concours de 50 % du montant de l'opération, soit 60 K€ HT.

- Le Département versera 50 % de la somme à la signature de la convention par les deux parties,
- Le Département versera le solde à la fin des travaux, sur présentation par la Commune d'un bilan financier de l'opération, au pro-rata des sommes dépensées.

Article 3 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage à adresser au Département un exemplaire des études de maîtrise d'œuvre réalisées.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera avec la réalisation de son objet.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses dispositions ou pour tout motif d'intérêt général, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau après échec de la conciliation.

Fait à Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Commune de Chèze,
Le Maire,

Michel PÉLIEU

Sébastien VERGEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

15 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 223 - COMMUNE DE VIGNEC CRÉATION D'UNE VOIE PIÉTONNE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de faciliter la circulation des piétons entre Vignec et Saint-Lary-Soulan, la commune de Vignec souhaite aménager une voie piétonne le long de la route départementale 223 nécessitant des acquisitions foncières, la construction d'un mur de soutènement et la mise en place de dispositifs de retenue.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Vignec et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 223.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune de Vignec, jointe à la présente délibération, relative aux travaux d'aménagement d'une voie piétonne le long de la RD 223 nécessitant des acquisitions foncières, la construction d'un mur de soutènement et la mise en place de dispositifs de retenue ;

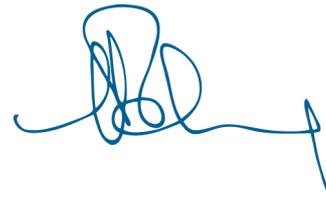
Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Le Département est maître d'ouvrage des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement en enrobés coulés à froid dans l'emprise de la route départementale.

La commune de Vignec est maître d'ouvrage des autres travaux d'investissement.

A l'issue des travaux, le Département versera à la commune de Vignec un fonds de concours d'un montant de 50 000 €, à prélever sur le chapitre 919-628 du budget départemental, au titre de l'enveloppe cantonale du Canton Neste, Aure et Louron, pour un coût global de travaux de 501 550 euros TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**COMMUNE DE
VIGNEC**

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de VIGNEC
Route départementale 223

Création d'une voie piétonne

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

LA COMMUNE DE VIGNEC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel ISOART, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 223 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Afin de faciliter la circulation des piétons entre Vignec et Saint-Lary-Soulan, la Commune souhaite aménager une voie piétonne le long de la route départementale 223 nécessitant des acquisitions foncières, la construction d'un mur de soutènement et la mise en place de dispositifs de retenue.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département est maître d'ouvrage des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement en enrobés coulés à froid dans l'emprise de la route départementale.

La Commune est maître d'ouvrage des autres travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune et le Département prendront respectivement à leur charge les travaux pour lesquels ils sont maîtres d'ouvrage.

La Commune présentera directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

Le Département, dans le cadre de l'enveloppe cantonale du Canton Neste, Aure et Louron, versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de cinquante mille euros – **50 000 €** pour un coût global de travaux de cinq cent un mille cinq cent cinquante euros soit 501 550 euros TTC.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse pour approbation.
La Commune réalisera les acquisitions foncières nécessaires au projet ainsi que les Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral (DMPC) correspondant.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (voie piétonne, soutènement de la voie piétonne, assainissement pluvial, signalisations, ...).

ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

ARTICLE 10 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Vignec

Michel PÉLIEU

Jean-Michel ISOART

Date de la convocation : 16/10/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

16 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 26 / RD 30 / RD 935 /RD 959 / RD 775

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

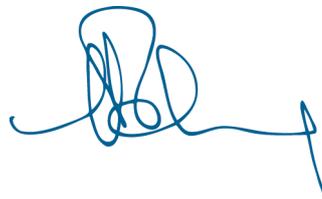
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles, jointes à la présente délibération, ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 1 054.42 € ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles au nom et pour le compte du Département ;

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RD 26 – Travaux d'élargissement de la chaussée – Commune de LABASTIDE	- M. CAMPISTROUS Gabriel	Parcelle C784 issue de la parcelle mère	
		C 375 350 m ²	210 €
	- M. CROUAU Pascal	Parcelle C780 issue de la parcelle mère	
		C 362 62 m ²	12,40 €
	- Mme ABADIE Jacqueline	Parcelle C782 issue de la parcelle mère	
		C 374 46 m ²	27,60 €
- Mme ABADIE Jacqueline	Parcelle C780 issue de la parcelle mère		
	C 362 62 m ²	12,40 €	
- Mme ABADIE Jacqueline	Parcelle C782 issue de la parcelle mère		
	C 374 46 m ²	27,60 €	
RD 935 / 959 – Acquisitions – Aménagement des accotements – Commune de SOMBRUN et VILLEFRANQUE	- M. GALVEZ Pierre	Parcelle ZB12 lot b issue de la parcelle mère	
		ZB 12 106 m ²	106 €

RD 775 – Travaux d'aménagement de sécurité – Communes de HAUTAGET et de BIZE	- M. FOURNIER Barthélémy	Parcelle A245 lot b issue de la parcelle mère		
		A245	16 m ²	5,60 €
	- M. FOURNIER Barthélémy	Parcelles A50 lot b et A51 lot d issues des parcelles mères		
		A50	20 m ²	29,05 €
		A51	63 m ²	
	- Commune de HAUTAGET	Parcelle A252 lot b issue de la parcelle mère		
		A252	189 m ²	66,15 €
	- M. LORDAT Gérard	Parcelle A52 lot b issue de la parcelle mère		
		A52	103 m ²	36,05 €
	- M. LORDAT Gérard	Parcelle A247 lot b issue de la parcelle mère		
		A247	78 m ²	27,30 €
	- M. LORDAT Jean Paul	Parcelle A52 lot b issue de la parcelle mère		
		A52	103 m ²	36,05 €
	- M. LORDAT Jean Paul	Parcelle A247 lot b issue de la parcelle mère		
	A247	78 m ²	27,30 €	

	- M. MARQUES Jacques	Parcelle A1 - 263 lot b issue de la parcelle mère		
		A1 - 263	117 m ²	40,95 €
	- M. MARQUES Martins	Parcelle A1 - 263 lot b issue de la parcelle mère		
		A1 - 263	117 m ²	40,95 €
	- M. MARQUES Marie	Parcelle A1 - 263 lot b issue de la parcelle mère		
		A1 - 263	117 m ²	40,95 €
	- M. MORERE Bruno	Parcelle A251 lot f issue de la parcelle mère		
		A251	341 m ²	119,35 €
	- M. NOGUES Patrick	Parcelle A248 lot b issue de la parcelle mère		
		A248	53 m ²	18,55 €
	- M. FOURSANS Henri	Parcelle A188 lot b issue de la parcelle mère		
		A188	166 m ²	63,91 €
	- Mme LATOUR Marie	Parcelle A188 lot b issue de la parcelle mère		
		A188	166 m ²	63,91 €

	- Mme BARRERE LACOSTE Michèle	Parcelle A258 lot b issue de la parcelle mère	
		A258 81 m ²	28,35 €
	- M. MORERE Jean	Parcelles A246 lot b et A249 lot d issues des parcelles mères	
		A246 32 m ² A249 8 m ²	14 €
		TOTAL	1 054,42 €

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

17 - ECHANGE DE PROPRIETE ENTRE LA COMMUNE DE LOUDENVIELLE ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que le Département souhaite procéder à un échange d'immeuble foncier d'une surface de 200 m² du domaine départemental avec une surface équivalente issue de la parcelle A 1605, propriété de la commune de Loudenvielle.

Le plan annexé précise les surfaces concernées pour les deux parties.

La parcelle du domaine public départemental ne présente plus d'intérêt routier, un échange de propriété pourra s'effectuer en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est proposé d'approuver cet échange de propriété et d'autoriser la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tout document utile à la réalisation de cet échange.

Sous la Présidence de Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'échange d'immeuble foncier d'une surface de 200 m² du domaine départemental avec une surface équivalente issue de la parcelle A 1605, propriété de la commune de Loudenvielle ;

Article 2 - d'autoriser Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente, à signer tout document utile à la réalisation de cet échange au nom et pour le compte du Département.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

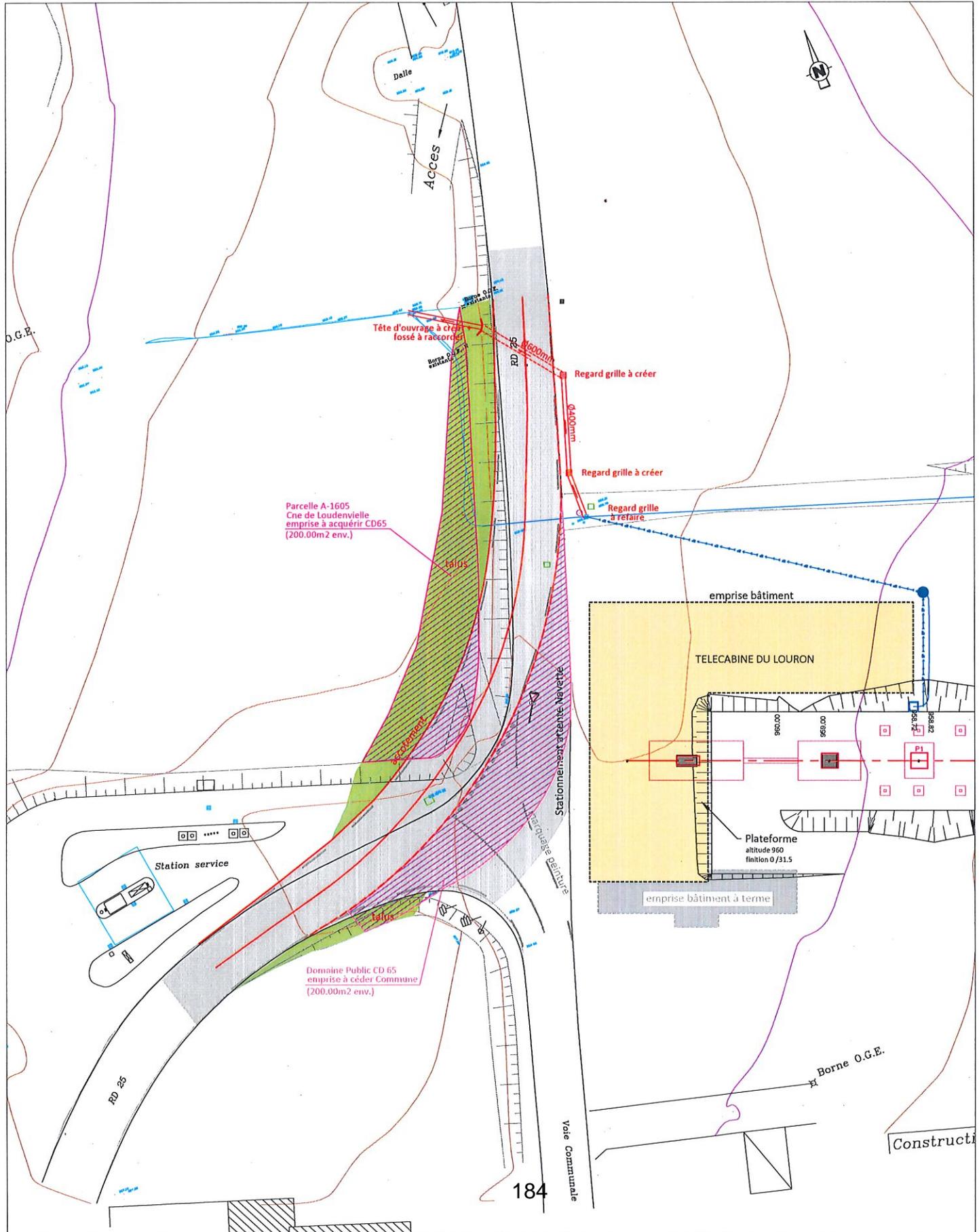


Chantal ROBIN-RODRIGO

RD25 Commune de Loudenvielle - Travaux d'aménagement d'un carrefour
du PR25+730 au PR25+790 - Phase 1

Vue en Plan

Ech : 1/250ème.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

18 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES DES MOYENS DE SECOURS DANS LES BATIMENTS ET COLLEGES DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de pouvoir mutualiser la gestion et le coût des contrats généraux de maintenance, d'entretien et de vérifications réglementaires, il est proposé aux collèges intéressés par la démarche de s'identifier pour intégrer des groupements de commande associés aux différentes prestations.

Le Département doit reconduire son marché de maintenance et des vérifications périodiques des moyens de secours pour ses propres bâtiments et propose donc aux établissements d'adhérer à ce groupement de commande.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'adhésion des collèges désignés au groupement de commande du marché de maintenance et des vérifications périodiques des moyens de secours porté par le Département :

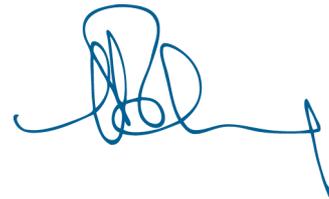
- le collège Blanche Odin à Bagnères
- le collège La Serre de Sarsan à Lourdes
- le collège Trois Vallées à Luz St Sauveur
- le collège Jean Jaurès à Maubourguet
- le collège Le Haut Lavedan à Pierrefitte

- le collège Paul Valéry à Séméac
- le collège du Val d'Arros à Tournay
- le collège Paul Eluard à Tarbes
- le collège Victor Hugo à Tarbes
- le collège Massey à Tarbes
- le collège Pyrénées à Tarbes

Article 2 - d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande, jointe à la présente délibération, pour le marché susvisé avec les collèges ci-dessus ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

MARCHE DE MAINTENANCE ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES MOYENS DE SECOURS DANS LES BATIMENTS ET COLLEGES DES HAUTES-PYRÉNÉES

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du,

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le collège Blanche Odin, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Blanche Odin,

- Le collège La Serre De Sarsan, représenté par chef d'établissement dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège La Serre De Sarsan.

- Le collège Trois Vallées, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Trois Vallées,

- Le collège Jean Jaurès, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Jean Jaurès,

- Le collège Le Haut Lavedan, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Le Haut Lavedan,

- Le collège Paul Valéry, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Paul Valéry,

- Le collège du Val d'Arros, représenté par chef d'établissement dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège du Val d'Arros,

- Le collège Paul Eluard, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Paul Eluard,

- Le collège Victor Hugo, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Victor Hugo,

- Le collège Massey, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Massey,

- Le collège Pyrénées, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Pyrénées,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent par la présente convention de se regrouper et décident de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire et de conclure un marché unique pour la maintenance et les vérifications périodiques des moyens de secours dans les bâtiments départementaux et les collèges. Le marché sera alloti. Le 1^{er} lot concerne les moyens d'extinction (extincteurs,...), le 2^{ème} lot concerne les dispositifs facilitant l'intervention des secours (désenfumage,...) et le 3^{ème} lot concerne les systèmes de sécurité incendie (SSI). Les prestations à assurer sont la maintenance préventive et corrective des moyens de secours en dotation sur les bâtiments et véhicules du Département selon la réglementation en vigueur. Les prestations seront du type normal pour les lots 1 et 2 et **du type étendu pour le lot 3** c'est à dire que le prestataire s'engage à prendre à sa charge tous les dépannages et tous les remplacements de toutes les pièces des installations de SSI.

Considérant que le code de la commande publique relative aux marchés publics prévoit dans son article 2113-6 la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre le département des Hautes-Pyrénées et les collèges du Département.

Le groupement est créé en vue de la passation de ce marché par chacun des membres.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- définir les modalités financières de l'opération menée.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification et jusqu'à la fin du marché conclu au titre de cette convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

Une concertation pourra avoir lieu entre les membres du présent groupement pour définir une position commune quant à la reconduction annuelle éventuelle des marchés.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention, à savoir :

- Le Département des Hautes-Pyrénées
- le collège Blanche Odin
- le collège La Serre De Sarsan
- le collège Trois Vallées
- le collège Jean Jaurès
- le collège Le Haut Lavedan
- le collège Paul Valéry
- le collège du Val d'Arros
- le collège Paul Eluard
- le collège Victor Hugo
- le collège Massey
- le collège Pyrénées

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de la Commission Permanente ou par toute décision du conseil d'administration. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement, lequel est représenté par son représentant légal Monsieur Michel PÉLIEU, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
définir et recenser les besoins ;
- déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du code des marchés publics et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de

- dévolution adéquat ;
- rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement du marché ;
 - assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
 - réceptionner les offres ;
 - ouvrir les enveloppes ;
 - demander toutes précisions / compléments aux candidats ou mener les négociations le cas échéant ;
 - effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport ;
 - envoyer des courriers aux candidats non retenus et au candidat retenu;
 - informer les membres du groupement du candidat retenu ;
 - signer et notifier le marché ;
 - procéder à la publication de l'avis d'attribution.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'objet du groupement ;
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché ;
- exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché, chaque membre du groupement étant titulaire de son marché.

ARTICLE 7 : EXECUTION DU MARCHE

Les membres régleront les dysfonctionnements éventuels, pour chacun en ce qui les concerne : retard d'exécution, non-respect des prescriptions...

Ils feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

ARTICLE 8 : PROCEDURE RETENUE

Le coordonnateur mettra en œuvre une procédure en conformité avec les stipulations prévues par la réglementation en vigueur relative aux marchés publics en vue de la passation d'un marché mixte forfaitaire et à bons de commande. Le marché sera conclu pour une période de 4 ans.

Le marché sera attribué au prestataire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation des marchés.

Chaque membre du groupement s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal d'administration de Pau.

<p><i>Fait et accepté</i> A Tarbes, le</p> <p>Pour le Département des Hautes-Pyrénées, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Michel PÉLIEU</p>	<p><i>Fait et accepté</i> A Bagnères-de-Bigorre, le</p> <p>Pour le collège Blanche Odin, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>le chef d'établissement</p>
<p><i>Fait et accepté</i> A Lourdes, le</p> <p>Pour le collège La Serre De Sarsan, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>le chef d'établissement</p>	<p><i>Fait et accepté</i> A Luz-Saint-Sauveur, le</p> <p>Pour le collège Trois Vallées, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>le chef d'établissement</p>
<p><i>Fait et accepté</i> A Maubourguet, le</p> <p>Pour le collège Jean Jaurès, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>le chef d'établissement</p>	<p><i>Fait et accepté</i> A Pierrefitte-Nestalas, le</p> <p>Pour le collège le Haut Lavedan, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>le chef d'établissement</p>

<p><i>Fait et accepté</i> A Séméac, le</p> <p>Pour le collège Paul Valéry, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>le chef d'établissement</p>	<p><i>Fait et accepté</i> A Tournay, le</p> <p>Pour le collège Le Val d'Arros, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>le chef d'établissement</p>
<p><i>Fait et accepté</i> A Tarbes, le</p> <p>Pour le collège Paul Éluard, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>le chef d'établissement</p>	<p><i>Fait et accepté</i> A Tarbes, le</p> <p>Pour le collège Victor Hugo, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>le chef d'établissement</p>
<p><i>Fait et accepté</i> A Tarbes, le</p> <p>Pour le collège Massey, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>le chef d'établissement</p>	<p><i>Fait et accepté</i> A Tarbes, le</p> <p>Pour le collège Pyrénées, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>le chef d'établissement</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

19 - COMMUNE DE TARBES VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la vente de l'immeuble situé 2 rue Lordat à Tarbes sur les parcelles cadastrées BH 52 et BH 285, propriété de la collectivité.

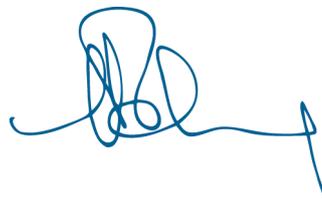
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’ajourner ce dossier – sera inscrit à l’ordre du jour d’une prochaine séance.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

**20 - COLLEGES :
FINANCEMENT DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE)
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Solde de l'ancien dispositif CAE

Depuis 2006, le Département s'est engagée à compléter la rémunération des agents employés sous contrats aidés par les établissements publics locaux d'enseignement dans le secteur de la restauration, de l'accueil ou de l'entretien, dans la limite d'un quota de contrats défini pour l'ensemble des établissements.

Pour les CAE conclus à compter du 1er janvier 2013, le dispositif suivant avait été validé par l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- mettre en commun les 25 contrats (nombre prédéfini au moment du transfert) pour l'ensemble des collèges,
- privilégier le recrutement en CAE de bénéficiaires du RSA,
- simplifier les modalités de calcul de la compensation en définissant un taux d'intervention complémentaire du conseil général.

Afin de régulariser l'exercice 2018 conformément à ce dispositif, il est proposé de verser aux établissements une aide complémentaire de 31 % du salaire chargé (charges salariales et patronales). Le reste à charge de l'établissement s'élèverait donc à 5 % du salaire chargé.

Dans la mesure où le gouvernement n'a pas souhaité reconduire le recours aux CAE, sous cette forme de contrats, il s'agit donc ici du solde des contrats qui ont pris fin en 2018. La participation totale du Département au titre de l'année 2018 pour les 4 derniers contrats CAE s'élève ainsi à 6 416.61€ (cf. tableau annexé).

Dispositif PEC

Depuis 2018, les contrats P.E.C (Parcours Emploi Compétences) ont remplacé les contrats C.A.E et suite à la signature de la CAOM (Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens) le 18 mai 2018 entre l'Etat et le Département, de nouvelles modalités de mise en œuvre de ces contrats ont été définies.

Les PEC, ayant pour support juridique les contrats uniques d'insertion, sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail (dont les bénéficiaires du RSA). Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables ;
- un accès facilité à la formation ;
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par les référents RSA (Département et partenaires).

L'Etat ne participant plus au financement des PEC pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre de la CAOM, il a été décidé, par délibération de l'assemblée Départementale du 12 octobre 2018 :

- que le Département assurerait ce financement par le biais de l'ASP (agence de services et paiements),
- de maintenir le principe de recrutement des bénéficiaires du RSA dans les collèges à hauteur de 20 contrats PEC.

De plus, comme dans le cadre des contrats CAE, il a été acté (délibération du 29 mars 2019) qu'une part complémentaire serait versée par le Département à hauteur de 43.5 % (cas classique) ou 35.3 % (+ de 55 ans et travailleurs handicapés), à destination des collèges qui emploient des PEC.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, un seul PEC a été recruté fin 2018 et la participation complémentaire du Département s'élève à 554.62 € (cf. tableau annexé) au titre de 2018.

Il convient de noter que la participation du Département intervient à année échue, et qu'à ce jour 7 contrats PEC ont été conclus en 2019 dans le cadre de ce nouveau dispositif avec un complément de financement qui interviendra en 2020.

L'enveloppe financière totale pour ces deux dispositifs prévue au Budget Prévisionnel 2019 est de 8 000 €, il est proposé donc de prélever la somme de 6971.23 € sur l'enveloppe 34012, chapitre 932 –sous chapitre 20, article 65737.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

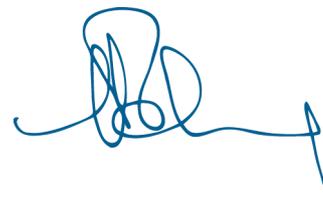
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de verser aux établissements publics locaux d'enseignement relatif à l'année 2018 un montant total de 6 971.23 € pour les contrats CAE et le contrat PEC joint à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 932-20 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Année 2018

CONTRATS CAE - Année 2018 (fin du dispositif)

Etablissement	Nombre de contrats	Dépenses non couvertes par l'Etat	Participation Conseil Départemental	Reste à la charge de l'Etablissement
Val d'Arros Tournay	1	2073,84	1745,46	328,38
Voltaire Tarbes	1	9172,59	3830,35	575,68
Blanche Odin Bagnères de Bigorre	2	1301,21	840,80	460,41
Total 1	4		6416,61	

CONTRATS PEC - Année 2018

Etablissement	Nombre de contrats	Dépenses non couvertes par l'Etat	Participation Conseil Départemental	Reste à la charge de l'Etablissement
Beaulieu	1	784,91	554,62	230,29
TOTAL 2			554,62	

TOTAL 1 + 2 = 6971,23 €

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

21 - COLLEGES PUBLICS : TARIFS RESTAURATION 2020

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à fixer les tarifs restauration dans les collèges publics pour 2020.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

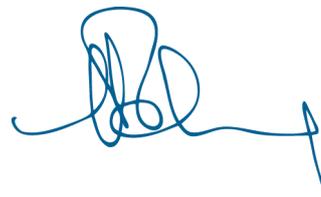
DECIDE

Article unique - d'approuver la tarification de restauration suivante applicable dans les collèges publics pour l'année 2020 :

Régime	Tarifs 2020
<u>Forfaits ½ pensionnaires</u>	
Forfait 5 jours	498 €
Forfait 4 jours	455 €

Régime	Tarifs 2020
<u>Commensaux :</u>	
Agents de service catégorie C : agents ATTEE, agents de l'Education Nationale de catégorie C et stagiaires ou vacataires et assimilés	3,50 €
<u>Autres</u> : agents ATTEE de catégorie B, agents de l'Education Nationale de catégorie A et B ou assimilés, agents du Département quel que soit leur grade	4,40 €
<u>Repas fournis aux écoles</u> avec mise à disposition de personnel	3,50 €
<u>Repas fournis aux écoles</u> sans mise à disposition de personnel	4,20 €
Tickets à la demande (uniquement élèves)	3,50 €
Tarif commensaux extérieurs : dit tarif « hôte de passage »	7,70 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

22 - COLLEGE DE LOURES-BAROUSSE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DU LYCEE PAUL MATHOU DE GOURDAN-POLIGNAN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'attribution des concessions de logements de fonction dans les collèges publics relève de la compétence du Département, conformément aux articles R216-4 et suivants du Code de l'Education.

Ces articles prévoient que peuvent être logés par Nécessité Absolue de Service (NAS) les personnels de direction, de gestion et d'éducation, ainsi que les personnels soignants, ouvriers et de service. Ces concessions de logement par NAS sont accordées lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans l'établissement où il exerce ses fonctions.

Par délibération du 18/02/2011, le Département a précisé les attributions et la répartition des logements de fonction dans les collèges.

Pour le collège La Barousse, cette délibération définit que les 2 logements du collège sont affectés à une occupation par NAS réglementaire, pour le chef d'établissement et l'adjoint-gestionnaire.

Un de ces deux logements doit faire l'objet d'une rénovation, il s'agit de celui qui doit être alloué au chef d'établissement.

Compte-tenu des travaux prévus, le Département a sollicité le lycée Paul Mathou de Gourdan-Polignan pour la mise à disposition d'un logement de fonction vacant, en vue de loger la principale du collège La Barousse.

La convention proposée définit les modalités de la mise à disposition de ce logement, pour l'année scolaire 2019-2020, qui se fera à titre gracieux pour le Département. Le collège devra s'acquitter auprès du lycée, des charges de viabilisation générées par l'occupation du logement, comme il aurait pris en charge la viabilisation pour l'occupation du logement en travaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

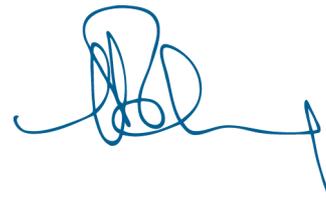
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention de mise à disposition d’un logement de fonction au lycée Paul Mathou de Gourdan-Polignan pour l’année scolaire 2019-2020 ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles afférents à sa mise en œuvre au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

**23 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2019 (FCSH) :
COLLEGES DES TROIS VALLEES A LUZ-SAINT-SAUVEUR
ET DU HAUT LAVEDAN A PIERREFITTE-NESTALAS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement du collège des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur et du collège du Haut Lavedan à Pierrefitte-Nestaldas pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

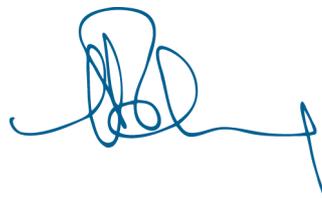
DECIDE

Article unique - d'attribuer au titre du Fonds commun des services d'hébergement les montants suivants :

- 4 603,80 € au collège des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur, pour l'acquisition d'un lave-vaisselle,

- 1 353,28 € au collège du Haut Lavedan à Pierrefitte-Nestalas, pour le remplacement d'une cellule de refroidissement.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

**24 - UNSS 65 (UNION NATIONALE DU SPORT
SCOLAIRE) : AIDE AUX DEPLACEMENTS
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département a décidé de soutenir l'accès au sport en milieu scolaire en facilitant la prise en charge des déplacements sportifs des collégiens encadrés par l'Union Nationale du Sport Scolaire 65 (U.N.S.S. 65). Ces déplacements permettent à plus de 4000 collégiens de pratiquer une trentaine de sports différents et notamment des activités de pleine nature.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

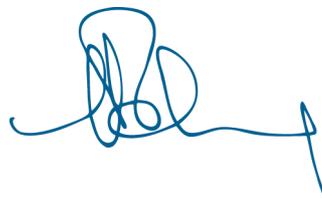
Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire 65 (U.N.S.S. 65) pour les déplacements des collégiens durant l'année scolaire 2018/2019 ;

Article 2 - de prélever ce montant sur le chapitre 932-221 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver, à cet effet, la convention jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,
dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du
ci-après dénommé **le Département** d'une part,

ET

L'Union Nationale du Sport Scolaire 65 (U.N.S.S. 65)
dont le siège social est 13 rue Georges Magnoac – BP. 1630 – 65013 TARBES cedex
représentée par Monsieur Hugues GEORGES, Directeur départemental
dûment habilité,
ci-après dénommée **l'U.N.S.S. 65**, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de favoriser la pratique sportive des élèves hauts pyrénéens, le Département a décidé d'apporter son soutien au comité de sport scolaire en collège, en aidant au financement des déplacements des élèves participant aux compétitions sportives organisées par l'U.N.S.S. 65, inscrites au calendrier annuel de la fédération. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles interviendra cette aide du Département.

ARTICLE 2 : MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE

Pour pouvoir bénéficier de la présente aide, l'U.N.S.S. 65 fournira au Département, au début de chaque année scolaire, les pièces suivantes :

2.1. Calendrier prévisionnel des manifestations sportives et budget prévisionnel « déplacements » :

- le calendrier prévisionnel des manifestations sportives de l'année scolaire organisées par l'U.N.S.S. 65 pour lesquelles l'aide du Département est sollicitée
- le budget prévisionnel du financement de l'ensemble des déplacements figurant au calendrier prévisionnel établi sur la base, pour chaque déplacement, du nombre de kilomètres aller-retour, du nombre d'élèves et d'accompagnants concernés et du tarif kilométrique.

2.2. Pièces générales

Outre le calendrier prévisionnel des manifestations et le budget prévisionnel des déplacements à financer, l'U.N.S.S. 65 adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale :

- le rapport d'activité de l'année précédente, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier si elle répond aux conditions légales en la matière – et à défaut, le bilan dûment certifié par son Président (L.612-4 du Code de commerce et L.2313-1 et L.3313-1 du CGCT).

ARTICLE 3 : CLAUSES FINANCIERES

Dans la limite des crédits ouverts par le Département lors du budget primitif, le Département prend en charge une partie du coût du transport afférent à chaque déplacement prévu au calendrier prévisionnel, à hauteur de 25 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département versera la subvention par mandat administratif dans un délai de 30 jours, après signature de la convention par l'ensemble des parties, et sur présentation des documents financiers justifiant les dépenses relatives à ces déplacements.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES

L'U.N.S.S. 65 se conformera aux prescriptions légales et réglementaires relatives à son activité.

L'U.N.S.S. 65 s'engage à :

- tenir une comptabilité conforme aux règles définies sur le plan comptable général (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- fournir au Département toute pièce complémentaire que ce dernier jugera utile pour s'assurer du respect de ses engagements.

Tout refus de communication entraînera la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'U.N.S.S. 65 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et à n'utiliser les subventions reçues que conformément à leur destination.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention donnera lieu à l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les déplacements, objets de la présente convention, organisés par l'U.N.S.S. 65 sont placés sous sa responsabilité exclusive.

L'U.N.S.S. 65 reconnaît avoir contracté tout contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages causés aux élèves transportés ou aux tiers.

L'U.N.S.S. 65 ne peut intenter aucun recours à l'encontre du Département relatif aux déplacements financés dans la présente convention.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION / VALORISATION DU PARTENARIAT

L'U.N.S.S. 65 s'engage à faire apparaître la participation du Département sur tout support (courrier, site internet, affiche, banderole, article et conférence de presse, discours ...) et ce, pour tout événement sportif ou officiel. Cette mention se fera notamment par l'apposition du logo du Département à côté de celui de l'U.N.S.S. 65.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non respect par l'U.N.S.S. 65 de l'une de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de se conformer à ses obligations restées infructueuses en tout ou partie, le Département pourra résilier la présente convention, sans frais ni indemnité d'aucune sorte, 30 jours après la réception de la mise en demeure.

En ce cas, les sommes déjà réglées à l'U.N.S.S. 65 lui resteront acquises.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention concerne les déplacements relatifs à l'année scolaire 2018/2019.

Fait à Tarbes, le

POUR LE DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES
LE PRESIDENT

POUR L'U.N.S.S. 65
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**25 - AIDE AU SPORT
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION ' BORIS NEVEU CANOË-KAYAK '**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, une subvention de 3 500 € a été attribuée à l'association « Boris NEVEU Canoë-Kayak » afin de soutenir Boris NEVEU dans sa préparation olympique.

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

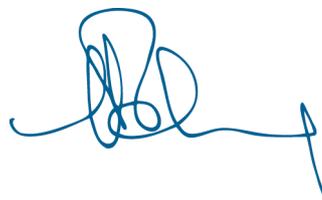
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée par délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 à l'association « Boris NEVEU Canoë-Kayak » afin de soutenir Boris NEVEU dans sa préparation olympique ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION de PARTENARIAT

Il est convenu ce qui suit entre :

- la Commune de Bagnères-de-Bigorre, représentée par son maire, M.Claude CAZABAT,
- le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son président, M. Michel PELIEU,
- le Casino de Bagnères de Bigorre, Groupe Tranchant, représenté par son directeur général, M. Zeljko VUJCIC,
- Le Domaine du Grand Tourmalet, représenté par son président M. Alain ARAGNOUET,
- SEMETHERM Développement, représenté par sa Présidente Mme Nicole DARRIEUTORT

Ci-après dénommés les partenaires et

- l'association « Boris NEVEU Canoë-Kayak » représentée par sa présidente Mme Christine NEVEU

Article 1 : Les partenaires s'engagent à aider financièrement l'association qui a pour objet de soutenir Boris NEVEU de l'Amicale Laïque Canoë-Kayak de Bagnères de Bigorre, Champion du Monde 2014, Champion d'Europe 2015 et remplaçant Olympique 2016.

Article 2 : Le soutien des partenaires concerne l'année 2019. Il est reconductible à l'issue de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Les contributions financières seront versées à l'association qui prendra en charge les frais de Boris NEVEU inhérents à la pratique du haut niveau, en particulier les dépenses :

- de matériel et d'équipement ;
- de transport, d'hébergement et de stage ;
- de préparation physique ;
- de promotion ;
- de suivi médical.

Article 4 : Les contributions des partenaires seront les suivantes en 2019

- | | |
|------------------------------------|--------|
| - Conseil Départemental : | 3500 € |
| - Commune de Bagnères-de-Bigorre : | 4500 € |
| - Domaine du Grand Tourmalet : | 4500€ |
| - SEMETHERM Développement : | 2000€ |
| - Casino de Bagnères-de-Bigorre : | 1500€ |

Elles feront l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'association.

Article 5 : L'association reste ouverte à la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires dont l'objectif porte également sur une aide pour la préparation de Boris NEVEU aux Jeux Olympiques de Tokyo conformément à l'article 7.

Article 6 : L'association s'engage à tenir à la disposition des partenaires l'ensemble des justificatifs des dépenses dont la nature devra être conforme à l'article 3. Un état détaillé sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'association.

Article 7 : Les contributions des partenaires sont accordées en vue d'une préparation aux Championnats d'Europe, Championnats du Monde et Jeux de Olympiques de Tokyo.

Article 8 : Pour la durée de la présente convention, l'association s'engage à ce que Boris NEVEU,

- mette en évidence et valorise chacun des partenaires et réponde à leurs sollicitations promotionnelles dans la mesure de sa disponibilité ;
- porte sur ses tenues et équipements les signes distinctifs que les partenaires lui remettront, dans le respect des normes et des règlements fédéraux.

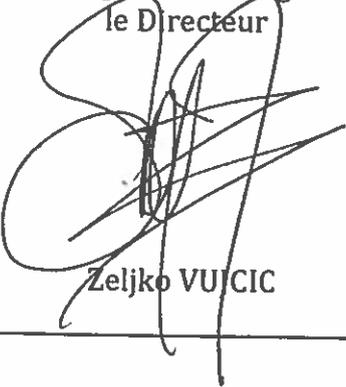
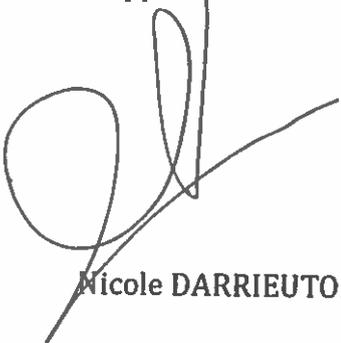
Article 9 : La présente convention ne fait pas obstacle aux autres partenariats et aux obligations qui en découlent conclus par la Fédération Française de Canoë Kayak et auxquels Boris NEVEU est soumis en tant que membre de l'équipe de France.

Article 10 : L'Association s'engage à :

- ne pas rechercher d'autres partenaires identiques aux signataires de la présente convention ;
- tenir une réunion bilan avec les partenaires.

Article 11 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduite annuellement jusqu'en 2020, sauf dénonciation par une ou plusieurs parties qui s'engagent à en informer les autres signataires par courrier recommandé.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 07 Mai 2019

<p>Pour la commune de Bagnères-de-Bigorre, le Maire</p>  <p>Claude CAZABAT</p>		<p>Pour le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, le Président</p> <p>Michel PELIEU</p>
<p>Pour le Casino de Bagnères-de-Bigorre, le Directeur</p>  <p>Zeljko VUJIC</p>		<p>Pour l'Association « Boris NEVEU Canoë-Kayak », la présidente</p>  <p>Christine NEVEU</p>
<p>Pour le Domaine du Grand Tourmalet, le Président</p>  <p>Alain ARAGNOUET</p>		<p>Pour la SEMETHERM Développement, la Présidente</p>  <p>Nicole DARRIEUTORT</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

26 - CONVENTION ACADEMIQUE TERRITORIALE DE L'OCCITAN 2019-2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la langue et la culture occitanes, patrimoine de France, constituent un élément fondamental de la personnalité des Hautes-Pyrénées contribuant à sa cohésion sociale, à son ouverture inter et euro-régionale, et à son dynamisme culturel.

À ce titre, le Département des Hautes-Pyrénées et la Direction Académique des services de l'Éducation nationale participent depuis de nombreuses années à la transmission de l'occitan de Gascogne auprès des jeunes scolarisés.

Cette ambition commune s'était formalisée par la signature de la «Convention particulière pour le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan dans le département des Hautes-Pyrénées 2012-2015» à laquelle succède aujourd'hui la «Convention académique territoriale de l'occitan 2019-2022» destinée à pérenniser les avancées issues de la convention précédente.

Cette convention est cosignée par l'Office public de la langue occitane, la Région et les Départements. Elle détaille la convention nationale signée en 2017 entre l'Office public de la langue occitane et la ministre de l'Education nationale.

Il est proposé également d'y adjoindre une annexe départementale.

Il est proposé d'approuver la «Convention académique territoriale de l'occitan 2019-2022» et son annexe pour les Hautes-Pyrénées et d'autoriser le Président à la signer.

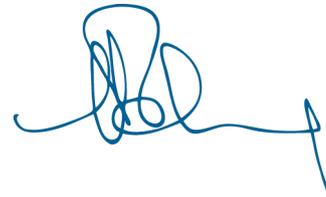
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention particulière pour le développement et la structuration de l’enseignement de l’occitan dans l’académie de Toulouse 2019-2022 et son annexe pour les Hautes-Pyrénées, jointes à la présente délibération ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document avec l’Etat, la Région Occitanie, l’Office public de la langue occitane – Ofici Public de la Lengua Occitana, le Département de l’Aveyron, le Département de la Haute-Garonne, le Département du Gers, le Département du Tarn, le Département du Tarn-et-Garonne et la ville de Toulouse au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Déclinaison académique de la convention cadre Occitan

PROPOSITION CONJOINTE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE, DE LA REGION OCCITANIE
ET DE L'OPLO
(septembre 2019)

**Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de
l'occitan dans l'académie de Toulouse**

**précisant la mise en œuvre académique de la convention cadre du 26 janvier 2017 pour le
développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan**

2019 - 2022

Entre

L'État,

représenté par le rectorat de l'académie de Toulouse dont le siège est situé 75 rue Saint Roch à Toulouse, représenté par Monsieur Benoit Delaunay, Recteur d'académie,

et

la Région Occitanie dont le siège est situé au 22 Boulevard du Maréchal Juin à Toulouse représentée par Madame Carole Delga, Présidente du Conseil régional

et

l'Office public de la langue occitane – Ofici Public de la Lengua Occitana dont le siège est situé au 22 Boulevard du Maréchal Juin à Toulouse, représenté par Madame Charline CLAVEAU-ABBADIE, Présidente,

et

le Conseil départemental de L'Aveyron dont le siège est situé Place Charles de Gaulle à Rodez, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président,

et

le Conseil départemental de la Haute-Garonne dont le siège est situé 1 Boulevard de la Marquette à Toulouse, représenté par Monsieur Georges MÉRIC, Président,

et

le Conseil départemental du Gers dont le siège est situé 81 route de Pessan à Auch, représenté par Monsieur Philippe MARTIN, Président,

et

le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent à Tarbes, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président,

et

le Conseil départemental du Tarn dont le siège est situé Lices Georges Pompidou à Albi, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président,

et

le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne dont le siège est situé 100 Boulevard Hubert Gouze à Montauban cedex, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président,

et

la Ville de Toulouse dont le siège est situé 1 place du Capitole à Toulouse, représenté par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Maire,

VU la convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse signée le 26 janvier 2017 entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office public de la langue occitane;

VU l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération n°XXXXXXX de l'Assemblée plénière de la Région Occitanie en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération n°AGXXXXXXXX de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Office public de la langue occitane – Ofici Public de la Lengua Occitana en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aveyron en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Gers en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Tarn en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération de la Ville de Toulouse en date du XXXX 2019

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan du 26 janvier 2017 réaffirme l'intérêt éducatif et sociétal de la transmission scolaire de la langue et de la culture occitanes.

Partie intégrante du patrimoine français, la langue et la culture occitanes tiennent une place significative dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans la compréhension de la France et du monde. Leur enseignement contribue à ce titre, dans le cadre des principes et des missions fixés par la République à son école, à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les signataires de la présente convention académique entendent donc conjuguer leurs efforts pour soutenir et développer l'enseignement de l'occitan dans les territoires concernés, avec une attention toute particulière portée aux publics et territoires les plus fragiles.

L'accroissement de la ressource enseignante qualifiée en occitan est un des axes de travail prioritaires visant ce développement.

Cette convention complète les politiques transversales et intersectorielles menées par les collectivités territoriales en faveur de l'occitan dans le cadre des compétences définies par le code général des collectivités territoriales en vigueur. Il s'agit en particulier de créer un environnement sociolinguistique favorable au sein des territoires.

Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est d'une part de préciser la mise en œuvre de la convention cadre au sein de l'académie de Toulouse, et d'autre part d'inscrire l'action des collectivités territoriales cosignataires en faveur de l'enseignement de l'occitan.

Le territoire défini pour l'application de la présente convention particulière est celui de l'académie de Toulouse comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne.

Article 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux de la présente convention académique sont ceux définis par la convention cadre dont le texte est placé en annexe.

Article 3 : OBJECTIFS PARTICULIERS

Afin de viser les objectifs fixés à l'article 2 de la convention cadre, outre le maintien des formations existantes, les objectifs de la présente convention académique sont tels que fixés ci-après. En outre, l'académie de Toulouse a défini un schéma de développement de l'enseignement de l'occitan basé sur la continuité et la sécurisation des parcours des élèves de l'école au lycée. En fonction des moyens qui lui seront alloués annuellement par le ministère, elle se fixe pour objectif d'atteindre au terme de la période considérée les taux définis dans la carte cible ci-après.

3.1 Enseignement bilingue français-occitan

L'objectif académique est d'atteindre 2,1% d'élèves bilingues dans le 1^{er} degré public au terme de la convention, soit une augmentation 26 % des effectifs actuels (+ 1050 élèves).

En tenant compte de l'existant d'une part et de l'évolution de la population scolaire d'autre part, les cibles départementales sont les suivantes :

Pour l'ense		Proportion d'élèves bilingues dans le 1 ^{er} degré public par rapport à l'effectif total du 1 ^{er} degré public	
Département	Effectif 2017	Rentrée 2017	Objectif rentrée 2022
Ariège	74	0,63%	1,5%
Aveyron	989	5,56%	6,8 %
Haute-Garonne	521	0,43 %	0,7%
Gers	160	1,18 %	2,2%
Lot	176	1,5%	2,45%
Hautes-Pyrénées	302	1,8 %	3%
Tarn	906	3,05 %	3,5%
Tarn-et-Garonne	833	3,5 %	4,1%
ACADEMIE	3961	1,6 %	2,1% + 26 % d'effectifs

Dans chaque département, la Direction des Services de l'Éducation Nationale contribue à atteindre l'objectif fixé en concertation avec le Conseil départemental et/ou la municipalité concernés et l'ensemble des parties.

La création de nouveaux sites bilingues du 1^{er} degré prend en compte tout particulièrement la nécessité de conforter les sites existants afin de construire des parcours complets de l'école au lycée.

- **Ouverture de nouveaux établissements calandreta** selon des modalités précisées par la convention spécifique Confédération des calandretas / Ministère de l'éducation nationale / Office public de la langue occitane ;

En appui sur les articles 2 et 5 de la convention cadre, il est précisé que les signataires souhaitent porter une attention particulière au développement de l'enseignement bilingue français-occitan.

3.2 Enseignement de l'occitan

Consolidation et structuration de parcours linguistiques optionnels cohérents de l'école au lycée pour les élèves :

- A l'école, l'objectif est de poursuivre l'enseignement de l'occitan grâce au concours des professeurs des écoles compétents en occitan et, le cas échéant, d'intervenants extérieurs agréés. Cet apprentissage ne se substitue pas à l'enseignement d'une langue vivante étrangère. Il en est complémentaire. Les compétences en occitan, relevant du niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, sont prioritairement développées à travers des activités pluridisciplinaires.
- Au collège et au lycée, l'objectif est de consolider progressivement le maillage territorial en matière d'enseignement optionnel de l'occitan. L'augmentation des effectifs est par ailleurs recherchée dans les cursus ouverts afin d'optimiser les capacités d'accueil. En fonction des ressources disponibles, l'ouverture de nouveaux cursus au collège peut être étudiée dans une logique de continuité avec le premier degré.

3.3 Sensibilisation à la langue et culture occitanes

Développement dans les 1^{er} et 2nd degrés des activités de sensibilisation à la langue et à la culture occitanes à travers les différents parcours éducatifs, notamment le parcours d'éducation artistique et culturelle, et dans une logique pluridisciplinaire.

Pour la mise en œuvre territoriale de la présente convention, des annexes conventionnelles précisent les stipulations particulières relatives aux départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Article 4 : MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de langue et culture occitanes peut être proposé tout au long de la scolarité dans le cadre des horaires normaux des établissements scolaires. Les modalités de cet enseignement (formes, horaires et niveaux de compétence attendus) sont définies à l'article 4 de la convention cadre.

Tout temps d'exposition régulière à la langue d'au moins 45 minutes hebdomadaires est considéré comme une modalité d'enseignement. Dans le cas d'interventions extérieures, l'action conjuguée des professeurs des écoles et des intervenants doit permettre d'atteindre ce temps d'exposition.

L'enseignement renforcé s'organise sous la forme d'un enseignement pluridisciplinaire de 3 heures hebdomadaires. Sa mise en place est étudiée dans les écoles à faible nombre de divisions dans lesquelles il n'est pas possible d'organiser un enseignement bilingue, notamment dans les se

Article 5 : CONSTRUCTION ET CONTINUITÉ DES PARCOURS

Dans le cadre du développement de l'enseignement de l'occitan, priorité est donnée à la construction ou au renforcement de cursus complets à l'échelle de bassins éducatifs (plusieurs écoles pour un collège et plusieurs collèges pour un lycée), en particulier pour l'enseignement bilingue, de la maternelle au lycée.

La continuité du cursus engagé par chaque élève est assurée. Lorsqu'une formation selon une modalité commencée ne peut être proposée dans le secteur de l'élève, son inscription dans un autre établissement hors secteur offrant la modalité identique ou équivalente sera proposée, dans la limite des places disponibles. Dans le cas où la continuité ne pourrait être effective, en particulier au lycée, des modalités d'enseignement à distance pourront être proposées.

Enfin, conformément à ce que dispose l'article L.212-8 du code de l'éducation le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue occitane ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue occitane et disposant de places disponibles. Les cursus bilingues ou enseignement renforcé sont considérés comme des écoles de secteur. De ce fait, l'inscription des élèves domiciliés dans des communes ne disposant pas de ce type d'offre d'enseignement est de droit.

Article 6 : STIPULATIONS GÉNÉRALES

Les stipulations relatives :

- à la construction et à la continuité des parcours,
- à la sensibilisation et au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC),
- à l'évaluation et à la certification des compétences des élèves,
- aux ressources humaines d'enseignement et d'encadrement,
- à l'enseignement supérieur et la formation des enseignants,
- aux travaux sur la carte des enseignements,
- aux communications et informations,
- au matériel et équipement pédagogique,

sont établies par les articles 5 à 12 de la convention cadre. Les stipulations relatives aux missions de l'Office public de la langue occitane sont établies par l'article 14 de la convention cadre.

Article 7 : STIPULATIONS PARTICULIÈRES AUX RESSOURCES HUMAINES D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT

Pour l'académie de Toulouse, l'article 8 de la convention cadre est précisé comme suit :

7.1 Enseignants

L'accroissement recherché de la ressource enseignante qualifiée en occitan s'appuie sur les dispositions suivantes :

Pour le premier degré, le Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles spécial langue régionale Occitan (CRPE spécial) est ouvert chaque année. Le nombre de postes offerts tient compte des besoins de continuité des dispositifs existants et des objectifs de développement fixés par la présente convention.

Pour le second degré, la demande du nombre de professeurs entrant dans l'académie tient compte tout à la fois du nombre de départs à compenser, des besoins de développement de l'offre et de la nécessité de mieux utiliser la bivalence des professeurs certifiés d'occitan. Dans la mesure du possible, la création de support de postes définitifs et la limitation des services répartis sur plusieurs établissements seront recherchées.

Conformément à l'article 9 de la convention cadre, l'Office public de la langue occitane soutient les formations universitaires spécifiques visant le professorat des écoles et intégrant un enseignement d'occitan.

Le dispositif de formation continue linguistique en occitan pour les enseignants titulaires souhaitant intégrer l'enseignement bilingue sera développé. Il peut être articulé avec les aides Ensenhar mentionnées à l'article 8.

Pour le 1^{er} et le 2nd degrés, les enquêtes de repérage des motivations et des compétences en langue occitane des professeurs sont organisées tous les deux ans par le Rectorat en lien avec les services départementaux de l'Éducation nationale.

Les inspecteurs des 1^{er} et 2nd degrés participent à la diffusion de l'enquête et à l'identification des enseignants.

Le Rectorat procède à la certification ou à l'habilitation des professeurs dont les compétences linguistiques et didactiques auront été reconnues.

Les résultats quantitatifs de ces enquêtes sont communiqués en Conseil académique pour l'enseignement de l'occitan.

7.2 Intervenants extérieurs :

Des intervenants extérieurs compétents en langue occitane, agréés par l'Éducation nationale, peuvent prendre en charge des activités visant l'apprentissage de l'occitan, sous la responsabilité des professeurs de l'établissement ou de l'école bénéficiaire.

Une association à rayonnement départemental et/ou municipal, soutenue par les collectivités, peut assurer la gestion et la mise à disposition des intervenants extérieurs sous la responsabilité des services de l'éducation nationale qui contribuent à l'élaboration et à l'évaluation du projet pédagogique mis en œuvre dans les classes.

L'Office public de la langue occitane est chargé de soutenir ces interventions extérieures en lien avec les collectivités concernées.

7.3 Mission académique pour l'enseignement bilingue du 1^{er} degré

Un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré, disposant des compétences linguistiques et pédagogiques requises, est chargé par le recteur d'une mission académique d'accompagnement de l'enseignement bilingue. Il travaille en étroite collaboration avec le coordonnateur académique de l'enseignement de l'occitan, avec les IA-DASEN et les inspecteurs chargés de l'occitan dans chaque département.

7.4 Animation pédagogique

Chaque département dispose au moins d'un conseiller pédagogique d'occitan à temps plein, deux à temps plein au moins en Haute-Garonne.

Les départements hébergeant dans leurs antennes ESPE la formation initiale à l'enseignement bilingue français-occitan (actuellement Hautes-Pyrénées et Tarn-et-Garonne) disposent d'un conseiller pédagogique d'occitan supplémentaire. Les conseillers pédagogiques de ces départements contribuent en outre à l'accompagnement des stagiaires à l'échelle académique.

En fonction des besoins particuliers de formation et d'animation de chaque territoire, ce potentiel peut aussi être complété par :

- un conseiller pédagogique d'occitan supplémentaire ;
- un ou des professeurs des écoles animateurs en occitan ;
- des maîtres-formateurs compétents en occitan

L'ensemble de ces personnels contribue à la formation initiale et continue, à l'organisation et à la dynamisation des différentes modalités d'enseignement, à l'accompagnement des équipes d'enseignants, à la création de ressources pédagogiques et à la liaison entre le premier et le second

degrés permettant la continuité des cursus. Les conseillers pédagogiques contribuent en outre aux études visant l'implantation de nouveaux enseignements.

La mission académique pour l'enseignement de l'occitan coordonne l'équipe de formateurs en occitan du 1^{er} degré en lien avec les IA-DASEN.

Article 8 : DISPOSITIF « ENSENHAR »

Le dispositif d'aides Ensenhar proposées par l'Office public de la langue occitane s'adresse :

- aux étudiants se destinant au professorat bilingue du premier degré ;
- aux enseignants titulaires et stagiaires des premier et second degrés, bénéficiaires d'un congé de formation ou de reconversion afin de s'engager dans une formation intensive d'occitan en vue d'intégrer l'enseignement bilingue.

Le rectorat facilite l'octroi de congés individuels de formation aux personnels titulaires des premier et second degrés afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide Ensenhar-professeur. Chaque année, le recteur propose au moins 30 mois de congés de formation accordés à cette fin.

Le DCL occitan (diplôme de compétence en langue) permet de certifier le niveau obtenu à l'issue des formations suivies. L'habilitation à enseigner en classe bilingue est délivrée par le rectorat.

Chaque année, l'Office public de la langue occitane propose pour le moins 10 aides Ensenhar-étudiant et 5 aides Ensenhar-professeur dans l'académie de Toulouse.

Article 9 : SENSIBILISATION

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle permet de sensibiliser tous les élèves aux réalités linguistiques et culturelles occitanes. Cette sensibilisation peut contribuer à construire ou renforcer un parcours d'enseignement de l'occitan.

Dans le cadre de leur règlement d'intervention en faveur des projets artistiques et culturels des établissements, les collectivités signataires soutiennent les projets relevant de la langue et de la culture occitanes, en partenariat avec les services du ministère de l'éducation nationale et, le cas échéant, du ministère de la culture.

Le nom de la région où vivent les élèves, Occitanie, constitue aussi une entrée pour découvrir la langue occitane et ses manifestations, présentes et passées, sur le territoire régional et au-delà. Cette approche se conduit dans le cadre des programmes disciplinaires en vigueur, notamment ceux d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique ainsi que de toute autre discipline pouvant contribuer à la sensibilisation au patrimoine occitan.

Article 10 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Les modalités d'information aux élèves et aux familles des différentes offres d'apprentissage de l'occitan sont précisées à l'article 11 de la convention cadre. Il est rappelé que les documents d'inscription en établissement mentionnent l'offre d'enseignement de l'occitan proposée.

En complément, il est précisé que des opérations de communication et d'information organisées par l'Office public de la langue occitane en lien avec les services de l'Éducation nationale, notamment pour l'enseignement bilingue, pourront s'appuyer sur des associations dont les compétences en la matière auront été reconnues.

Les collectivités signataires sont associées à l'élaboration et à la diffusion de supports d'information relatifs à l'enseignement de l'occitan.

Article 11 : CONTRIBUTION DES PARTIES

Le financement de la mise œuvre de la présente convention est assuré par les contributions particulières des différents partenaires selon leurs propres règlements d'intervention.

La contribution de l'État se fait essentiellement sous forme de moyens humains dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la production de matériel pédagogique ainsi que sous forme de moyens financiers attribués à l'Office public de la langue occitane.

La contribution de la Région se fait essentiellement sous la forme de moyens financiers attribués à l'Office public de la langue occitane pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement de la formation, de l'enseignement, de la communication et de la production de matériel pédagogique ainsi que pour le volet enseignement de l'Observatoire de la langue occitane.

Les Départements et Commune signataires contribuent essentiellement au soutien d'opérateurs associatifs ou de droit public, selon des modalités pouvant être définies par voie de convention et le cas échéant avec le soutien de l'Office public de la langue occitane.

L'implication des collectivités peut prendre des modalités très diverses, comme par exemple :

- la prise en charge d'intervenants extérieurs dans les écoles sur le temps scolaire ;
- l'aide au développement de projets et l'offre de ressources pédagogiques ;
- la mise en œuvre d'actions culturelles péri- ou extra- scolaires ;
- la diffusion d'informations auprès des parents et des élèves ;
- l'encouragement, au niveau communal, à la formation linguistique du personnel ATSEM affecté dans les sites bilingues.

La région, les départements et la commune signataires peuvent en outre gérer en propre d'autres actions d'accompagnement permettant de développer un environnement linguistique et culturel occitan vivant.

Article 12 : MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Outre les modalités de pilotage et de suivi instaurées par la convention cadre, sont prévues les dispositions suivantes :

- Un comité de pilotage académique : représentants de l'académie, représentants de la Région, des Départements et Commune signataires, représentants de l'Office public de la langue occitane ; des associations ou personnalités qualifiées peuvent être associées à ce comité sur invitation. Il se réunit deux fois par an à l'initiative de l'une des parties concernées. Il peut être associé à la tenue du Conseil académique pour l'enseignement de l'occitan.
- Dans chaque département, la mise en œuvre de la convention (bilan, perspective, développement, partenariat) est présentée en conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) au moins une fois par an. Des représentants de l'Office public de la langue occitane sont invités à participer au CDEN sur les points correspondants de à l'ordre du jour ainsi que les associations de professeurs et de parents concernées par l'enseignement de l'occitan.
- A l'échelle du département, un groupe de travail issu du CDEN assure le pilotage de la présente convention et la concertation entre les partenaires. Il propose également la mise en œuvre des actions d'accompagnement impliquant les collectivités. Des représentants de l'Office public de la langue occitane, les associations ou personnalités qualifiées reconnues comme expertes sont également associés à ce groupe de travail sur invitation. Le groupe se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de l'IA-DASEN.

Les structures non-signataires des présentes nommées ci-dessus voient leur participation à la démarche soumise à leurs propres décisions en la matière.

Afin de faciliter la concertation sur la mise en œuvre des orientations stratégiques et, in fine, d'aider le recteur à définir la carte académique des enseignements d'occitan, un calendrier indicatif des opérations de pilotage est proposé :

Année scolaire N	Nature de l'instance	Rôle
1 ^{er} TRIMESTRE	Groupes de travail issus du CDEN	<ul style="list-style-type: none"> • Proposent une déclinaison des orientations académiques à l'échelle départementale en vue du comité de pilotage académique et du 1^{er} conseil académique (décembre). • Effectuent le bilan des projets et des ouvertures réalisés à N-1
	Comité de pilotage académique	<ul style="list-style-type: none"> • Propose les orientations stratégiques pour l'année N+1. • Etablit une proposition de carte d'enseignement pour l'année scolaire « N+1 », en amont du dialogue de gestion.
	Conseil académique pour l'enseignement de l'occitan	<ul style="list-style-type: none"> • Émet un avis sur la rentrée de septembre de l'année N • Recueille les propositions d'évolution pour l'année scolaire « N+1 », notamment celles-issues des comités de pilotage départementaux.
2 ^{ème} TRIMESTRE	Comité de pilotage interacadémique	<ul style="list-style-type: none"> • Examine le rapport annuel de la rentrée « N » ; • Fait état des évolutions possibles pour l'année N+1 ; • Adresse ses conclusions au ministère.
	Groupes de travail issus du CDEN Puis Comités Départementaux de l'Éducation Nationale (CDEN) <i>(peuvent se réunir le même jour)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposent la déclinaison des orientations académiques à l'échelle départementale en vue du CDEN • Proposent une déclinaison de ces orientations en vue second comité de pilotage académique et du second conseil académique des langues régionale (juin).
3 ^{ème} TRIMESTRE	Comité de pilotage académique	<ul style="list-style-type: none"> • Propose les orientations stratégiques de la rentrée N +1
	Conseil académique pour l'enseignement de l'occitan	<ul style="list-style-type: none"> • Dresse un bilan de l'année N • Propose la carte des enseignements pour l'année N+1;

Article 13 : DURÉE, PROROGATION, AMENDEMENTS

La présente convention particulière s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Les signataires peuvent décider, par voie d'avenant, de proroger l'échéance de la convention pour une durée supplémentaire ou de définir un nouveau cadre particulier d'action commune en faveur de l'enseignement de et en occitan.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, avec un préavis de trois mois.

Signataires

Annexe 1 : Convention cadre relative au développement et à la structuration de l'offre d'enseignement contribuant à la transmission de la langue occitane signée le 26 janvier 2017 et ses annexes.

Annexe 2 :

2.1 Annexe conventionnelle pour le département de la Haute-Garonne

2.2 Annexe conventionnelle pour le département du Gers

2.3 Annexe conventionnelle pour le département des Hautes-Pyrénées

2.4 Annexe conventionnelle pour le département du Tarn

2.5 Annexe conventionnelle pour le département du Tarn-et-Garonne

Annexe : stipulations particulières au Département des Hautes-Pyrénées

Depuis de nombreuses années, le Département des Hautes-Pyrénées, en étroite relation avec la direction académique, soutient l'enseignement de l'occitan en milieu scolaire et les initiatives consacrées à cette langue régionale.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'inscrit dans les objectifs de la nouvelle convention régionale, en particulier sur la base des orientations partagées dans la présente annexe.

Afin d'atteindre l'objectif de 3 % d'élèves du 1^{er} degré public scolarisés au sein de classes bilingues, stipulé à l'article 3.1, le Département des Hautes-Pyrénées et les Services Départementaux de l'Education Nationale s'attachent à tout mettre en œuvre pour conforter les sites actuels et éventuellement favoriser l'ouverture d'un nouveau site.

Conformément à l'article 3.2, le Conseil départemental contribue, en lien avec les services académiques et l'OPLO, à l'information des familles et des élèves sur l'intérêt et les enjeux de l'apprentissage de l'occitan. La direction académique des Hautes-Pyrénées s'attache à consolider l'enseignement optionnel en collège et sa continuité au lycée en veillant à ce que les moyens horaires délégués par le rectorat y soient consacrés.

Les actions de sensibilisation telles que stipulées à l'article 7.2, sont menées par l'association *Parlem!* Ces interventions font l'objet d'une convention bipartite entre *Parlem!* et le Département des Hautes-Pyrénées. Les intervenants doivent être agréés par l'éducation nationale. Le financement de ce dispositif départemental est assuré par le Conseil Départemental, les communes ou communautés de communes volontaires et l'OPLO.

En outre, l'intervention du Département des Hautes-Pyrénées au titre des actions prévues à l'article 11, se décline autour des axes suivants:

- Soutien aux rassemblements d'écoliers (*Mainats en canta* et Journée des bilingues)
- Dotation de supports pédagogiques aux familles d'enfants débutant un cycle bilingue
- Organisation d'une journée annuelle de rassemblement des collégiens de troisième apprenant l'occitan dans la perspective d'une liaison collège-lycée
- Soutien au « projet gascon d'animation autour de la course landaise pour les écoles »
- Concours bigourdan d'expression gasconne à destination des élèves de primaire, des collégiens et lycéens
- Mise à disposition d'une valise pédagogique à destination des enseignants de primaire par le biais de la Médiathèque Départementale
- Création et édition d'outils à destination des professionnels de la Petite Enfance, en préalable à la scolarisation
- Mise à disposition d'une exposition itinérante sur la langue régionale, conçue avec la Maison de la cultura occitana

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

27 - JOURNEES DE DECOUVERTE DE SPORTS DE NATURE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2019, l'Assemblée départementale a voté un budget de 10 000 € sur le programme "Subventions de fonctionnement aux comités départementaux sport nature".

Ce programme permet l'organisation de journées d'initiation et de découverte des sports de nature par les comités départementaux de ces disciplines.

Ces journées sont destinées à des publics jeunes ou adultes en difficulté qui sont accompagnés par les services de la Direction Départementale de la Solidarité.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

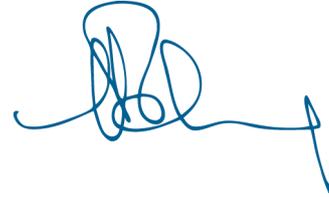
Article 1^{er} – d'attribuer :

- 2 000 € au comité départemental de Sport Adapté des Hautes-Pyrénées, pour l'organisation de plusieurs sorties de découverte de divers sports de pleine nature (ski, randonnées, escalade, parapente, raquettes, cimgo, vtt, etc...). Ces sorties s'adressent à des publics en situation de handicap mental et/ou psychique,

- 1 500 € au Comité départemental de course d'orientation pour l'organisation du Raid Blanc Adolescents (85 adolescents concernés).

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

28 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme « Actions en faveur de la jeunesse » pour les accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant que les structures recevant une part importante d'enfants de moins de 6 ans ont des exigences d'accueil plus fortes que pour les plus de 6 ans, notamment un taux d'encadrement plus élevé, il est proposé d'appliquer deux taux journée/enfant, soit 1,012 € pour les moins de 6 ans et 0,7 € pour les plus de 6 ans,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

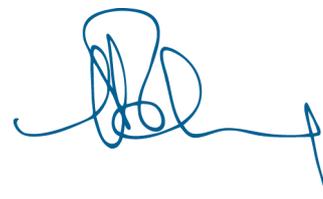
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune, M. Jean-Christian Pédeboy, M. Jean Buron, Mme Josette Bourdeu, M. Gilles Craspay, M. David Larrazabal, Mme Andrée Doubrère, M. Bernard Verdier,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 138 000 € pour les accueils de loisirs sans hébergement, conforme aux propositions de l'Etat ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - ANNEE 2019

Taux journées enfants < 6 ans : 1,012 €

Taux journées enfants > 6 ans : 0,70 €

Les montants sont arrondis à l'euro près

ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants 2018-2019	Nombre journées enfants < 6 ans	Nombre journées enfants > 6 ans	Taux journées enfants < 6 ans Montants arrondis	Taux journées enfants > 6 ans Montants arrondis	TOTAL	
1 ARRAS en LAVEDAN - Comité périscolaire	Mercredis	569	153	416	155	291	446	
2 ARRENS MARSOUS - Le Gabizos	Eté - Petites vacances	1038	425	613	430	429	859	
3 AUREILHAN - M.J.C.	Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis	7037	3048	3989	3 085	2 792	5 877	
4 BAGNERES DE BIGORRE - CC Haute-Bigorre	Eté - Petites vacances - Mercredis - Vendredis	13181	5865	7316	5 936	5 120	11 056	
5 BARBAZAN DEBAT - Fédération Foyers Ruraux 31-65								
Argelès Gazost - Les Farfadets	Eté - Petites vacances - Mercredis	3834	1309	2525	1 325	1 767	3 092	9 157
Barbazan Debat / Soues	Eté - Petites vacances - Mercredis	3028	1554	1474	1 573	1 031	2 604	
Cauterets	Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis	966	385	581	390	407	797	
Pierrefitte - Les Petits Lutins	Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis	3053	1689	1364	1 709	955	2 664	
6 BAZET - Mairie	Petites vacances	725	189	536	191	375	566	
7 BERNAC DEBAT - Sivos des A3B	Eté - Petites vacances	735	377	358	382	250	632	
8 CADEAC - Airel								
Arreau	Eté - Petites vacances - Mercredis	907	640	267	648	187	835	2 420
Cadéac	Eté - Petites vacances - Mercredis	1259	1221	38	1 236	26	1 262	
Sarrancolin	Petites vacances - Mercredis	461		461		323	323	
9 CAPVERN - Mairie	Eté - Petites vacances - Mercredis	1110	429	681	434	477	911	
10 CASTELNAU MAGNOAC - Ass. Familles Rurales	Eté - Petites vacances - Mercredis	1448	456	992	462	694	1 156	
11 GARDERES - Sivos des Enclaves	Eté - Petites vacances - Mercredis	1325	727	598	736	418	1 154	
12 HORGUES - Mairie	Eté - Petites vacances - Mercredis	3456	1661	1795	1 681	1 256	2 937	
13 IBOS - Léo Lagrange								
Andrest	Eté - Petites vacances - Mercredis	2171	1074	1097	1 087	768	1 855	16 909
Barèges - Centre Hélios	Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis	527	157	370	159	259	418	
Bazet	Eté	536	95	441	96	309	405	
Bordères sur L'Echez	Eté - Petites vacances - Mercredis	7643	2648	4995	2 680	3 496	6 176	
Juillan	Eté - Petites vacances - Mercredis	4745	1659	3086	1 679	2 160	3 839	
Séméac	Eté - Petites vacances - Mercredis	5027	2235	2792	2 262	1 954	4 216	
14 LA BARTHE DE NESTE - Mairie	Eté - Petites vacances - Mercredis	2297	727	1570	736	1 099	1 835	
15 LANNEMEZHAN - Caisse des Ecoles Local Jeunes	Eté - Petites vacances - Mercredis	707		707		495	495	
16 LANNEMEZHAN - A.L.S.H.	Eté - Petites vacances - Mercredis	4513	1643	2870	1 663	2 009	3 672	

	ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants 2018-2019	Nombre journées enfants < 6 ans	Nombre journées enfants > 6 ans	Taux journées enfants < 6 ans Montants arrondis	Taux journées enfants > 6 ans Montants arrondis	TOTAL	
17	LOURDES - Simaje								
	Adé	Petites vacances	271	139	132	141	92	233	11 322
	Lézignan	Eté	1080	425	655	430	459	889	
	Lourdes - Ecole Honoré Auzon	Eté - Petites vacances	5993	294	5699	299	3 989	4 288	
	Lourdes - Maternelles Lannedarré / Lapacca / Ophite	Eté - Petites vacances	3522	3522		3 564		3 564	
	Lourdes - ALSH Sport Eté Jeunes	Eté	600		600		420	420	
	Lourdes - ALSH Sportif de Sarsan	Eté	2160		2160		1 512	1 512	
	St Pé de Bigorre	Eté	540	123	417	124	292	416	
18	LOURDES - Espace Vie Citoyenne	Eté - Petites vacances	478		478		335	335	
19	LOURDES - Lourdes Football Passion	Eté - Petites vacances	228		228		160	160	
20	LOURES BAROUSSE - Amicale Laïque de Barousse								
	Loures Barousse - Ets Drolles	Eté - Petites vacances - Mercredis	3545	1164	2381	1 178	1 666	2 844	4 494
	Saint Laurent de Neste	Eté - Petites vacances - Mercredis	2032	728	1304	737	913	1 650	
21	LUZ SAINT SAUVEUR - J'Club	Eté - Petites vacances - Mercredis	2786	1050	1736	1 063	1 215	2 278	
22	MAUBOURGUET - Centre Loisirs Municipal	Eté - Petites vacances - Mercredis	2823	1024	1799	1 037	1 259	2 296	
23	ODOS - M.J.C.	Eté - Petites vacances - Mercredis	4278	1439	2839	1 457	1 987	3 444	
24	OSSUN - Commune	Eté - Petites vacances - Mercredis	1611	679	932	688	652	1 340	
25	SAINT LARY SOULAN - Mairie	Eté - Petites vacances - Mercredis	1749	1037	712	1 050	498	1 548	
26	TARBES - Mairie - Service Enfance Loisirs								
	A.L.S.H. Bel Air	Eté - Petites vacances - Mercredis	6143	3095	3048	3 132	2 133	5 265	30 240
	A.L.S.H. Daudet / Pasteur	Eté - Petites vacances - Mercredis	9526	4102	5424	4 151	3 797	7 948	
	A.L.S.H. Méli-Mélo	Eté - Petites vacances - Mercredis	7455	3456	3999	3 497	2 799	6 296	
	A.L.S.H. Vignemale	Eté - Petites vacances - Mercredis	6794	3326	3468	3 366	2 428	5 794	
	A.L.S.H. Jean Macé	Mercredis	198		198		139	139	
	TARBES - Mairie - Service Vie Citoyenne								
	Espace En'vies Ouest - Solazur	Eté - Petites vacances - Mercredis	1388		1388		972	972	
	Espace En'vies Sud - Bel Air	Eté - Petites vacances - Mercredis	1352		1352		946	946	
	Espace En'vies Nord - Laub' Ados	Eté - Petites vacances - Mercredis	2123		2123		1 486	1 486	
	Espace En'vies Centre - Oasis des Jeunes	Eté - Petites vacances - Mercredis	1991		1991		1 394	1 394	
27	TARBES - Scouts d'Europe Groupe 2ème Tarbes (*)	Eté - Petites vacances - Samedis	60		60		42	49	
28	TARBES - Scouts et Guides de France	Eté - Samedis	911		911		638	638	
29	TOULOUSE - Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud								
	Ibos	Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis	7428	3023	4405	3 059	3 084	6 143	11 124
	Louey	Eté - Mercredis	1535	702	833	711	582	1 293	
	Pouyastruc	Eté - Petites vacances - Mercredis	4216	2362	1854	2 390	1 298	3 688	

	ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants 2018-2019	Nombre journées enfants < 6 ans	Nombre journées enfants > 6 ans	Taux journées enfants < 6 ans Montants arrondis	Taux journées enfants > 6 ans Montants arrondis	TOTAL	
30	TOURNAY - Mairie	Eté - Petites vacances - Mercredis	2108	938	1170	949	819	1 768	
31	TRIE-SUR-BAÏSE - Com. Com. Pays de Trie	Eté - Petites vacances - Mercredis	1585	652	933	660	653	1 313	
32	VIC-EN-BIGORRE - Com. Com. Adour Madiran								3 319
	Labatut Rivière	Eté - Petites vacances - Mercredis	476	112	364	113	255	368	
	Lascazères	Eté - Petites vacances - Mercredis	427	183	244	185	171	356	
	Rabastens de Bigorre - Le Mikado	Eté - Petites vacances - Mercredis	2035	882	1153	893	807	1 700	
	Vic en Bigorre	Mercredis	1042	531	511	537	358	895	
33	VIC en BIGORRE - M.J.C.	Eté - Petites vacances	2685	1193	1492	1 207	1 043	2 250	
TOTAL GENERAL								138 000	

(*) Après répartition des sommes allouées, le solde (soit 7 €) a été affecté à l'accueil de scoutisme Scouts d'Europe Groupe 2ème Tarbes (7€)

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**29 - CENTRE REGIONAL D'ETUDES D'ACTIONS ET D'INFORMATIONS
EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE
OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE (CREAI-ORS OCCITANIE)
REPRESENTATION DU DEPARTEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentation,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il est institué dans la région Occitanie une association, le CREAI-ORS Occitanie, « Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilités & Observatoire Régional de Santé en Occitanie ».

Au service de l'intérêt général, le CREAI-ORS Occitanie est une structure à but non lucratif ; il produit des connaissances, accompagne les politiques publiques et soutient les pratiques professionnelles dans le champ de la santé et des vulnérabilités.

Il rassemble des personnes, des associations, des établissements et services ainsi que des administrations publiques concernés par les problématiques de santé ou de vulnérabilité.

L'article 78 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement stipule que les CREAI, « contribuent, en réponse à la demande des autorités compétentes pour l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale et des schémas régionaux de santé, à l'analyse des besoins et de l'offre, ainsi qu'à toute action liée à la mise en œuvre de ces schémas ».

Les collectivités territoriales notamment la Région et les Départements sont représentés à l'Assemblée Générale ; il est proposé de désigner le représentant des Hautes-Pyrénées.

Il est proposé de bien vouloir lui donner mandat spécial pour participer aux réunions de cette instance pour la durée de son mandat.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

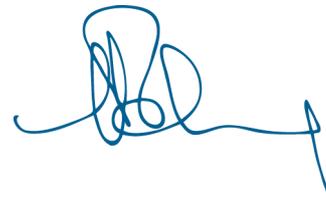
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - de désigner Mme Joëlle Abadie, représentant le Département des Hautes-Pyrénées au sein du Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilités & Observatoire Régional de Santé en Occitanie » ;

Article 2 - de donner mandat spécial à Mme Joëlle Abadie pour participer aux réunions de cette instance pour la durée de son mandat.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

30 - ASSOCIATION DES DEPARTEMENTS DE FRANCE COMMISSION DEMOCRATIE CITOYENNE REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentation,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que sous l'impulsion de Philippe Martin, Président du Département du Gers, l'Assemblée Générale de l'ADF du 19 juin 2019 a décidé de créer une nouvelle commission afin de répondre aux enjeux posés par la crise démocratique contemporaine. Echelon de proximité et garants de la solidarité et de l'équité territoriale, les Départements sont les relais pertinents pour rétablir la confiance et garantir la vitalité démocratique.

Intitulée « Démocratie Citoyenne », cette commission vise à devenir un lieu de réflexion, d'échanges, de promotion et de valorisation des pratiques démocratiques pour améliorer les relations avec les citoyens.

Il est proposé de bien vouloir désigner Mme Geneviève Isson pour siéger au sein de cette instance.

Son installation aura lieu le 13 novembre 2019 à partir de 14 heures dans les locaux de l'ADF.

Il est proposé de bien vouloir lui donner mandat spécial pour participer aux réunions de cette instance pour la durée de son mandat.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

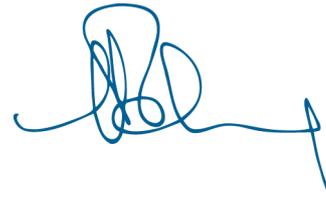
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de désigner Mme Geneviève Isson pour représenter le Département des Hautes-Pyrénées au sein de la commission « Démocratie Citoyenne » de l'ADF ;

Article 2 – de donner mandat spécial à Mme Geneviève Isson pour participer aux réunions de cette instance pour la durée de son mandat.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/10/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

31 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

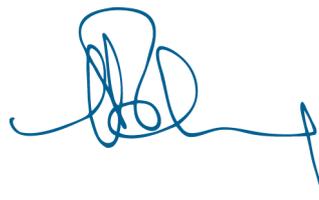
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de donner mandat spécial à M. Laurent Lages pour sa participation :

- à la Commission des Finances à l'ADF, à Paris, qui s'est tenue le 9 octobre 2019,
- au 89ème Congrès des Départements de France, à Bourges, qui s'est tenu du 16 au 18 octobre 2019.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

32 - INDEMNITE ANNUELLE DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des départements et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

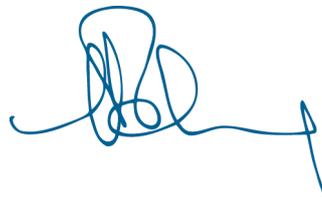
DECIDE

Article 1^{er} – d'autoriser le Président à demander le concours du Payeur Départemental des Hautes-Pyrénées pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article de l'arrêté du 12 juillet 1990 ;

Article 2 - d'accorder au Payeur Départemental une indemnité et d'en fixer le taux à 100 %.

L'attribution de cette indemnité vaut pour l'année en cours et les années suivantes durant lesquelles il effectuera ces prestations. Son montant sera donc actualisé chaque année, aux vues de l'évolution des dépenses réelles réalisées.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**33 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65
33-1-CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
PRET PAM - REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS A CAUTERETS**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°100 332 (réf. PAM n°5 300 946 de 286 284 €) d'un montant total de 286 284 € en annexe signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, M. Gilles Craspay, M. Laurent Lages, M. David Larrazabal, Mme Virginie Siani Wembou n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 171 770 € pour le remboursement du prêt n°100 332, d'un montant maximum de 286 284 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération : Amélioration thermique Résidence les Paloumères, Parc social public, Réhabilitation de 20 logements situés Avenue Dr. Charles Thierry 65110 CAUTERETS.

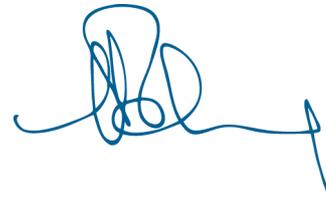
Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 100332

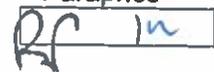
Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES, SIREN n°: 381016468,
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES
PYRENEES A TARBES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

3

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Amélioration thermique Résidence Les PALOUMERES, Parc social public, Réhabilitation de 20 logements situés Avenue Dr CHARLES THIERRY 65110 CAUTERETS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quatre-vingt-six mille deux-cent-quatre-vingt-quatre euros (286 284,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-six mille deux-cent-quatre-vingt-quatre euros (286 284,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

Handwritten mark.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 21/11/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5300946		
Montant de la Ligne du Prêt	286 284 €		
Commission d'instruction	0 €		
Commission CGLLS	2 290,27 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,42 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,42 %		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.3 page 10/22
Contrat de prêt n° 100332 Emprunteur n° 000286521

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = \frac{(1+I')(1+P)}{(1+I)} - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes


M



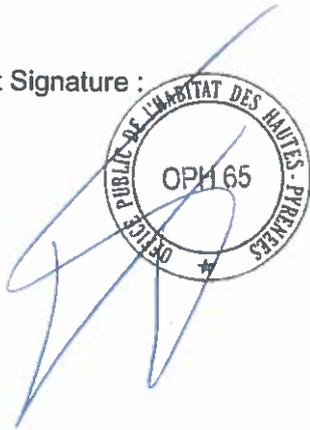
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

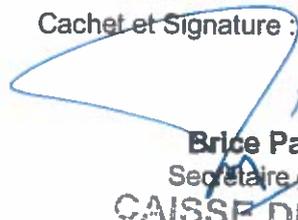
Le, 9 SEP. 2019
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Le Directeur Général
Nom / Prénom :
Qualité : J.P. LAFONT-CASSIAT
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 23 Juin 2019
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Fonctionnaire
Nom / Prénom : PAQUET Brice
Qualité : Secrétaire Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :



Brice Paquet
Secrétaire général
CAISSE DES DEPOTS
Direction régionale Occitanie
97, rue Riquet
BP 7209
31073 TOULOUSE CEDEX 7



M



Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES
 N° du Contrat de Prêt : 100332 / N° de la Ligne du Prêt : 5300946
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM

Capital prêté : 286 284 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,42 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/08/2020	1,35	13 568,67	9 703,84	3 864,83	0,00	276 580,16	0,00
2	21/08/2021	1,35	13 568,67	9 834,84	3 733,83	0,00	266 745,32	0,00
3	21/08/2022	1,35	13 568,67	9 967,61	3 601,06	0,00	256 777,71	0,00
4	21/08/2023	1,35	13 568,67	10 102,17	3 466,50	0,00	246 675,54	0,00
5	21/08/2024	1,35	13 568,67	10 238,55	3 330,12	0,00	236 436,99	0,00
6	21/08/2025	1,35	13 568,67	10 376,77	3 191,90	0,00	226 060,22	0,00
7	21/08/2026	1,35	13 568,67	10 516,86	3 051,81	0,00	215 543,36	0,00
8	21/08/2027	1,35	13 568,67	10 658,83	2 909,84	0,00	204 884,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/08/2028	1,35	13 568,67	10 802,73	2 765,94	0,00	194 081,80	0,00
10	21/08/2029	1,35	13 568,67	10 948,57	2 620,10	0,00	183 133,23	0,00
11	21/08/2030	1,35	13 568,67	11 096,37	2 472,30	0,00	172 036,86	0,00
12	21/08/2031	1,35	13 568,67	11 246,17	2 322,50	0,00	160 790,69	0,00
13	21/08/2032	1,35	13 568,67	11 398,00	2 170,67	0,00	149 392,69	0,00
14	21/08/2033	1,35	13 568,67	11 551,87	2 016,80	0,00	137 840,82	0,00
15	21/08/2034	1,35	13 568,67	11 707,82	1 860,85	0,00	126 133,00	0,00
16	21/08/2035	1,35	13 568,67	11 865,87	1 702,80	0,00	114 267,13	0,00
17	21/08/2036	1,35	13 568,67	12 026,06	1 542,61	0,00	102 241,07	0,00
18	21/08/2037	1,35	13 568,67	12 188,42	1 380,25	0,00	90 052,65	0,00
19	21/08/2038	1,35	13 568,67	12 352,96	1 215,71	0,00	77 698,69	0,00
20	21/08/2039	1,35	13 568,67	12 519,72	1 048,95	0,00	65 179,97	0,00
21	21/08/2040	1,35	13 568,67	12 688,74	879,93	0,00	52 491,23	0,00
22	21/08/2041	1,35	13 568,67	12 860,04	708,63	0,00	39 631,19	0,00
23	21/08/2042	1,35	13 568,67	13 033,65	535,02	0,00	26 597,54	0,00
24	21/08/2043	1,35	13 568,67	13 209,60	359,07	0,00	13 387,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/08/2019

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/08/2044	1,35	13 568,68	13 387,94	180,74	0,00	0,00	0,00
Total			339 216,76	286 284,00	52 932,76	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

Date de la convocation : 16/10/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**33 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65
33-2-CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
PRET PLAI PLUS - ACQUISITION DE 26 LOGEMENTS A SEMEAC**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°99 976 (réf. PLAI n°5 298 713 de 817 586 €, PLAI foncier n°5 298 712 de 278 299 €, PLUS n°5 298 710 de 948 368 €, PLUS foncier n°5 298 711 de 624 452 €) d'un montant total de 2 668 705 € en annexe signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, M. Gilles Craspay, M. Laurent Lages, M. David Larrazabal, Mme Virginie Siani Wembou n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 1 601 223 € pour le remboursement du prêt n°99 976, d'un montant maximum de 2 668 705 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération : Les Prés Saint-Frai, Parc social public, Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 26 logements Chemin Saint-Frai 65600 SEMEAC.

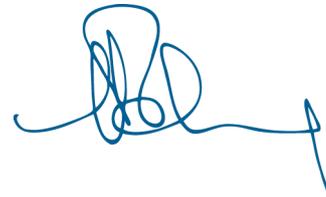
Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 99976

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V.3.3 page 1/23
Contrat de prêt n° 99976 Emprunteur n° 000286521

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

272

1/23

N



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES, SIREN n°: 381016468,
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES
PYRENEES A TARBES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Les Prés Saint Frai, Parc social public, Acquisition en VEFA de 26 logements situés chemin de Saint-Frai 65600 SEMEAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-soixante-huit mille sept-cent-cinq euros (2 668 705,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de huit-cent-dix-sept mille cinq-cent-quatre-vingt-six euros (817 586,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-dix-huit mille deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (278 299,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-quarante-huit mille trois-cent-soixante-huit euros (948 368,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-vingt-quatre mille quatre-cent-cinquante-deux euros (624 452,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34095 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

6/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

nl



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 07/11/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Contrat VEFA signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes



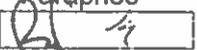
BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5298713	5298712	5298710	5298711
Montant de la Ligne du Prêt	817 586 €	278 299 €	948 368 €	624 452 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

ml



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

N



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Raphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **9 SEP. 2019**

Pour l'Emprunteur, **Le Directeur Général**

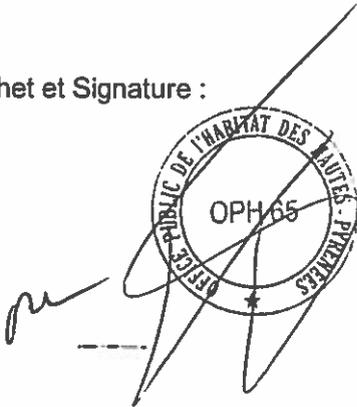
Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité : **J.P. LAFONT-CASSIAT**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, **23 Aout 2019**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : **Honneur**

Nom / Prénom : **PAQUET Brice.**

Qualité : **Secrétaire Général**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Brice Paquet
Secrétaire général

CAISSE DES DEPOTS
Direction régionale Occitanie
97, rue Riquet
BP 7209
31073 TOULOUSE CEDEX 7



2000

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
 Délégation de MONTPELLIER

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 21/08/2019

 Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES
 N° du Contrat de Prêt : 99978 / N° de la Ligne du Prêt : 5298713
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

 Capital prêté : 817 586 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/08/2020	0,55	22 826,32	18 329,60	4 496,72	0,00	799 256,40	0,00
2	21/08/2021	0,55	22 826,32	18 430,41	4 395,91	0,00	780 825,99	0,00
3	21/08/2022	0,55	22 826,32	18 531,78	4 294,54	0,00	762 294,21	0,00
4	21/08/2023	0,55	22 826,32	18 633,70	4 192,62	0,00	743 660,51	0,00
5	21/08/2024	0,55	22 826,32	18 736,19	4 090,13	0,00	724 924,32	0,00
6	21/08/2025	0,55	22 826,32	18 839,24	3 987,08	0,00	706 085,08	0,00
7	21/08/2026	0,55	22 826,32	18 942,85	3 883,47	0,00	687 142,23	0,00
8	21/08/2027	0,55	22 826,32	19 047,04	3 779,28	0,00	668 095,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations
 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
 occitanie@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

1/4

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/08/2028	0,55	22 826,32	19 151,80	3 674,52	0,00	648 943,39	0,00
10	21/08/2029	0,55	22 826,32	19 257,13	3 569,19	0,00	629 686,26	0,00
11	21/08/2030	0,55	22 826,32	19 363,05	3 463,27	0,00	610 323,21	0,00
12	21/08/2031	0,55	22 826,32	19 469,54	3 356,78	0,00	590 853,67	0,00
13	21/08/2032	0,55	22 826,32	19 576,62	3 249,70	0,00	571 277,05	0,00
14	21/08/2033	0,55	22 826,32	19 684,30	3 142,02	0,00	551 592,75	0,00
15	21/08/2034	0,55	22 826,32	19 792,56	3 033,76	0,00	531 800,19	0,00
16	21/08/2035	0,55	22 826,32	19 901,42	2 924,90	0,00	511 898,77	0,00
17	21/08/2036	0,55	22 826,32	20 010,88	2 815,44	0,00	491 887,89	0,00
18	21/08/2037	0,55	22 826,32	20 120,94	2 705,38	0,00	471 766,95	0,00
19	21/08/2038	0,55	22 826,32	20 231,60	2 594,72	0,00	451 535,35	0,00
20	21/08/2039	0,55	22 826,32	20 342,88	2 483,44	0,00	431 192,47	0,00
21	21/08/2040	0,55	22 826,32	20 454,76	2 371,56	0,00	410 737,71	0,00
22	21/08/2041	0,55	22 826,32	20 567,26	2 259,06	0,00	390 170,45	0,00
23	21/08/2042	0,55	22 826,32	20 680,38	2 145,94	0,00	369 490,07	0,00
24	21/08/2043	0,55	22 826,32	20 794,12	2 032,20	0,00	348 695,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/08/2044	0,55	22 826,32	20 908,49	1 917,83	0,00	327 787,46	0,00
26	21/08/2045	0,55	22 826,32	21 023,49	1 802,83	0,00	306 763,97	0,00
27	21/08/2046	0,55	22 826,32	21 139,12	1 687,20	0,00	285 624,85	0,00
28	21/08/2047	0,55	22 826,32	21 255,38	1 570,94	0,00	264 369,47	0,00
29	21/08/2048	0,55	22 826,32	21 372,29	1 454,03	0,00	242 997,18	0,00
30	21/08/2049	0,55	22 826,32	21 489,84	1 336,48	0,00	221 507,34	0,00
31	21/08/2050	0,55	22 826,32	21 608,03	1 218,29	0,00	199 899,31	0,00
32	21/08/2051	0,55	22 826,32	21 726,87	1 099,45	0,00	178 172,44	0,00
33	21/08/2052	0,55	22 826,32	21 846,37	979,95	0,00	156 326,07	0,00
34	21/08/2053	0,55	22 826,32	21 966,53	859,79	0,00	134 359,54	0,00
35	21/08/2054	0,55	22 826,32	22 087,34	738,98	0,00	112 272,20	0,00
36	21/08/2055	0,55	22 826,32	22 208,82	617,50	0,00	90 063,38	0,00
37	21/08/2056	0,55	22 826,32	22 330,97	495,35	0,00	67 732,41	0,00
38	21/08/2057	0,55	22 826,32	22 453,79	372,53	0,00	45 278,62	0,00
39	21/08/2058	0,55	22 826,32	22 577,29	249,03	0,00	22 701,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/08/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/08/2059	0,55	22 826,19	22 701,33	124,86	0,00	0,00	0,00
Total			913 052,67	817 586,00	95 466,67	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES
 N° du Contrat de Prêt : 99976 / N° de la Ligne du Prêt : 5298712
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

 Capital prêté : 278 299 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/08/2020	0,55	6 381,53	4 850,89	1 530,64	0,00	273 448,11	0,00
2	21/08/2021	0,55	6 381,53	4 877,57	1 503,96	0,00	268 570,54	0,00
3	21/08/2022	0,55	6 381,53	4 904,39	1 477,14	0,00	263 666,15	0,00
4	21/08/2023	0,55	6 381,53	4 931,37	1 450,16	0,00	258 734,78	0,00
5	21/08/2024	0,55	6 381,53	4 958,49	1 423,04	0,00	253 776,29	0,00
6	21/08/2025	0,55	6 381,53	4 985,76	1 395,77	0,00	248 790,53	0,00
7	21/08/2026	0,55	6 381,53	5 013,18	1 368,35	0,00	243 777,35	0,00
8	21/08/2027	0,55	6 381,53	5 040,75	1 340,78	0,00	238 736,60	0,00
9	21/08/2028	0,55	6 381,53	5 068,48	1 313,05	0,00	233 668,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/08/2029	0,55	6 381,53	5 096,36	1 285,17	0,00	228 571,76	0,00
11	21/08/2030	0,55	6 381,53	5 124,39	1 257,14	0,00	223 447,37	0,00
12	21/08/2031	0,55	6 381,53	5 152,57	1 228,96	0,00	218 294,80	0,00
13	21/08/2032	0,55	6 381,53	5 180,91	1 200,62	0,00	213 113,89	0,00
14	21/08/2033	0,55	6 381,53	5 209,40	1 172,13	0,00	207 904,49	0,00
15	21/08/2034	0,55	6 381,53	5 238,06	1 143,47	0,00	202 666,43	0,00
16	21/08/2035	0,55	6 381,53	5 266,86	1 114,67	0,00	197 399,57	0,00
17	21/08/2036	0,55	6 381,53	5 295,83	1 085,70	0,00	192 103,74	0,00
18	21/08/2037	0,55	6 381,53	5 324,96	1 056,57	0,00	186 778,78	0,00
19	21/08/2038	0,55	6 381,53	5 354,25	1 027,28	0,00	181 424,53	0,00
20	21/08/2039	0,55	6 381,53	5 383,70	997,83	0,00	176 040,83	0,00
21	21/08/2040	0,55	6 381,53	5 413,31	968,22	0,00	170 627,52	0,00
22	21/08/2041	0,55	6 381,53	5 443,08	938,45	0,00	165 184,44	0,00
23	21/08/2042	0,55	6 381,53	5 473,02	908,51	0,00	159 711,42	0,00
24	21/08/2043	0,55	6 381,53	5 503,12	878,41	0,00	154 208,30	0,00
25	21/08/2044	0,55	6 381,53	5 533,38	848,15	0,00	148 674,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/08/2045	0,55	6 381,53	5 563,82	817,71	0,00	143 111,10	0,00
27	21/08/2046	0,55	6 381,53	5 594,42	787,11	0,00	137 516,68	0,00
28	21/08/2047	0,55	6 381,53	5 625,19	756,34	0,00	131 891,49	0,00
29	21/08/2048	0,55	6 381,53	5 656,13	725,40	0,00	126 235,36	0,00
30	21/08/2049	0,55	6 381,53	5 687,24	694,29	0,00	120 548,12	0,00
31	21/08/2050	0,55	6 381,53	5 718,52	663,01	0,00	114 829,60	0,00
32	21/08/2051	0,55	6 381,53	5 749,97	631,56	0,00	109 079,63	0,00
33	21/08/2052	0,55	6 381,53	5 781,59	599,94	0,00	103 298,04	0,00
34	21/08/2053	0,55	6 381,53	5 813,39	568,14	0,00	97 484,65	0,00
35	21/08/2054	0,55	6 381,53	5 845,36	536,17	0,00	91 639,29	0,00
36	21/08/2055	0,55	6 381,53	5 877,51	504,02	0,00	85 761,78	0,00
37	21/08/2056	0,55	6 381,53	5 909,84	471,69	0,00	79 851,94	0,00
38	21/08/2057	0,55	6 381,53	5 942,34	439,19	0,00	73 909,60	0,00
39	21/08/2058	0,55	6 381,53	5 975,03	406,50	0,00	67 934,57	0,00
40	21/08/2059	0,55	6 381,53	6 007,89	373,64	0,00	61 926,68	0,00
41	21/08/2060	0,55	6 381,53	6 040,93	340,60	0,00	55 885,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	21/08/2061	0,55	6 381,53	6 074,16	307,37	0,00	49 811,59	0,00
43	21/08/2062	0,55	6 381,53	6 107,57	273,96	0,00	43 704,02	0,00
44	21/08/2063	0,55	6 381,53	6 141,16	240,37	0,00	37 562,86	0,00
45	21/08/2064	0,55	6 381,53	6 174,93	206,60	0,00	31 387,93	0,00
46	21/08/2065	0,55	6 381,53	6 208,90	172,63	0,00	25 179,03	0,00
47	21/08/2066	0,55	6 381,53	6 243,05	138,48	0,00	18 935,98	0,00
48	21/08/2067	0,55	6 381,53	6 277,38	104,15	0,00	12 658,60	0,00
49	21/08/2068	0,55	6 381,53	6 311,91	69,62	0,00	6 346,69	0,00
50	21/08/2069	0,55	6 381,60	6 346,69	34,91	0,00	0,00	0,00
Total			319 076,57	278 299,00	40 777,57	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES
 N° du Contrat de Prêt : 99976 / N° de la Ligne du Prêt : 5298710
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

 Capital prêté : 948 368 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/08/2020	1,35	30 839,92	18 036,95	12 802,97	0,00	930 331,05	0,00
2	21/08/2021	1,35	30 839,92	18 280,45	12 559,47	0,00	912 050,60	0,00
3	21/08/2022	1,35	30 839,92	18 527,24	12 312,68	0,00	893 523,36	0,00
4	21/08/2023	1,35	30 839,92	18 777,35	12 062,57	0,00	874 746,01	0,00
5	21/08/2024	1,35	30 839,92	19 030,85	11 809,07	0,00	855 715,16	0,00
6	21/08/2025	1,35	30 839,92	19 287,77	11 552,15	0,00	836 427,39	0,00
7	21/08/2026	1,35	30 839,92	19 548,15	11 291,77	0,00	816 879,24	0,00
8	21/08/2027	1,35	30 839,92	19 812,05	11 027,87	0,00	797 067,19	0,00
9	21/08/2028	1,35	30 839,92	20 079,51	10 760,41	0,00	776 987,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/08/2029	1,35	30 839,92	20 350,59	10 489,33	0,00	756 637,09	0,00
11	21/08/2030	1,35	30 839,92	20 625,32	10 214,60	0,00	736 011,77	0,00
12	21/08/2031	1,35	30 839,92	20 903,76	9 936,16	0,00	715 108,01	0,00
13	21/08/2032	1,35	30 839,92	21 185,96	9 653,96	0,00	693 922,05	0,00
14	21/08/2033	1,35	30 839,92	21 471,97	9 367,95	0,00	672 450,08	0,00
15	21/08/2034	1,35	30 839,92	21 761,84	9 078,08	0,00	650 688,24	0,00
16	21/08/2035	1,35	30 839,92	22 055,63	8 784,29	0,00	628 632,61	0,00
17	21/08/2036	1,35	30 839,92	22 353,38	8 486,54	0,00	606 279,23	0,00
18	21/08/2037	1,35	30 839,92	22 655,15	8 184,77	0,00	583 624,08	0,00
19	21/08/2038	1,35	30 839,92	22 960,99	7 878,93	0,00	560 663,09	0,00
20	21/08/2039	1,35	30 839,92	23 270,97	7 568,95	0,00	537 392,12	0,00
21	21/08/2040	1,35	30 839,92	23 585,13	7 254,79	0,00	513 806,99	0,00
22	21/08/2041	1,35	30 839,92	23 903,53	6 936,39	0,00	489 903,46	0,00
23	21/08/2042	1,35	30 839,92	24 226,22	6 613,70	0,00	465 677,24	0,00
24	21/08/2043	1,35	30 839,92	24 553,28	6 286,64	0,00	441 123,96	0,00
25	21/08/2044	1,35	30 839,92	24 884,75	5 955,17	0,00	416 239,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/08/2045	1,35	30 839,92	25 220,69	5 610,23	0,00	391 018,52	0,00
27	21/08/2046	1,35	30 839,92	25 561,17	5 278,75	0,00	365 457,35	0,00
28	21/08/2047	1,35	30 839,92	25 906,25	4 933,67	0,00	339 551,10	0,00
29	21/08/2048	1,35	30 839,92	26 255,98	4 583,94	0,00	313 295,12	0,00
30	21/08/2049	1,35	30 839,92	26 610,44	4 229,48	0,00	286 684,68	0,00
31	21/08/2050	1,35	30 839,92	26 969,68	3 870,24	0,00	259 715,00	0,00
32	21/08/2051	1,35	30 839,92	27 333,77	3 506,15	0,00	232 381,23	0,00
33	21/08/2052	1,35	30 839,92	27 702,77	3 137,15	0,00	204 678,46	0,00
34	21/08/2053	1,35	30 839,92	28 076,76	2 763,16	0,00	176 601,70	0,00
35	21/08/2054	1,35	30 839,92	28 455,80	2 384,12	0,00	148 145,90	0,00
36	21/08/2055	1,35	30 839,92	28 839,95	1 999,97	0,00	119 305,95	0,00
37	21/08/2056	1,35	30 839,92	29 229,29	1 610,63	0,00	90 076,66	0,00
38	21/08/2057	1,35	30 839,92	29 623,89	1 216,03	0,00	60 452,77	0,00
39	21/08/2058	1,35	30 839,92	30 023,81	816,11	0,00	30 428,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/08/2059	1,35	30 839,75	30 428,96	410,79	0,00	0,00	0,00
Total			1 233 596,63	948 368,00	285 228,63	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES
 N° du Contrat de Prêt : 99976 / N° de la Ligne du Prêt : 5298711
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

 Capital prêté : 624 452 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/08/2020	1,35	17 255,73	8 825,63	8 430,10	0,00	615 626,37	0,00
2	21/08/2021	1,35	17 255,73	8 944,77	8 310,96	0,00	606 681,60	0,00
3	21/08/2022	1,35	17 255,73	9 065,53	8 190,20	0,00	597 616,07	0,00
4	21/08/2023	1,35	17 255,73	9 187,91	8 067,82	0,00	588 428,16	0,00
5	21/08/2024	1,35	17 255,73	9 311,95	7 943,78	0,00	579 116,21	0,00
6	21/08/2025	1,35	17 255,73	9 437,66	7 818,07	0,00	569 678,55	0,00
7	21/08/2026	1,35	17 255,73	9 565,07	7 690,66	0,00	560 113,48	0,00
8	21/08/2027	1,35	17 255,73	9 694,20	7 561,53	0,00	550 419,28	0,00
9	21/08/2028	1,35	17 255,73	9 825,07	7 430,66	0,00	540 594,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/08/2029	1,35	17 255,73	9 957,71	7 298,02	0,00	530 636,50	0,00
11	21/08/2030	1,35	17 255,73	10 092,14	7 163,59	0,00	520 544,36	0,00
12	21/08/2031	1,35	17 255,73	10 228,38	7 027,35	0,00	510 315,98	0,00
13	21/08/2032	1,35	17 255,73	10 366,46	6 889,27	0,00	499 949,52	0,00
14	21/08/2033	1,35	17 255,73	10 506,41	6 749,32	0,00	489 443,11	0,00
15	21/08/2034	1,35	17 255,73	10 648,25	6 607,48	0,00	478 794,86	0,00
16	21/08/2035	1,35	17 255,73	10 792,00	6 463,73	0,00	468 002,86	0,00
17	21/08/2036	1,35	17 255,73	10 937,69	6 318,04	0,00	457 065,17	0,00
18	21/08/2037	1,35	17 255,73	11 085,35	6 170,38	0,00	445 979,82	0,00
19	21/08/2038	1,35	17 255,73	11 235,00	6 020,73	0,00	434 744,82	0,00
20	21/08/2039	1,35	17 255,73	11 386,67	5 869,06	0,00	423 358,15	0,00
21	21/08/2040	1,35	17 255,73	11 540,39	5 715,34	0,00	411 817,76	0,00
22	21/08/2041	1,35	17 255,73	11 696,19	5 559,54	0,00	400 121,57	0,00
23	21/08/2042	1,35	17 255,73	11 854,09	5 401,64	0,00	388 267,48	0,00
24	21/08/2043	1,35	17 255,73	12 014,12	5 241,61	0,00	376 253,36	0,00
25	21/08/2044	1,35	17 255,73	12 176,31	5 079,42	0,00	364 077,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/08/2045	1,35	17 255,73	12 340,69	4 915,04	0,00	351 736,36	0,00
27	21/08/2046	1,35	17 255,73	12 507,29	4 748,44	0,00	339 229,07	0,00
28	21/08/2047	1,35	17 255,73	12 676,14	4 579,59	0,00	326 552,93	0,00
29	21/08/2048	1,35	17 255,73	12 847,27	4 408,46	0,00	313 705,66	0,00
30	21/08/2049	1,35	17 255,73	13 020,70	4 235,03	0,00	300 684,96	0,00
31	21/08/2050	1,35	17 255,73	13 196,48	4 059,25	0,00	287 488,48	0,00
32	21/08/2051	1,35	17 255,73	13 374,64	3 881,09	0,00	274 113,84	0,00
33	21/08/2052	1,35	17 255,73	13 555,19	3 700,54	0,00	260 558,85	0,00
34	21/08/2053	1,35	17 255,73	13 738,19	3 517,54	0,00	246 820,46	0,00
35	21/08/2054	1,35	17 255,73	13 923,65	3 332,08	0,00	232 896,81	0,00
36	21/08/2055	1,35	17 255,73	14 111,62	3 144,11	0,00	218 785,19	0,00
37	21/08/2056	1,35	17 255,73	14 302,13	2 953,60	0,00	204 483,06	0,00
38	21/08/2057	1,35	17 255,73	14 495,21	2 760,52	0,00	189 987,85	0,00
39	21/08/2058	1,35	17 255,73	14 690,89	2 564,84	0,00	175 296,96	0,00
40	21/08/2059	1,35	17 255,73	14 889,22	2 366,51	0,00	160 407,74	0,00
41	21/08/2060	1,35	17 255,73	15 090,23	2 165,50	0,00	145 317,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	21/08/2061	1,35	17 255,73	15 293,94	1 961,79	0,00	130 023,57	0,00
43	21/08/2062	1,35	17 255,73	15 500,41	1 755,32	0,00	114 523,16	0,00
44	21/08/2063	1,35	17 255,73	15 709,67	1 546,06	0,00	98 813,49	0,00
45	21/08/2064	1,35	17 255,73	15 921,75	1 333,98	0,00	82 891,74	0,00
46	21/08/2065	1,35	17 255,73	16 136,69	1 119,04	0,00	66 755,05	0,00
47	21/08/2066	1,35	17 255,73	16 354,54	901,19	0,00	50 400,51	0,00
48	21/08/2067	1,35	17 255,73	16 575,32	680,41	0,00	33 825,19	0,00
49	21/08/2068	1,35	17 255,73	16 799,09	456,64	0,00	17 026,10	0,00
50	21/08/2069	1,35	17 255,95	17 026,10	229,85	0,00	0,00	0,00
Total			862 786,72	624 452,00	238 334,72	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 16/10/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

34 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU GROUPE SCAPA CONSTRUCTION D'UN EHPAD A HORGUES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 101423 en annexe signé entre le Groupe SCAPA (Service Civil d'Aide aux Personnes Agées) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le 12 avril 2019, le Département des Hautes-Pyrénées a accordé sa garantie à hauteur de 50% au groupe SCAPA, pour la construction d'un EHPAD à Horgues.

Suite à divers échanges entre la CDC Banque des Territoires et le groupe SCAPA, les conditions d'octroi des lignes de prêt ont changé. Nous sommes donc contraints aujourd'hui de délibérer de nouveau sur ce dossier, de façon à ne pas bloquer la réalisation de l'opération.

Les caractéristiques actualisées des emprunts permettant le financement de la construction de l'EHPAD de Horgues sont donc reprises ci-après. Les montants ne varient pas mais le taux d'intérêt du prêt logement social (PLS) a baissé de 2 points de base et les durées de préfinancement ont également été modifiées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Mme Nicole Darrietort, M. Jean-Christian Pédéboy),

DECIDE

Article 1^{er} – d’annuler la délibération n° 20 de la Commission Permanente du 12 avril 2019 accordant une garantie d’emprunt au groupe SCAPA, pour la construction d’un EHPAD à Horgues ;

Article 2 - d’accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 50 % représentant un montant de 4 036 742,50 € pour le remboursement d’un prêt d’un montant maximum de 8 073 485 € souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101423 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l’opération EHPAD Horgues, Secteur Médico-social – Construction de 85 logements et 85 places/lits situés RD 935 – rue du Pic du Midi 65310 Horgues.

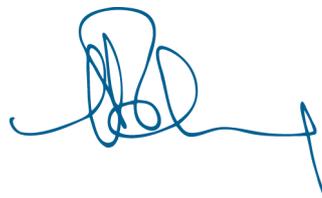
Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 101423

Entre

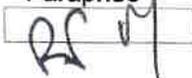
GRUPE SCAPA (SERVICE CIVIL D'AIDE AUX PERSONNES AGEES) - n° 000361207

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.5.1 page 1/24
Contrat de prêt n° 101423 Emprunteur n° 000361207

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr 315

Paraphes

1/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

GRUPE SCAPA (SERVICE CIVIL D'AIDE AUX PERSONNES AGEES), SIREN n°: 775639073,
sis(e) 12 B RUE MARECHAL FOCH 65000 TARBES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **GRUPE SCAPA (SERVICE CIVIL D'AIDE AUX PERSONNES AGEES)** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



2/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération EHPAD Horgues, Secteur médico-social, Construction de 85 logements et 85 places/lits situés RD 935 - rue du Pic du Midi 65310 HORGUES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions soixante-treize mille quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros (8 073 485,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant de deux millions deux-cent-quatorze mille trois-cent-quatre-vingt-neuf euros (2 214 389,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de cinq millions huit-cent-cinquante-neuf mille quatre-vingt-seize euros (5 859 096,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension** » (PHARE) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/12/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes



8/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

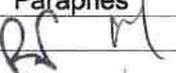
Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PLS	
Enveloppe	-	PLSDD 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5293133	5293132	
Montant de la Ligne du Prêt	2 214 389 €	5 859 096 €	
Commission d'instruction	1 320 €	0 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,34 %	0,44 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,78 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	18 mois	10 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	1,04 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,79 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	35 ans	40 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	1,04 %	
Taux d'intérêt ²	1,35 %	1,79 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
 occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

325

11/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation des intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes




CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

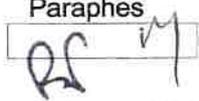
Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE HORGUES	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

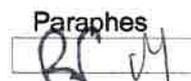
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
 occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

333

19/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

RS M



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.
- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

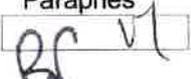
ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 01/10/2019.

Pour l'Emprunteur,

Civilité : **SCAPA**

Nom / Prénom : **IMBERT *partie***

Qualité : **Présidente**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 27/09/19

Pour la Caisse des Dépôts,

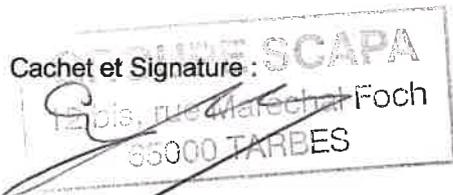
Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Brice Paquet
Secrétaire général

Cachet et Signature : 

Cachet et Signature : 